Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00-DE

2019.07.00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00-DE

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
01/07/2019	Accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie – zone d'activité portuaire intercommunale	-	Prestation de services	Avenant de transfert	-	-	-	DARTAGNAN NAVIGATION	12 000,00 €	14 400,00 €
02/07/2019	Prestation intellectuelle sur la définition des systèmes d'endiguements potentiels – ville de Condom et Fourcès	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	7 872,50 €	9 447,00 €
10/07/2019	Prestation d'Assistance Protection Sécurité (APS) – Centre de Loisirs Aqualudiques de Condom	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	MINOTAURE SECURITE	2 554,18 €	3 065,02 €
30/07/2019	Prestation d'Assistance Protection Sécurité (APS) – Centre de Loisirs Aqualudiques de Condom	-	Prestation de services	Devis		-	-	MINOTAURE SECURITE	3 843,31 €	4 611,97 €
01/08/2019	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle administratif et touristique au Centre Salvandy à Condom	-	Prestation de services	Tranche optionnelle 2	-	-	-	ADDENDA	35 310,00 €	42 372,00 €
05/08/2019	Abattoir – Mission de conseil sur le montage juridique	-	Prestation de service	Devis	-	-	-	CABINET PIERRE PINTAT	6 000,00 €	7 200,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
01/07/2019	Transfert de convention	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Zone d'activité portuaire de Condom (emplacement bateau croisière et emplacement petits bateau) – DARTAGNAN NAVIGATION		5 500,00 €
15/07/2019	Contrat	Contrat PNNS 2019 - contrat d'objectif avec l'ARS		15 700,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2019.07.00bis**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 33 voix pour et 2 voix contre de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2019 ci-joint.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019 À 19H

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du trois juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente-huit minutes pour se réunir en séance publique le neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, MESTE Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, DIVO Christian, DUBOS Patrick, LABATUT Charles, LABATUT Michel, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : LABEYRIE Nicolas et MONDIN-SÉAILLES Christiane.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, BARRERE Etienne a donné procuration à BARTHE Raymonde, DIVO Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, LABATUT Charles a donné procuration à DUFOUR Philippe, LABATUT Michel a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABORDE Martine a donné procuration à DULONG Pierre, RODRIGUEZ Jean a donné procuration à MESTÉ Michel, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTINEZ Françoise a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, SONNINO Marie a donné procuration à CHATILLON Didier et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 10 avril 2019 ;
01. Installation de nouveaux conseillers communautaires ;
02. Remplacement d'une conseillère communautaire suppléante ;
03. Installation de nouveaux membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;
04. Remplacement de délégués pour le SICTOM du Secteur de Condom ;
05. Désignation de nouveaux représentants SIBVOGA et PETR ;
06. Désignation d'un nouveau représentant suppléant au Comité responsable PDALHPD ;
07. Extension de périmètre du syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents (SABA) de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros et de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;
08. Approbation du projet de contrat-cadre Bourg-centre de la Région Occitanie pour la commune de Valence-sur-Baïse ;
09. Approbation du projet de contrat-cadre Bourg-centre de la Région Occitanie pour la commune de Condom ;
10. Convention de mise à disposition de logements saisonniers ;
11. Modification des tarifs des entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques ;
12. Opération « J'apprends à nager » ;
13. Achat des parcelles cadastrées Section AO n°395, n°396 et n°397 ;
14. Modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
15. Rapport de la CLECT ;
16. Attributions de compensation 2019 ;
17. Nouvel arrêt du PLUI valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
18. Nouvel arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
19. Avis conforme sur un emprunt du CIAS ;
20. Opération de Revitalisation de Territoire ;
21. Avenant N°1 à la Convention OPAH RR 2019-2023 ;
22. Remplacement d'un membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;
23. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance Publique en remerciant les délégués communautaires de leur présence.

Il cite les personnes absentes excusées qui ont donné procuration *ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, BARRERE Etienne a donné procuration à BARTHE Raymonde, DIVO Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, LABATUT Charles a donné procuration à DUFOUR Philippe, LABATUT Michel a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABORDE Martine a donné procuration à DULONG Pierre, RODRIGUEZ Jean a donné procuration à MESTÉ Michel, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTINEZ Françoise a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, SONNINO Marie a donné procuration à CHATILLON Didier et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.*

La délibération n°2019.06.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président *dit que cet exposé est relatif aux communications prises par délégation du Conseil communautaire. Il rappelle l'ensemble des décisions notées dans le tableau en PJ. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

La délibération n°2019.06.00bis :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

Monsieur le Président *soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 avril 2019. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.06.01 :

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jacques MAURY, Maire de Beaumont, et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire titulaire.
Il mentionne que lors du conseil municipal de Beaumont du 11 avril 2019, Madame Annie DHAINAUT a été élue comme Maire et Madame Elisabeth DORNELLE comme première adjointe à la place de Madame Annie DHAINAUT, jusque-là première adjointe.
Monsieur le Président expose qu'en cas de vacance d'un siège dans les communes de moins de 1 000 habitants, en vertu de l'article L.273-11 et suivants du code électoral, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.
Monsieur le Président dit que :

- Madame Annie DHAINAUT devient conseillère communautaire titulaire ;
- Madame Elisabeth DORNELLE devient conseillère communautaire suppléante à la place de Madame Annie DHAINAUT.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 2014.03.10 et 2014.03.08 en date du 6 mai 2014 portant respectivement création des commissions intercommunales ci-dessous.
Il propose au Conseil communautaire que :

- Madame Annie DHAINAUT soit désignée comme membre titulaire à la place de Monsieur Jacques MAURY dans les commissions suivantes :
  - Bureau ;
  - Accessibilité ;
  - Environnement ;
  - Voirie ;
  - Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Président *propose que, à la suite de l'élection de Maire dans la commune de BEAUMONT, Madame Annie DHAINAUT soit installée en tant que conseillère communautaire titulaire et demande au conseil de prendre acte également que Madame Elisabeth DORNELLE devient conseillère communautaire suppléante. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Le conseil prend acte et désigne Madame Annie DHAINAUT dans les commissions comme indiqué ci-dessous.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
INSTALLE Madame **Annie DHAINAUT** dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire ;
PREND ACTE que Madame **Elisabeth DORNELLE** devient conseillère communautaire suppléante ;
DÉSIGNE Madame **Annie DHAINAUT** comme membre titulaire des diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après :

- Bureau ;
- Accessibilité ;
- Environnement ;
- Voirie ;
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

PREND ACTE de la modification des commissions susvisées, comme indiqué en pièces jointes.

La délibération n°2019.06.02 :

OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2017 portant remplacement d'une conseillère communautaire. Le Conseil communautaire avait acté le remplacement Madame Laurence CALVET comme conseillère communautaire suppléante par Madame Yolande GAIKOWSKI.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

A la suite de la démission de Madame Yolande GAIKOWSKI comme première adjointe et conseillère municipale de la commune de Blaziert, un nouveau premier adjoint a été élu lors du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019. Il s'agit de Monsieur Christian TAHON. Ce dernier devient conseiller communautaire suppléant pour la commune de Blaziert.

Monsieur le Président *dit que à la suite de la démission de Madame Yolande GAIKOWSKI comme conseillère suppléante pour la commune de Blaziert, elle sera remplacée par Monsieur Christian TAHON. Il devient ainsi conseiller communautaire suppléant. Il demande s'il y a des observations ou des questions. Le conseil communautaire prend acte de cette décision.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PRENDRE ACTE du fait que Monsieur **Christian TAHON** devient conseiller communautaire suppléant.

La délibération n°2019.06.03 :

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il rappelle également que les membres du Comité de Direction ont été désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.
Monsieur le Président rappelle également la délibération précédente portant installation de nouveaux conseillers communautaires à la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY. A la suite de l'élection de Madame Annie DHAINAUT comme maire de la commune de Beaumont et de Madame Elisabeth DORNELLE comme première adjointe, Madame Annie DHAINAUT devient conseillère communautaire titulaire et Madame Elisabeth DORNELLE devient conseillère communautaire suppléante.

Monsieur le Président propose que :

- Madame Annie DHAINAUT soit désignée à la place de Monsieur Jacques MAURY comme membre titulaire du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze ;
- Madame Elisabeth DORNELLE soit désignée comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze ;

Monsieur le Président rappelle, en outre, la délibération précédente portant remplacement d'une conseillère communautaire suppléante. A la suite de la démission de Madame Yolande GAIKOWSKI comme première adjointe de la commune de Blaziert et à l'élection de Monsieur Christian TAHON comme premier adjoint, celui-ci devient conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Président propose que :

- Monsieur Christian TAHON soit substitué à Madame Yolande GAIKOWSKI comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Monsieur le Président *propose l'installation de nouveaux membres au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, Madame Annie DHAINAUT comme membre titulaire du conseil de l'Office de Tourisme et Madame Elisabeth DORNELLE pour être sa suppléante. Il demande aussi que Monsieur Christian TAHON soit substitué à Madame Yolande GAIKOWSKI qui démissionne, comme membre suppléant au collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze, au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Le conseil désigne Madame Annie DHAINAUT, Madame Elisabeth DORNELLE et Monsieur Christian TAHON comme demandé.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Madame **Annie DHAINAUT** comme membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DÉSIGNE Madame **Elisabeth DORNELLE** comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

DÉSIGNE Monsieur **Christian TAHON** comme membre suppléant du Comité de Direction de l'[illegible] de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La délibération n°2019.06.04 :

OBJET : REMPLACEMENT DE DELEGUES TITULAIRES POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du Secteur de Condom.

Monsieur le Président rappelle également la délibération précédente portant installation de nouveaux conseillers communautaires. A la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY, Madame Annie DHAINAUT, élue maire de la commune de Beaumont, devient conseillère communautaire titulaire.

Monsieur le Président rappelle, en outre, la délibération précédente portant remplacement d'une conseillère communautaire suppléante. A la suite de la démission de Madame Yolande GAIKOWSKI comme première adjointe de la commune de Blaziert, Monsieur Christian TAHON, élu premier adjoint, devient conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Président *propose le remplacement de délégués titulaires pour le SICTOM du secteur de Condom. A la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY, Madame Annie DHAINAUT, élue maire de la commune de Beaumont, est conseillère communautaire titulaire. A la suite de la démission de Madame Yolande GAIKOWSKI comme première adjointe de la commune de Blaziert, Monsieur Christian TAHON, élu premier adjoint, devient conseiller communautaire suppléant. Il demande s'il y a des observations. Le conseil désigne à l'unanimité Madame Annie DHAINAUT et Monsieur Christian TAHON comme délégués titulaires pour le SICTOM du secteur de Condom.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉSIGNE :

- Madame Annie **DHAINAUT**
- Monsieur Christian **TAHON**

comme délégués titulaires pour le SICTOM du secteur de Condom ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.06.05 :

OBJET : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SIBVOGA ET AU PETR

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jacques MAURY, Maire de Beaumont et l'élection de Madame Annie DHAINAUT par le conseil municipal de Beaumont en date du 11 avril 2019.

Monsieur le Président rappelle également la délibération en date du 26 septembre 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue et modifications statutaires afférentes. Elle prenait acte de la modification de la liste des délégués de la Communauté de communes à ce syndicat, Monsieur Jacques MAURY étant délégué titulaire dudit syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il convient de remplacer Monsieur Jacques MAURY comme délégué titulaire au syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue et propose de désigner à sa place Madame Annie DHAINAUT.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération en date du 18 juillet 2014 portant approbation de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac et celle, en date du 3 octobre 2016, portant délégués au PETR du Pays d'Armagnac qui avait désigné Monsieur Jacques MAURY comme délégué suppléant au conseil syndical du PETR en remplacement de Monsieur Philippe DUFOUR.

Monsieur le Président expose qu'il convient de remplacer Monsieur Jacques MAURY comme délégué suppléant au conseil syndical du PETR et propose de désigner Madame Annie DHAINAUT.

Monsieur le Président *propose que à la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY, Madame Annie DHAINAUT soit déléguée titulaire du syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue. Il demande également au conseil qu'elle soit déléguée suppléante du conseil syndical du PETR du Pays d'Armagnac. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Madame **Annie DHAINAUT** comme déléguée titulaire du syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue ;
DÉSIGNE Madame **Annie DHAINAUT** comme déléguée suppléante du conseil syndical du PETR du Pays d'Armagnac ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.06.06 :

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE RESPONSABLE PDALHPD

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jacques MAURY, Maire de Beaumont et l'élection de Madame Annie DHAINAUT par le conseil municipal de Beaumont en date du 11 avril 2019.
Il rappelle également la délibération en date du 4 avril 2018 portant désignation d'un représentant au comité responsable PDALHPD.
Monsieur le Président avait alors expliqué que les dispositions de la loi ALUR (Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 avaient modifié la composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-présidé par Madame la Préfète du Gers et Monsieur le Président du Conseil départemental.
Il avait précisé que le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, publié au Journal Officiel de la République Française le 16 novembre 2017 abrogeait le décret de 2007 afin de tenir compte des modifications législatives successives relatives aux PDALHPD.

Ce décret précise les modalités d'élaboration du plan départemental, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation et définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
Monsieur le Président rappelle que la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2018 avait désigné à l'unanimité Monsieur Gérard DUBRAC en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jacques MAURY en qualité de représentant suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein du comité responsable PDALHPD.
A la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY, il convient que le Conseil désigne un nouveau représentant suppléant. Monsieur Gérard DUBRAC reste le représentant titulaire.

Monsieur le Président *propose que à la suite de la démission de Monsieur Jacques MAURY, Madame Annie DHAINAUT soit déléguée suppléante au comité responsable PDALHPD. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE au comité responsable, Madame **Annie DHAINAUT**, comme représentante suppléante ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.06.07 :

OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze informe l'assemblée que les Communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan, situées dans les Hautes Pyrénées sur le bassin versant de la Baïse ont demandé leur adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents par délibération en date, respectivement, du 28 mars 2019 et du 13 décembre 2018.
Le Comité Syndical a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion lors de son assemblée du 9 avril 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de délibérer sur l'adhésion de ces deux communautés de communes.
L'article 1er des statuts du syndicat sera alors rédigé comme suit :

« Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- ***La communauté de communes Val de Gers*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.*
- ***La communauté de communes de la Ténarèze*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Mansencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.*
- ***La communauté de communes Artagnan en Fezensac*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.*
- ***La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.*
- ***La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.*
- ***La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.*
- ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.*
- ***La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros*** *pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orieux. »*

Monsieur le Président *dit que les Communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan ont demandé leur adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA).il ajoute que c'est un élargissement de syndicat qui est une très bonne chose. Il demande s'il y a des observations. Le conseil approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'approuver l'adhésion des Communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros et du Plateau de Lannemezan au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

La délibération n°2019.06.08 : Arrivée de Monsieur Gérard BEZERRA

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT CADRE BOURG-CENTRE DE LA REGION OCCITANIE POUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAISE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Région Occitanie a impulsé la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres de son territoire.

Cette opération consiste, par le biais de futurs contrats pluri-annuels « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », à accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de revitalisation des bourgs-centres.

Il ajoute que ce contrat cadre permet de mobiliser de manière transversale et majorée dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité et le développement de l'activité économique et du commerce de proximité.

Monsieur le Président met en exergue que, si l'initiative est communale, cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'aménagement du territoire intercommunal au regard des domaines que celle-ci aborde et qui impactent l'exercice des compétences de la Communauté de communes. Il convient également d'insister sur le fait que le projet de revitalisation d'un bourg-centre impacte un bassin de vie en tant que polarité structurante du territoire et doit être élaboré comme tel.

Ainsi, le Conseil Régional pose comme condition l'engagement et le soutien de la Communauté de communes en faveur du projet communal qui fait l'objet du contrat cadre ; à ce titre, elle sera signataire de ces contrats.

Monsieur le Président informe que trois projets de contrats-cadres sont en cours sur le territoire intercommunal à savoir ceux portés par les Communes de Valence-sur-Baïse et Condom qui sont en phase d'approbation par tous les cosignataires et celui de Montréal-du-Gers qui devrait être écrit durant le deuxième semestre 2019.

La Commune de Valence-sur-Baïse a élaboré son contrat-cadre qui est joint en annexe. Monsieur le Président précise que ce contrat a été élaboré en étroit partenariat entre la Commune de Valence-sur-Baïse et la Communauté de communes de la Ténarèze qui a mis ses compétences techniques et ses moyens humains au service de l'écriture du contrat. Celui-ci prétend donc réunir dans un document unique et transversal, les différentes politiques sectorielles en cours portées par les différents maîtres d'ouvrages et collectivités compétentes sur le territoire communal.

De plus, les services de Messieurs Boidot et Brandela, architecte et paysagiste conseils de l'Etat ont été mis à disposition de la Commune pour penser un projet d'aménagement spatial en collaboration avec le CAUE32. Cette étude préalable a permis de donner des orientations pour le projet global de revitalisation du bourg.

Les mêmes moyens seront mis à disposition de la Commune de Montréal-du-Gers pour l'écriture de son contrat-cadre.

Il est précisé le caractère évolutif et souple du contrat qui pourra s'adapter aux différentes opportunités et volontés des décideurs.

Monsieur le Président *informe le conseil que la Région Occitanie a demandé la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres du territoire. Il explique que ce sont des fiches action qui sont financées dans le cadre de cette contractualisation « Bourgs-centres » avec la Région, dans le cadre d'une politique de dynamisation des bourgs centres. C'est pour répondre à des problématiques dans les territoires ruraux. Il demande à l'assemblée si quelqu'un a une question à poser concernant le projet de Valence sur Baïse, projet présenté par la commune, à la Région, au PETR etc... Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole.*

Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'il s'abstiendra sur les 2 délibérations concernant Condom et Valence sur Baïse. Il remarque que la CCT fait beaucoup pour les pôles centraux, par contre pour les petites communes, il dit ne pas avoir vu encore un dossier, ou un dossier cadre pour les cœurs de petits villages qui serait mis en place par l'intercommunalité. Il regrette beaucoup qu'il y ait des projets pour seulement Condom et Valence, il se demande d'ailleurs pour quoi Montréal du Gers ne fait pas partie du lot. Il répète que les petites communes sont oubliées dans ce projet de contrat.*

Monsieur le Président *dit qu'ils répondent simplement à des politiques, soit régionales, soit départementales ou même nationales, de l'Etat, et qu'il n'y a pas actuellement dans le cadre de bourgs plus petits, de plan qui soit proposé. Il dit qu'ils sollicitent aujourd'hui la Région dans le cadre de cette politique qui est arrêtée et malheureusement, on pourrait penser qu'il serait intéressant d'avoir d'autres plans, sauf que ce choix-là ne leur appartient pas, puisque c'est la politique régionale qui a proposé cette contractualisation. Il demande s'il y a d'autres observations. Le conseil délibère par 42 voix pour et une abstention de Xavier FERNANDEZ.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 42 voix pour et une abstention de Xavier FERNANDEZ ;**
APPROUVE le projet de contrat-cadre Bourg-centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée présenté par la Commune de Valence-sur-Baïse ;
DIT que l'ensemble des orientations portées par la Commune devront être intégrées et prises en compte dans les actions et programmes de la Communauté de communes de la Ténarèze afin d'en mesurer les interactions stratégiques et par conséquent, les impacts financiers et opérationnels ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférents à ce dossier.

La délibération n°2019.06.09 :
OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT CADRE BOURG-CENTRE DE LA REGION OCCITANIE POUR LA COMMUNE DE CONDOM
Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Région Occitanie a impulsé la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres de son territoire.
Cette opération consiste par le biais de futurs contrats pluri-annuels « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », à accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de revitalisation des bourgs-centres.
Il ajoute que ce contrat cadre permet de mobiliser de manière transversale et majorée dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité et le développement de l'activité économique et du commerce de proximité.
Monsieur le Président met en exergue que, si l'initiative est communale, cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'aménagement du territoire intercommunal au regard des domaines que celle-ci aborde et qui impactent l'exercice des compétences de la Communauté de communes. Il convient également d'insister sur le fait que le projet de revitalisation d'un bourg-centre impacte un bassin de vie en tant que polarité structurante du territoire et doit être élaboré comme tel.
Ainsi, le Conseil Régional pose comme condition l'engagement et le soutien de la Communauté de communes en faveur du projet communal qui fait l'objet du contrat cadre ; à ce titre, elle sera signataire de ces contrats.
Monsieur le Président informe que trois projets de contrats-cadres sont en cours sur le territoire intercommunal à savoir ceux portés par les Communes de Valence-sur-Baïse et Condom qui sont en phase d'approbation par tous les cosignataires et celui de Montréal-du-Gers qui devrait être écrit durant le deuxième semestre 2019.
La Commune de Condom a élaboré son contrat-cadre qui est joint en annexe.
Il est précisé le caractère évolutif et souple du contrat qui pourra s'adapter aux différentes opportunités et volontés des décideurs.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit du même projet de contrat « Bourgs-centres », mais cette fois-ci avec la commune de Condom. Il demande s'il y a des observations. Le conseil délibère par 42 voix pour et une abstention de Xavier FERNANDEZ.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 42 voix pour et une abstention de Xavier FERNANDEZ ;**
APPROUVE le projet de contrat-cadre Bourg-centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée présenté par la Commune de Condom ;
DIT que l'ensemble des orientations portées par la Commune devront être intégrées et prise en compte dans les actions et programmes de la Communauté de communes de la Ténarèze afin d'en mesurer les interactions stratégiques et par conséquent, les impacts financiers et opérationnels ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférents à ce dossier.

La délibération n°2019.06.10 :
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS SAISONNIERS
Monsieur le Président rappelle la délibération du 4 avril 2018 portant « Achat et mise à disposition de 4 bungalows ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle que ces 4 bungalows ont été achetés pour disposer de logements d'héberger, le cas échéant, les Maitres-Nageurs Sauveteurs et les Surveillants de Baignade embauchés en tant que travailleurs saisonniers au Centre de Loisirs Aqualudiques.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est aussi propriétaire d'un logement sur l'aérodrome de Condom-Valence.
Monsieur le Président précise que la mise à disposition de ces logements nécessite la mise en place d'une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire du logement.
Un modèle de convention pour chaque type de logement est présenté en annexe.
Monsieur le Président *dit que cette délibération porte sur une convention de mise à disposition de logements saisonniers. il s'agit de mettre à disposition des maitres-nageurs ou des surveillants de baignade, les 4 bungalows qui ont été aménagés derrière le centre aqualudique. Cela permet de proposer un avantage en nature à ces personnes, pour essayer de fidéliser le personnel, et de garder les maitres-nageurs sur le site du centre aqualudique de la Ténarèze. Il demande s'il y a des observations sur cette convention. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU demande la parole.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *voudrait savoir combien a coûté la remise aux normes de ces bungalows.*
Monsieur le Président *dit que c'est une question qu'il avait lui-même posé l'année dernière. C'est moins de 5000.00€ par bungalow, entre 4000.00€ et 5000.00€, la somme est confirmée par Olivier PAUL. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les conventions de mise à disposition de logement,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

La délibération n°2019.06.11 :
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES
Monsieur le Président rappelle que les tarifs des entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques ont été fixés par délibération en date du 10 juin 2005 et modifiés par délibération en date du 17 mai 2016 et du 4 juillet 2017.
Monsieur le Président propose de rajouter dans la grille tarifaire un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap.
La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe.
Monsieur le Président *dit qu'il s'agit simplement d'intégrer dans la grille tarifaire de ces entrées, un tarif réduit individuel pour les personnes en situation de handicap, qui de ce fait n'ont pas la possibilité d'utiliser tout le dispositif du centre aqualudique. Il précise les changements de tarifs, le tarif adulte passe de 4.50€ à 3.60€ et pour les enfants de 2.70€ à 2.20€. Pour les autres tarifs en vigueur, rien ne change. Il ajoute que c'est plutôt un complément de tarifs. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les modifications apportées aux tarifs des entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.06.12 :
OBJET : OPÉRATION « J'APPRENDS A NAGER »
Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 31 mai 2016 portant « Opération j'apprends à nager ».
Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère de nouveau pour l'année 2019 à ce dispositif pour l'organisation de deux stages d'apprentissage.

Monsieur le Président *dit que, comme chaque année, cette opération permet à de nombreux enfants d'apprendre à nager gratuitement, et permet aussi sans doute d'éviter un certain nombre d'accidents. Cette opération a toujours un grand succès. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
DÉCIDE d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2019,
DIT que le Centre de Loisirs Aqualudiques et le matériel seront mis à disposition de l'opération « j'apprends à nager »,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.06.13 :
OBJET : ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO NUMEROS 395, 396 et 397
Monsieur le Président rappelle :
- la délibération en date du 14 novembre 2017, portant « Création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom » qui notamment décide de la réalisation de l'opération de création d'un pôle de services publics au Centre Salvandy,
- la délibération en date du 26 juin 2018 qui notamment, prend acte de la désignation du groupement composé des entreprises Addenda et IseAMO comme Assistant à maîtrise d'ouvrage.
- la délibération en date du 19 février 2019 qui l'autorise à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy.

Monsieur le Président explique que le travail de programmation réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage propose de créer un nouvel accès au jardin côté ouest en déconstruisant le local situé sur la cour sud ainsi que les deux premières maisons en alignement (Programme Technique et Fonctionnel, mars 2019, p.38).
Monsieur le Président indique que l'Architecte des Bâtiments de France a préalablement donné son accord de principe sur cette opération.

Parcelles à acquérir

Ces deux premières maisons, sises sur les parcelles section AO n° 395 et 396 appartiennent à la Commune de Condom ainsi que la troisième maison sise sur la parcelle section AO n°397. La maison sise sur la parcelle section AO n° 396 est solidaire de la maison sise sur la parcelle section AO n°397.

La parcelle section AO n°395 a été acquise par la Commune de Condom pour la somme de 50 000 €.
Les parcelles section AO n°396 et 397 ont été acquises par la Commune de Condom pour la somme de 80 000 €.

Afin de poursuivre la préparation du projet de création du pôle de services au Centre Salvandy, il convient de procéder dès maintenant aux démarches qui s'imposent, à savoir :
- Acquisition des parcelles cadastrées section AO n°395, 396 et 397 par la Communauté de communes de la Ténarèze,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

- Réalisation de tous les diagnostics et de toutes les démarches administratives nécessaires,
- Eventuellement, réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour coordonner et piloter l'ensemble de l'opération.

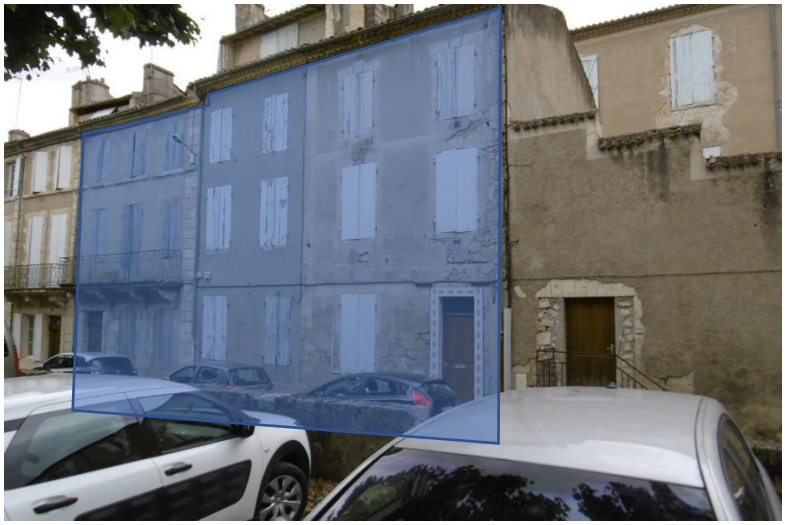

Maisons à acquérir

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur l'achat de parcelles cadastrées qui se situent devant le centre Salvandy dont une partie fera l'objet d'une demande de démolition, et d'un permis de démolir dans le cadre de la mise en valeur de la façade de l'ancien collège Salvandy, qui a pour destination de recevoir la CCT, le CIAS, le Tribunal d'instance, l'Office de Tourisme de la Ténarèze et puis probablement le CMPP, le CIO et peut être même la Police Municipale. Il demande s'il y a des observations.*
Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD *demande quel sera le coût.*
Monsieur le Président *répond qu'il est dans les documents. C'est le prix qui a été réalisé au cours de ces 2 dernières années qui est de 130 000.00€ pour la totalité. Il dit qu'il restera une partie (des immeubles) parce que tout ne sera pas démoli, cette partie devra être consolidée au niveau de la façade ; cela pourra ensuite être soit utilisée, soit revendue par la CCT. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'il lui semble que les bâtiments sont communaux.*
Monsieur le Président *répond que oui.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que la CCT n'a aucun intérêt à racheter ces bâtiments pour 130 000.00€ puisqu'en principe, ils auraient dû être rasés. Il dit que c'est pour cela qu'il ne validera pas le dossier, puisque c'est la commune de Condom qui va récupérer les fonds pour elle.*
Monsieur le Président *dit que ce sont des bâtiments qui étaient en vente et il convenait de ne pas manquer ces ventes sous peine de ne pas pouvoir répondre à temps, c'est-à-dire 2 ans plus tard, à un projet d'ouverture sur le jardin. C'est la raison pour laquelle, la commune a acheté ces bâtiments au moment de leur vente pour pouvoir ensuite les rétrocéder au maître d'ouvrage au moment où celui-ci a été désigné en tant que tel pour ce projet. Si on avait laissé faire, ces bâtiments seraient peut-être habités et il faudrait rentrer dans une logique beaucoup plus compliquée pour pouvoir mettre en valeur la façade. C'est une avance qui a été faite par la collectivité condomoise et il convient aujourd'hui de la rembourser. Monsieur Henri BOUÉ demande la parole.*
Monsieur Henri BOUÉ *voudrait savoir pourquoi il a fallu acheter 3 bâtiments alors qu'il y en avait besoin que de 2.*
Monsieur le Président *dit que c'est une très bonne question. Il s'agit en fait de 3 parcelles mais avec 2 bâtiments. Il explique que la parcelle 397 correspond à une maison. L'autre bâtiment est bien monté sur une seule parcelle. Le problème est que ces maisons appartiennent à 2 propriétaires différents. Une famille habitait la parcelle 397 et la moitié de l'autre maison sur la parcelle 396. La parcelle 397 possède un balcon et sera conservée tandis que la partie sur la 396 sera détruite, mais cela ne représente que la moitié d'une maison. La parcelle 395 elle, correspond à une parcelle et une maison. Les parcelles 395 et 396 correspondent à une unité de construction mais sur 2 parcelles et la moitié de cette maison avait été rattaché avec la parcelle 398 où il y a encore une autre maison. C'est compliqué parce que tout est imbriqué. Comme on souhaite détruire les parcelles 395 et 396, on est obligé d'acheter la totalité*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

de la maison, elle fait donc un seul lot et 2 parcelles. Il y a 2 façades, mais il n'y a qu'une seule m... Quand on se rend sur place, c'est plus clair. Sur les 3 façades, 2 seront de...
***Monsieur Henri BOUÉ** demande si derrière la façade que l'on peut voir sur la parcelle 395, c'est du bâti qu'il y a.*
***Monsieur le Président** répond que non. C'est une cour. Et la parcelle 395 ne touche pas le centre Salvandy, c'est une cour. Il ajoute que la partie à côté de la parcelle 395 c'était l'auvent d'un préau qui a servi ensuite de garage et puis qui a été fermé. Il demande s'il y a d'autres questions. Il procède au vote. Le conseil délibère par 37 voix pour, 3 voix contre (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier) et 3 abstentions (MESTÉ Michel pour lui-même et par procuration pour RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, 3 voix contre (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier) et 3 abstentions (MESTÉ Michel pour lui-même et par procuration pour RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian) ;**
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération, et notamment l'acquisition de ces trois biens immobiliers en la forme notariée, la commande des études de diagnostic ;
DIT que le prix d'achat s'élèvera à 130 000 € pour l'ensemble ;
DIT que les frais notariés seront supportés par la Communauté de communes.

La délibération n°2019.06.14 :
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARIDAN
Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire n°2017.07.10 du 19 décembre 2017 portant nouvelles missions confiées au CIAS, qui approuve également la reprise par la Communauté de communes de la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018,
Le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil n'ayant pas été modifié suite à la reprise de la gestion directe du site, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

***Monsieur le Président** rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la modification du règlement intérieur aire d'accueil des gens du voyage de Maridan. Les modifications sont apportées en gras dans le document joint. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Maridan ci joint,
DIT que le présent règlement rentrera en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

La délibération n°2019.06.15 :
OBJET : RAPPORT DE LA CLECT
Monsieur le Président expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT) s'est réunie le 24 juin 2019 avec pour objet :
- **Révision du montant de la charge transférée liée au transfert de la compétence : Centre social/MSAP.**

A ce titre, Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-08-15 du 17 décembre 2018 :
- approuvant le versement d'un complément de subvention au CIAS,
- indiquant qu'une erreur dans le calcul de la charge transférée concernant le Centre Social a été commise, et qu'ainsi 20 000 € de mise à disposition de personnel ont été oubliés,
- décidant que cette somme serait reprise dans la clause de revoyure à intervenir en 2019, pour le recalcul des attributions de compensation.
- **L'évolution des charges transférées liées à la fiscalisation de la compétence aérodrome de Condom-Valence :**

Monsieur le Président rappelle également le DOB du 25 mars 2019. Dans le rapport d'orientation budgétaire, il a été indiqué en page 19 :

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

« Il pourrait, par ailleurs, être imaginé en 2019, fiscaliser la compétence aérodrome de Condom-Valence sur Baïse, dont le transfert pèse sur un petit nombre de communes alors que l'ensemble des administrées de la Communauté de communes (et même au-delà) dispose des services rendus par ce dernier. Cette charge transférée historique est de 10 620€. Entre l'instauration de la taxe GeMAPI et la fiscalisation de la charge aérodrome, c'est un montant de 39 687,24 € qui pourrait venir en diminution des produits de TH, de FB et FNB, et ainsi les taux pourraient éventuellement diminuer proportionnellement à hauteur de ce montant. »

Cette proposition a été approuvée par délibération n° 2019-05-30 en date du 10 avril 2019 portant fixation des taux de taxe foncière non bâtie, de taxe foncière bâtie, de taxe d'habitation et de contribution foncière des entreprises pour 2019.

La réunion de la CLECT en date du 24 juin 2019 fait l'objet d'un rapport ci-annexé.

Conformément au V 1°bis de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président *rappelle que l'ensemble des éléments exposés ci-dessus sont relatifs à la CLECT. Il demande de prendre acte de ce rapport qui a été validé en commission et qui introduit cette année des modifications au niveau des MSAP et à la fiscalisation des compétences de l'aérodrome (de Herret) – Condom / Valence. Il demande s'il y a des questions ou des observations. Le conseil prend acte et approuve le rapport.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 24 juin 2019 ci-annexé ;

APPROUVE ledit rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.06.16 :

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « Rapport de la CLECT ».

Conformément au V de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts paragraphe 1er, alinéa 4 « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées », Et au paragraphe 1er bis alinéa 1 « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Par conséquent, Monsieur le Président propose que le Conseil communautaire approuve la modification des Attributions de Compensation (AC) en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019, selon le tableau ci-joint, suite :

- La révision du montant de la charge transférée liée au transfert de la compétence : Centre social/ MSAP,
- L'évolution des charges transférées liées à la fiscalisation de la compétence aérodrome de Condom-Valence.

Monsieur le Président indique que cette délibération sera notifiée aux communes intéressées pour qu'elles puissent délibérer dans les 3 mois à compter de la date de la notification.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs aux attributions de compensations 2019. Il demande s'il y a des questions ou des observations. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-joint,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette modification.

La délibération n°2019.06.17 :

OBJET : NOUVEL ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

1. Monsieur Gérard DUBRAC, Président, énonce que le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), en application des articles L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme a été arrêté une première fois lors de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2019.

En application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI valant PLH a été notifié aux communes pour avis. Le détail de ces avis est exposé au point 9 de la présente délibération.

Cinq communes ayant émis un avis défavorable motivé au regard des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », il convient d'arrêter à nouveau le projet de PLUI valant PLH.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter à nouveau le projet de PLUI valant PLH.

2. Rappel des objectifs poursuivis

Préalablement, le Président, rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 mars 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant PLH ont ainsi été définis :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes,
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,
- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 12 décembre 2016 au sein du conseil communautaire.
Les débats ont eu lieu dans les communes, respectivement :

- Beaucaire le 08 mars 2017 ;
- Beaumont le 19 mai 2017 ;
- Béraut le 21 mars 2017 ;
- Blaziert le 21 mars 2017 ;
- Cassaigne le 10 avril 2017 ;
- Castelnau sur l'Auvignon le 16 mars 2017 ;
- Caussens le 10 avril 2017 ;
- Cazeneuve le 26 octobre 2017 ;
- Condom le 20 avril 2017 ;
- Fourcès le 28 juin 2017 ;
- Gazaupouy le 16 mars 2017 ;
- Lagardère le 28 mars 2017 ;
- Lagraulet-du-Gers le 26 avril 2017 ;
- Larressingle le 10 juillet 2017 ;
- Larroque-Saint-Sernin le 19 mai 2017 ;
- Larroque-sur-l'Osse le 03 avril 2017 ;
- Lauraët le 29 septembre 2017 ;
- Ligardes le 08 décembre 2017 ;
- Maignaut-Tauzia le 13 mars 2017 ;
- Mansencôme le 28 mars 2017 ;
- Montréal du Gers le 03 avril 2017 ;
- Mouchan le 1er juin 2017 ;
- Roquepine le 28 mars 2017 ;
- Saint-Orens-Pouy-Petit le 09 juin 2017 ;
- Saint-Puy le 26 janvier 2017 ;
- Valence-sur-Baïse le 26 avril 2017.

A l'issue du débat sur les orientations générales du PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement (écrit et zonage), les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le programme d'orientations et d'actions au titre du PLH.

4. Association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du PLUI valant PLH tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées leur ont été notifiées les 15 avril 2013 et 12 octobre 2015.
Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- le diagnostic territorial a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion le 16 février 2016,
- le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées, lors d'une réunion le 07 juin 2016,
- le projet de règlement a été présenté aux PPA le 13 novembre 2018.

5. Etat de la collaboration avec les communes membres

Le groupe de travail PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement : réunions les 14 septembre 2015, 21 octobre 2015, 5 novembre 2015, 19 novembre 2015 et 17 décembre 2015,
- Elaboration du PADD : réunions les 25 février 2016, 10 mars 2016, 17 mars 2016, 24 mars 2016, 14 avril 2016, 18 mai 2016, 24 mai 2016 et 28 septembre 2016,
- Elaboration des secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage, du règlement, du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : réunions les 7 décembre 2017, 20 février 2018, 7 mars 2018, 11 septembre 2018 et 9 octobre 2018,
- Préparation de l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,
- Préparation du nouvel arrêt du PLUI : 20 juin 2019.

Le comité de pilotage du PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 29 janvier 2016,
- Avant le débat sur les orientations générales du PADD : 30 mai 2016,
- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,
- Avant le nouvel arrêt du PLUI : 24 juin 2019.

Des réunions de travail avec les maires ou leurs représentants se sont tenues les 13 janvier 2016, 21 janvier 2016, 27 janvier 2016, 29 novembre 2016, 22 mai 2017, 23 mai 2017, 5 octobre 2017, 6 octobre 2017, 12 octobre 2017, 16 novembre 2017, 23 novembre 2017, 9 juillet 2018, 10 juillet 2018, 11 juillet 2018 et 7 novembre 2018.

6. Bilan de la concertation

Il résulte de la délibération du 27 mars 2013, précitée, que les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Les moyens mis en œuvre pour associer la population sont :

- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- organisation d'au minimum, 3 réunions publiques dont les dates, lieux et heures seront communiquées au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :

- outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elle pourra se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande reçues par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI valant PLH, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015 dans la Dépêche du Midi,
- Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015 (plus précisément selon les communes les 13, 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2015),
- L'état d'avancement de la procédure a été actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet : http://cc-tenareze.fr/PLUIAccueil,
- Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet ont été complétés au fur et à mesure de la procédure,
- On note 149 observations et courriers reçus sur les registres de concertation,
- Trois réunions ont été organisées à destination du public, les : 13 novembre 2018 à 21h à Montréal-du-Gers, 20 novembre 2018 à 18h30 à Condom et 20 novembre 2018 à 21h à Valence- sur-Baïse,
- Des réunions se sont tenues à l'attention des agriculteurs le 2 mai 2016 à Montréal-du-Gers, le 3 mai 2016 à Caussens, le 4 mai 2016 à Mouchan, le 10 mai 2016 à Saint-Puy et le 11 mai 2016 à Lagardère,
- Des articles ont notamment été publiés dans « La Dépêche du Midi » les 22 août 2014, 26 septembre 2014, 2 août 2014, 4 octobre 2014, 21 novembre 2014, 2 novembre 2015, 6 juin 2016, 16 décembre 2016, 22 mars 2017, 30 mars 2017, 5 mai 2017, 28 Novembre 2018, 1er Décembre 2018, dans «Maignaut Passion» en mai 2016 ou encore dans le « Journal du Gers » le 21 novembre 2018.

Les observations et propositions ont porté essentiellement sur des demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible mais aussi la prise en compte de projets agricoles, touristiques ou encore de production d'énergies renouvelables.

Ces demandes ont été étudiées une fois le plan de zonage travaillé et stabilisé avec chaque commune afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le projet d'intérêt général défini par les élus de chaque commune.

Certaines demandes ont pu être prises en compte et toutes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUI.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

7. Présentation du projet de PLUI valant PLH

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Lancée en mars 2013, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de la Ténarèze, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de deux axes stratégiques :

  *Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,

  *Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

- Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),
- Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,
- Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,
- Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
- Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
- Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
- Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Ces orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 12 décembre 2016.

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUI ainsi que dans le POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite 10 types de zone urbaine (« zone U »), 8 types de zone à urbaniser (« zone AU »), 4 types de zone agricole (« zone A), dont 3 types de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et 4 types de zone naturelle et forestière (« zone N »), a été établi.

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

8. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2018.

9. Avis des communes sur le projet de PLUIH arrêté le 11 février 2019

Le projet de PLUIH a été notifié aux communes le 22 février 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.
En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUIH arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
La commune de Beaucaire a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Beaumont a délibéré le 13 avril 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Béraut a délibéré le 10 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Blaziert a délibéré le 09 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cassaigne a délibéré le 06 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Castelnau-sur-l'Auvignon a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Caussens a délibéré le 20 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cazeneuve a délibéré le 15 avril 2019 et a émis un avis favorable avec réserves,
La commune de Condom a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Fourcès a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Gazaupouy a délibéré le 26 février 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagardère a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagraulet a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larressingle a délibéré le 17 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
La commune de Larroque-Saint-Sernin a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larroque-sur-l'Osse a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Lauraët a délibéré le 16 mai2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Ligardes a délibéré le 24 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves,
La commune de Maignaut-Tauzia a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mansencôme a délibéré le 26 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Montréal-du-Gers a délibéré le 23 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Mouchan a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Roquepine a délibéré le 14 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Puy a délibéré le 27 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Valence-sur-Baïse a délibéré le 07 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves.
Sur les 26 communes, 17 ont émis un avis favorable dont 3 avec réserves, 4 ont émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme et 5 ont émis un avis défavorable motivé.

En raison de l'émission d'avis défavorables sur le projet de PLUI valant PLH, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », il convient d'arrêter à nouveau le projet de PLUI valant PLH.
L'objet de la présente délibération est d'arrêter à nouveau le projet de PLUI valant PLH.

10. Abrogation des cartes communales

Il est précisé pour la parfaite information de l'Assemblée que l'enquête publique va être organisée sur le projet de PLUI valant PLH ainsi que le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) mais également sur l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit (suppression de

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

l'ordonnancement juridique pour l'avenir).
Il s'agira d'une enquête publique unique portant sur ces trois projets.

A l'issue de l'enquête, la Communauté de communes :
- approuvera le PLUIH éventuellement modifié en fonction de l'avis des PPA, des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur,
- approuvera le RLPI éventuellement modifié en fonction de l'avis des PPA, des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur,
- approuvera l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit une fois le PLUIH entré en vigueur.

Il appartiendra ensuite au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil communautaire ou le conseil municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet).

11. <u>Information des élus</u>

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 48 conseillers titulaires le 3 juillet 2019 à 19 heures 38 et 23 conseillers communautaires suppléants le 3 juillet 2019 à 19 heures 43, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 09 juillet 2019,
2- L'ordre du jour de la séance du 09 juillet 2019,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse,
4- Tableau regroupant les demandes des administrés au titre de la concertation,
5- Un lien wetransfer https://we.tl/t-GWiEqWk8xG comprenant notamment :
   5.1 Le projet de PLUI valant PLH prêt à être arrêté (comprenant rapport de présentation, PADD,
   OAP, règlement (partie écrite et zonage), POA et annexes. Il est précisé que les pièces qui, initialement, composaient le dossier 4.2.3 Schémas Communaux d'Assainissement ont été intégrées dans le dossier 4.2.2 Réseaux EU_A0 ;
   5.2 Les pièces de procédure du PLUI (délibération de prescription, délibération complémentaire, notification des deux délibérations aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire).
   5.3 Le bilan de concertation et note de présentation.

12. <u>Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :</u>

D'**ARRETER** de nouveau le projet de PLUI valant PLH tel qu'annexé à la présente délibération (dossier identique à celui arrêté le 11 février 2019).
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,
VU les délibérations du conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 12 décembre 2016 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017,
VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du conseil communautaire du 11 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUI valant PLH,
VU les avis émis par les communes sur le projet de PLUI valant PLH,
VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH annexées à la présente délibération,
CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat (PLH) engagée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2013,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

complétée par délibération du 23 septembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal comprend :
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;
CONSIDERANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2013 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;
CONSIDERANT que certaines communes ayant émis un avis défavorable sur le projet de PLUi valant PLH, il convient de délibérer à nouveau et d'arrêter le projet de plan à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur le nouvel arrêt du PLUI qui vaut PLH. Il demande au conseil de statuer sur ce nouveau PLUI, déjà mis au vote une première fois au printemps 2019, mais où 9 communes n'avaient pas délibéré favorablement. Il s'agit donc de revenir devant le Conseil communautaire afin de revoter ce projet de PLUI. Il rappelle que sur les 26 communes que compte la CCT, 7 communes se retrouvent sans document d'urbanisme, elles sont au RNU, 14 communes ont des cartes communales et 5 communes ont un PLU. Il rappelle également que pour celles qui ont des documents d'urbanisme à ce jour, aucun de ces documents ne peut être modifié sans passer par un PLUI. Ce qui veut dire que cette absence de modification conduirait inévitablement à une paralysie très forte de ce territoire, qui ne pourrait plus du tout s'adapter à toutes les demandes qui seraient faites, si elles ne rentrent pas dans le cadre en vigueur du document d'urbanisme de la commune. Il rappelle que la prise de compétence de l'Urbanisme par la CCT remonte à 2012. Le lancement des études et du PLUI en tant que tel, s'est fait en mars 2013. Dès 2015, les études ont été lancées. Puis un diagnostic en 2016, avec prise d'acte d'un PADD en décembre 2016. Ce PADD avait été très largement travaillé par la commission, et n'avait d'ailleurs pas fait l'objet d'observations particulières, ni de la part des communes, ni de la part des publics partenaires et associés. Le PLUI a donc été arrêté en début d'année 2019, et il avait fait l'objet de plus de 300 réunions de travail, avec au minimum 3 présentations du PLUI dans chaque conseil municipal, dans chaque mairie, et bien plus dans certaines qui avaient sollicité la CCT pour de plus amples informations au cours de la procédure. Il précise que le travail qui a été fait a été absolument fabuleux avec un diagnostic approfondi. Il ajoute que ce travail de fond a été mené sur tout le territoire et qu'on n'insistera jamais assez sur tout ce que cela a représenté. Ce diagnostic a porté sur tous les domaines agricoles, il a été travaillé avec quasiment la totalité des chefs d'exploitation agricoles, soit 573 agriculteurs et autant de propriétés, vues une par une, ces agriculteurs qu'ils ont rencontrés et vu avec eux tout ce qui pouvait être fait ou pas dans ce PLUI. Ensuite, voir comment mettre en place un certain nombre de STECAL. Monsieur le Président dit que le projet de PLUI, qui avait été déjà adopté, a montré qu'il fallait d'abord bien accueillir et bien entreprendre sur le territoire mais aussi le valoriser. C'est pourquoi un travail a été fait sur tous ces axes avec pour objectif un gain de population sur le territoire pour les 10 ans à venir qui serait de l'ordre de 300 à 600 personnes. C'est un objectif qu'il faut considérer avec prudence, mais qui est possible selon le Président. Il souhaite que le dynamisme qu'ils veulent apporter et auquel ils veulent répondre avec ce document d'urbanisme, leur permette d'atteindre cet objectif, qui n'est pas du tout dénué de bon sens et qui correspond bien à une réalité, d'autant plus que ne sont pas comptabilisés les contractuels. Il dit que par exemple, ils avaient 220 emplois à temps plein déclarés pour des saisonniers qui viennent donc enrichir ce territoire. Le but recherché est de rendre de l'espace à l'agriculture plutôt que de voir disparaitre de bonnes terres pour faire des constructions à un moment où la population n'augmente pas. Le choix est de faire reconstruire la ville sur elle-même, le bâti sur le bâti. Il ajoute que le résultat qui a été discuté, a été d'économiser plus de la moitié de l'espace initialement constructible. Ce qui veut dire que si ce nouveau PLUI est adopté, alors qu'il y avait plus de 600ha*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

constructibles pour 19 communes, (sans compter les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme), le PLUI prévoit 300ha constructibles pour 26 communes. C'est moins de la moitié de la surface qui est rendue aujourd'hui à l'agriculture et aux espaces naturels, c'est très positif. Il ajoute qu'ils ont travaillés les STECAL, ces Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de manière à ce que le monde agricole puisse dans le cadre des sièges d'exploitation, entre autres, avoir des projets de développement qui sont aujourd'hui interdits parce qu'ils sont en zone naturelle. Il y a 6 projets de logements et d'hébergement qui ont pu être mis en place dans les communes de Blaziert, de Gazaupouy, de Larroque Saint Sernin, de Montréal du Gers et de Saint Puy. Il y a eu 10 appels à projets touristiques dans des communes comme Blaziert, Caussens, Cazeneuve, Condom, Gazaupouy, Lagraulet, Larroque sur l'Osse, Mouchan… 15 projets économiques pour Beaumont, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet, Larroque Saint Sernin, Saint Puy, ou encore Larroque Sur l'Osse. Il dit qu'ils ont bien vu toutes les avancées qu'il a avait dans les demandes qui ont été faites et intégrées dans le PLUI. Il rappelle ces avancées parce que chaque commune a bénéficié à partir d'un existant, d'un certain nombre de choses qui étaient de vraies demandes : Beaucaire avec l'extension de son cimetière ; Beaumont avec un cheminement piétonnier, l'extension du cimetière et la réalisation d'un accès secours au bourg ; Caussens avec la desserte du lotissement et un chemin piétonnier ; Cazeneuve avec l'aménagement d'un carrefour sécurisé, et sans compter un STECAL qui a fait l'objet d'une discussion ici ; Condom avec la voie de détournement de la ville qui sera importante pour la mise en place d'un 3ème pont dont la commune a besoin ; des liaisons piétonnes ; l'aménagement et la poursuite de la voie verte, les aménagements de sécurité des voies ; l'aménagement des espaces publics ; l'amélioration du stationnement en ville et l'aménagement d'un 2ème cimetière (ce qui va devenir plus que pressant puisqu'il reste moins de 50 concessions disponibles pour la ville, alors qu'il y a 150 décès par an) ; Cassaigne avec l'extension du cimetière ; Fourcès avec le contournement du bourg avec son pont, ce qui permettra un vrai développement de cet axe touristique qui est entré aujourd'hui dans le « Grand Site » et l'aménagement d'un carrefour sécurisé ; Lagardère avec l'aménagement et la gestion des eaux pluviales ; Larressingle avec l'extension de la station d'épuration, la création d'un cheminement piétonnier et la sauvegarde d'espaces naturels ; Lagraulet avec la mise en sécurité d'un carrefour, la sécurisation et la mise en valeur des douves, la création d'un parking, la création de l'accès pour les véhicules de secours, l'extension du cimetière ; Larroque sur l'Osse avec l'extension du cimetière et la création d'une voie d'accès ; Larroque Saint Sernin avec la création d'un espace vert et d'un parking public, avec la création d'une digue et l'extension du cimetière ; Maignaut Tauzia avec la création d'un parking et d'un espace public ; Montréal du Gers avec l'aménagement et les accès et abords du lac ; Mouchan avec le passage d'une canalisation d'eau pluviale, la création du bassin de rétention et la création de chemins piétonniers ; Saint-Puy avec la création d'un parking ; Valence sur Baïse avec l'extension de la station d'épuration, l'extension du cimetière, l'extension de la maison de retraite ; Le Conseil Départemental du Gers avec l'acquisition de l'emprise du chemin de halage Flaran/Graziac et Graziac/Condom, la réalisation du grand projet de Flaran sur les communes de Maignaut-Tauziat et de Valence sur Baïse à l'entrée de Valence avec le grand système de parking et la voie qui va desservir Flaran, qui fait partie du projet « Grand Site » ; la CCT avec la création de l'accès à l'abattoir et l'extension de la zone industrielle et artisanale. Le président précise qu'il n'a cité que le principal, mais qu'il y a d'autres projets sur d'autres communes. Il ajoute qu'avec ce PLUI, il y a aussi la partie habitat, puisque c'est un PLUIH. Il explique que dans cette partie habitat, il y a plusieurs orientations qui ont été actées et qui ont été marquées comme étant « très intéressantes » par le Département. L'orientation porte sur le soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat et de l'habitat durable notamment, avec des veilles foncières, des fonds d'interventions intercommunales et des services au logement, un développement de l'offre diversifié avec des réhabilitations de logements communaux, des prêts à taux zéro pour tout ce qui sera réhabilitation de l'ancien, des primes à la cession à la propriété dans le parc ancien également. Monsieur le Président reprend ensuite sur la 3ème orientation qui porte sur le renforcement de l'activité des bourgs-centre dont il a déjà parlé plus haut et la valorisation du bâti existant avec tout ce qui est prolongation de l'OPAH. Il poursuit avec l'orientation n°4 sur la prise en compte de besoins publics et spécifiques pour adapter les logements aux personnes âgées ainsi que toute personne en situation de handicap. L'orientation n°5 porte sur le soutien en faveur de l'habitat durable avec l'énergie renouvelable et tout ce qui est certificat à économie d'énergie dont toutes les communes ont profité. La 6ème orientation porte sur tous les comités de pilotage, d'évaluation et d'animation qui vont pouvoir être mis en place par la CCT. Il rappelle que ce plan habitat, c'est ce qu'il a appelé le plan à 1 million et qu'il avait sollicité. Ce plan portera avec plus de 800.000.00€ sur l'investissement et 200 000.00€ sur le fonctionnement. Ce plan est très important et est lié au PLUIH. Il rappelle qu'ils ont travaillé avec les services de l'État, avec plus ou moins de compréhension parfois. Il leur a d'ailleurs demandé que pour tout ce qui est dérogatoire, ce ne soit pas

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

arrêté aujourd'hui, puisqu'il rappelle que la CCT a lancé ce PLUI avant la loi de 2014 et que les commissions départementales, les CDPNAF et autres, n'ont pas lieu d'être [illegible] Il ajoute que le travail réalisé au cours de ces 6 dernières années de mandat est un travail énorme qui ne peut pas aujourd'hui aboutir à un échec. Il explique que cela serait un échec pour le travail passé, mais surtout un échec pour l'avenir. Il dit être très fier que la CCT soit la seule communauté de communes de l'Occitanie à avoir un PLUI abouti (même s'il reste un certain nombre d'éléments à voir) avec également un RLPI. Il dit que ces 2 éléments, PLUI et RLPI ont montré tout le travail qui a pu être fait, un vrai travail dynamique et le Président convient aussi que comme tout travail, il peut être encore amélioré. Pour autant, il ajoute que se priver d'un élément tel que ce PLUI voudrait dire aussi que les communes de la CCT qui attendent après cela (les 7 communes au RNU) ne pourront pas répondre à quelque sollicitation que ce soit, les communes qui ont une carte communale, idem et celles avec un PLU également. Il rappelle le cas de la commune de Saint-Puy qui a eu son PLU rejeté en début de mandat. Le Président rapporte ici le propos de Monsieur Michel LABATUT qui avait exprimé son angoisse si ce PLUI ne passait pas car les conséquences seraient terribles. Ce qui revient à dire aussi, que les 800 000.00€ de travaux réalisés pour ce PLUI n'auraient servi à rien et qu'il faudrait repartir à zéro à un moment où le SCOT de Gascogne aura verrouillé encore plus les documents. Il ajoute que pour les 5 ou 6 ans à venir, l'absence de document d'urbanisme tel que ce PLUI, va paralyser complètement l'économie du territoire à un moment où d'autres PLUI aboutiront. Il dit que ce serait un très mauvais présage et un mauvais message. Il dit qu'il entend bien que les conseils municipaux du territoire aient pu avoir à moment donné, une vision municipale d'une compétence intercommunale. Il ajoute qu'il peut comprendre aussi que la répartition des zones construites, des zones d'activités, qui ne sont plus maintenant à l'échelle communale mais à l'échelle intercommunale, crée une disparité nouvelle. L'efficience de ce PLU passe justement par le fait qu'ils ont mis en commun un certain nombre de choses et qu'on doit ensuite les répartir. Mais la répartition sur le territoire n'a pas besoin d'être uniforme puisqu'ils ont cherché justement à avoir une meilleure rentabilité de ce qu'ils veulent faire. Donc si un conseiller municipal a une vue négative des choses, il reste possible que le conseiller communautaire en ait une différente. Pour les conseillers de l'intercommunalité, la vision de l'ensemble du dossier est forcément différente de ce qu'ils peuvent penser en tant que maire ou conseiller municipal. C'est pour cela que le Président attire leur attention, sur tous les éléments positifs qu'il a cités tout à l'heure. Si ce dossier n'aboutissait pas, alors il ne pourrait plus se faire, sauf dans des conditions autres et par des chemins beaucoup plus compliqués et le retard leur ferait en plus abandonner un certain nombre de choses. Monsieur le Président souhaiterait qu'au moment de ce vote, qui doit être un vote positif au 2/3 des suffrages exprimés pour être validé, attirer leur attention sur une certaine gravité qu'il y aurait à ne pas voter. Il faut accompagner ce dossier du PLUI, qu'il faudra très probablement améliorer. La 1ère phase d'amélioration interviendra certainement cet été dans le cadre de l'enquête publique qui va débuter le 19 août et qui durera un mois. Durant cette période pourront être apportées des modifications auprès du commissaire enquêteur, de manière à pouvoir faire évoluer un certain nombre de points. L'ensemble de la population pourra venir donner son sentiment et faire des demandes particulières. Il demande à chacun des conseillers de mesurer les conséquences de ce que serait l'arrêt ce soir de ce document d'urbanisme qui doit rester un élément et un outil de développement de ce territoire. Il remercie l'ensemble des conseillers de l'attention particulière qu'ils ont porté lors de l'explication et l'énoncé de cette délibération et il donne la parole à celles et ceux qui souhaiteraient s'exprimer. Il donne la parole à Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU.

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** dit être scandalisé du fait que le Président veuille faire porter la responsabilité de cet échec aux conseillers communautaires alors même qu'il vient de leur dire que la CDPNAF n'a pas un rôle légal, il y a aussi l'avis défavorable de la Préfète du Gers. Sa 1ère question porte sur les 25 feuilles de recommandations qui leur ont été remises il y a environ 10 jours, pour leur prise en compte pour l'enquête publique, il demande si la population y aura accès. Il dit qu'il a cité la chambre d'agriculture en se vantant que ce PLUI voulait rendre les terres aux agriculteurs, mais que la chambre d'agriculture s'est positionnée contre ce PLUI, alors que c'est l'ADASEA, organisme indépendant de la chambre d'agriculture qui a fait le travail auprès des agriculteurs. Il dit être favorable à la restitution de terres aux agriculteurs, pourtant, eux les premiers ne sont pas satisfaits du travail rendu. Il aimerait donc savoir avant de se prononcer, si les 25 pages de recommandations vont bien être prises en compte, dès le début de l'enquête publique, et savoir aussi si elles vont être rendues publiques à la population. Il parle ensuite de la liste que le Président a énumérée, il dit s'étonner et ne pas comprendre si c'est fait, ou si ce sont des projets à réaliser. Il rappelle que la CCT n'est intervenue sur la commune de Mouchan que par le biais d'une subvention de 5 000.00€ pour permettre de faire un logement social, mais tout le reste, il dit ne pas l'avoir vu venir. Il dit que ce soir il apprend qu'il va y avoir des travaux réalisés sur sa commune alors qu'il n'a jamais rien demandé. Il trouve un peu fort,*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

que le bureau d'études (qui au passage a pris une fortune pour réaliser ce document), en prenant l'appel d'offres avec 26 communes, savait que ce n'était pas une seule commune mais il y avait beaucoup de travail ; ce cabinet d'études qu'il n'a jamais vu dans les communes. Il rappelle les préconisations qui ont été demandées régulièrement, notamment pour avoir des cartes lisibles tant qu'il était temps, afin de les améliorer puisqu'il rappelle que, quand ils les ont eues, elles étaient en format A4 et qu'ils ne pouvaient rien voir dessus. Ensuite quand ils ont eu les nouvelles cartes, c'était déjà un petit peu trop tard. Il ajoute que certes, elles pouvaient être modifiées plus tard, mais il ne pense pas que la CCT pourra s'engager à faire des modifications sur un PLUI rapidement, et surtout compte tenu de l'ampleur de ce territoire. Il déplore que ce dossier n'ait pas été mené comme il aurait dû l'être. Il dit très sincèrement qu'il n'a pas pu assister à toutes les réunions parce que bien souvent ces réunions étaient en journée, donc quand on travaille, il est difficile de pouvoir y assister. Il admet qu'il avait en sa possession tous les documents. Il ajoute qu'il découvre de manière anecdotique qu'ils auraient pu faire aussi, dans le cadre des énergies renouvelables, de l'hydroélectricité à partir des rivières du département et notamment de celle qu'il a chez lui. Il dit avoir l'esprit communautaire mais rappelle que la CCT n'est qu'un rassemblement de volonté de communes qui ont décidé de se mettre ensemble et non pas de faire une commune nouvelle. Il dit que les conseillers municipaux, et même ceux qu'on voudrait faire passer pour des imbéciles, ont eu les documents, il dit que pour sa part, il a fait passer les informations pour qu'ils puissent se faire une idée, alors il dit que ces conseillers municipaux sont des élus de la République et comme cela se fait en démocratie, ils ont donné leurs commentaires, ils sont à respecter. Ils n'ont pas à être déjugés, quels qu'ils soient. Il demande enfin si les 25 pages de recommandations vont être intégrées dans l'enquête publique ou pas.

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations relatives au PLUI. Il donne la parole à Monsieur Xavier FERNANDEZ.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** souhaite revenir sur ce que vient de dire Monsieur TOUHÉ-RUMEAU. Il dit aussi qu'il constate que 9 communes ont débouté ce PLUI et que lorsqu'ils sont passés en commission, ils ont été déboutés aussi. Il confirme ce qu'a dit son collègue Monsieur TOUHÉ-RUMEAU, il y a presque 30 pages recto verso avec des commentaires. Il dit être surpris, parce qu'il rappelle qu'il a lui-même fait un PLU pour sa commune, il aimerait savoir comment en 1 mois ½, ils ont pu rectifier le tir. Puis il ajoute qu'ils ont fait des commentaires sur la commune de Larressingle alors qu'il n'a rien demandé, et que personne n'est venu le voir et qu'à sa grande surprise ils parlent même de station d'épuration.*

***Monsieur Nicolas MELIET** dit qu'ils sont venus et ont attendu devant la porte.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** répond qu'il ne s'adresse pas à lui et qu'il n'a qu'à s'occuper de ce qui le regarde.*

***Monsieur Nicolas MELIET** dit que ça le regarde.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** répond que pour la station d'épuration, Monsieur le maire et Président du SAT est là (Monsieur Gérard BEZERRA). Concernant le PLUI, s'il n'est pas fait, là, maintenant, les communes savent quand même faire des PLU. Il y a des services compétents. Il dit avoir fait un PLU et que d'autres maires ici présents en ont fait un aussi. Il dit qu'il sait faire et qu'il n'a attendu personne pour le faire. Il l'a fait au premier mandat. Il revient sur les 25 pages de l'enquête publique, il demande comment ils vont travailler dessus avec les commissaires enquêteurs parce qu'en principe quand le PLUI est voté, à priori les remarques ne sont pas prises en compte, il demande confirmation auprès du Président.*

***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'il ne va pas revenir sur ce qui a déjà été dit par ses collègues, à savoir, la qualité du travail sur le fait de pas avoir vu le bureau d'études dans sa commune et aussi le fait qu'ils aient eu des cartes illisibles, des documents sur lesquels on ne pouvait pas travailler, c'est la réalité. Aujourd'hui, il dit que le Président propose de revoter le PLUIH en l'état, tel qu'il a été déjà voté en février 2019 et que c'est proposer de jouer à la roulette russe. Il y a des observations de l'État, de la Préfète et d'autres services qui représentent 37 pages d'analyses, vues lors de 2 séances de réunions et rien de tout cela n'est repris dans le document. Il y a aussi 9 communes qui ont émis un avis défavorable et là encore, il dit que le Président ne prend pas en compte leurs observations, ni leurs réclamations, c'est un non-sens de faire voter en l'état le PLUIH. On va jouer à la roulette russe et on ne réagit pas aux observations que l'on a eues, on laisse tout dans l'état alors qu'on devrait être en capacité d'apporter des réponses et on ne le fait pas. Il pense qu'ils partent au casse-pipe et qu'il aurait mieux valu prendre 2 ou 3 mois de plus pour réécrire ce document d'urbanisme, surtout au prix où ils ont payé le bureau d'études, il serait quand même intéressant de finaliser correctement ce travail. Il dit qu'il faut prendre en compte ces critiques, elles ne sont peut-être pas fondées, mais elles sont bien là et il souhaite qu'elles soient prises en compte. Ils ne peuvent pas dire collectivement que ce document est parfait, c'est inimaginable. Il n'accepte pas de payer 800 000.00€ des services extérieurs pour élaborer ce*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

document, et on ne fait pas les corrections nécessaires, c'est inadmissible.
***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations relatives au PLUI. Il donne la parole à Monsieur Michel MESTÉ.*
***Monsieur Michel MESTÉ** dit qu'on lui a remis un document concernant des modifications. Sur le lotissement, il dit qu'ils mettent une dent creuse. Il reprend les écrits sur la forme et la taille qui permettraient d'accueillir une ou plusieurs constructions, et une superficie de 800m². Il dit qu'il a déjà un emplacement de 1200m² et que sur le lotissement, il reste un emplacement de 1300m². Ce qui est écrit ne correspond au choix demandé avec son conseil municipal pour la conception de leurs maisons. Pour lui, ce document est faux, ces modifications apportées ne sont qu'un brouillon avec des ratures et qu'il n'acceptera pas.*
***Monsieur Olivier PAUL** dit qu'ils ont repris la méthode, c'est pour expliquer quel terrain était potentiellement constructible. C'est pour expliquer à l'État le nombre de m² constructibles déjà présents dans les unités urbaines. Il a été identifié 800m² dans le lotissement de Saint Orens qui étaient potentiellement constructibles.*
***Monsieur Michel MESTÉ** dit qu'ils se sont trompés alors. D'autre part, sur le document fourni, les couleurs avaient été changées pour les terrains à bâtir, et ils ne veulent pas à Saint Orens, un secteur à dominante d'habitat « forme urbaine majoritairement attendue, logement individuel groupé ». De cela, ils n'en veulent pas, ils ne souhaitent pas que quelqu'un puisse, sur des terrains qui sont déjà constructibles avec le PLUI, créer des lots de 200 ou 300m² sur leur terrain. Ils souhaitent avoir les mêmes dispositions que pour l'autre lotissement. Il rappelle que quand ils sont venus à Saint Orens, ils étaient bien d'accord de faire de la même façon, donc il ne voit pas pourquoi les écrits ont changé. Le conseil municipal s'était bien exprimé sur le sujet, et c'est bien dans ce sens-là qu'ils voulaient aller.*
***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Il donne la parole à Monsieur Jean-François ROUSSE.*
***Monsieur Jean-François ROUSSE** dit qu'il souhaite dire quelques mots en toute humilité parce que dans ce mandat qui va bientôt s'achever, ils étaient 4 conseillers de Condom de l'opposition, ils n'avaient donc pas grand choix de s'exprimer, mais ils l'ont fait en conseil municipal, mais en conseil communautaire c'est un peu plus compliqué pour des raisons diverses. Il dit qu'il a été appelé ce soir par un certain nombre de maires de communes pour lui faire part de leurs inquiétudes sur ce dossier. Il pense que ce dossier techniquement n'est pas parfait. Il tient cependant à saluer le travail qui a été accompli par la commission et par les élus. C'est un travail important, qui a duré plusieurs mois, donc chapeau bas pour le travail accompli qui a été fait avec les services de la CCT. Il rappelle néanmoins qu'ils sont amenés à se positionner sur un vote important, il suggère que le vote soit fait à bulletins secrets. Il dit que le Président a évoqué l'avenir et qu'ils sont pris un peu entre 2 feux., il demande s'il ne vaut mieux pas retravailler le dossier pour ne pas rester dans l'impasse ou bien alors, regarder l'avenir et surtout l'aspect développement économique. La question qu'il se pose est de savoir, s'ils n'adoptaient pas le PLUI ce soir, est ce qu'ils ne remettraient pas en cause également le dossier relatif à l'abattoir ou encore des extensions économiques des entreprises tel que la Pâtelière. Ils se doivent de penser au développement économique car ils ne sont pas très riches en entreprises sur le territoire. C'est pourquoi il dit qu'au nom de Françoise MARTINEZ, Françoise DELPECH et lui-même, ils voteront favorablement le PLUI, uniquement pour cette raison-là, il précise au Président que ce n'est pas un vote de caution de leur part, mais un vote tourné vers l'avenir, en faveur du développement économique. Il répète qu'un vote à bulletin secret s'impose.*
***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Personne ne demande la parole. Il décide de répondre pour donner suite aux interventions et questions soulevées. En ce qui concerne les projets qu'il a cités tout à l'heure, ce ne sont pas des travaux qui seront engagés par la CCT, mais simplement des zones réservées de manière à ce que les élus puissent réaliser un certain nombre de choses, il s'adresse à Monsieur le maire de Mouchan et à celui de Larressingle. Ces réservations permettront de préempter le jour où ils auront besoin et décideront de réaliser des travaux. Ce sont des demandes faites par les communes mais qui ne correspondent pas à des décisions qui leur appartiennent, cependant il faut le prévoir pour le permettre ensuite sur ces secteurs. Il relève la remarque selon laquelle le bureau d'études ne serait pas passé dans les communes. Il rappelle qu'ils ont fait un certain nombre de réunions et pour la plupart d'entre elles, ils étaient accompagnés par le bureau d'études avec le représentant de Citadia, Monsieur Denis LEDDET. Il dit qu'ils n'ont pas été laissés pour compte et le service d'urbanisme, entre autres, a répondu à toutes les questions et a pris le temps. Il assure que personne n'a eu de réponses bâclées, soit ils avaient la réponse tout de suite, soit la réponse était étudiée et envoyée. Il demande de respecter les services de la CCT qui n'ont jamais eu l'attitude que certains ont l'air de dénoncer.*
***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** intervient et dit qu'il n'a jamais dit que le service urbanisme*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

n'avait pas fait son travail, il dit que c'est le bureau d'études qui n'a pas fait le travail qu'il aurait dû faire. Il répète qu'à aucun moment il n'a cité les services de la CCT. C'est bien le bureau d'études qu'il vise parce que c'est lui qu'ils ont payé pour réaliser ce PLUI.
Monsieur le Président *lui demande d'être plus précis, plus clair et de ne pas crier.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *fait référence à une réunion précédente où il avait fait cité le texte officiel d'une loi relative à l'ABF sur les modifications de périmètre protégé dans le cadre d'un PLUI. Il dit que les services de la CCT avaient bien relevé les doléances faites, les avaient fait passer au bureau d'études mais qu'il ne les a pas pris en compte dans le document. Il répète que dans le cadre d'un PLUI, ils pouvaient aussi prendre en compte les périmètres protégés, c'est ce qu'il avait demandé et les services de la CCT l'avaient pris en compte, le bureau d'études non, pourquoi. Il y a donc bien un problème quelque part, il réitère ses propos, il n'a pas mis en cause les services de la CCT. Il dit au Président qu'à chaque fois qu'il ne veut pas répondre, il dit que lui a mis en cause le personnels des services de la CCT et il ne peut pas l'admettre car il n'a jamais mis le personnel de la CCT en cause.*
Monsieur le Président *lui répond qu'il est heureux de pouvoir entendre cela. Il ajoute qu'aujourd'hui, pour les éléments qui figurent dans ce rapport, d'une part il conteste ces rapports, puisqu'ils n'auraient pas dû avoir lieu tels qu'ils ont été faits, d'autre part, il attire l'attention des conseillers sur l'attitude des élus vis-à-vis des services de l'État ou d'autres services, il dit que lorsque le SMUR est attaqué par l'État ou un de ses services, on voit les élus faire corps et être solidaires pour défendre l'intérêt du territoire. Par les interventions de ce soir, certains viennent désolidariser le travail d'action parce que l'État serait en train d'attaquer. Il rappelle que le fondement de ce document d'urbanisme, le législateur n'a pas voulu que ce soit le service de l'État qui leur impose un nouveau règlement d'urbanisme mais que ce soit les élus eux-mêmes qui établissent ce document d'urbanisme et que l'État donne son avis. Il dit que si l'État n'est pas satisfait du travail fait, ça veut dire qu'ils sont en train de s'émanciper (des hauts fonctionnaires de l'État qui pensaient pouvoir décider à leur place) d'un certain nombre de choses. Il dit être complètement d'accord aussi avec Monsieur ROUSSE et que ce document peut être amélioré et ce sera déjà le cas lors de l'enquête publique mais ce sera le cas aussi après, c'est un document dynamique et qui a évolué en fonction d'un certain nombre de choses. C'est pourquoi il ne comprend pas ce soir que certains élus puissent, par antipathie sur la façon que le Président a de faire les choses, se désolidariser, c'est absolument absurde. Il ne comprend pas le fait de vouloir affaiblir la CCT et ce document, en prenant comme argument l'État, le fait que l'État serait contre eux. Il dit qu'ils sont dans leur bon droit et qu'il ira le défendre juridiquement s'il le faut. Il dit être convaincu qu'en validant ce qui a été accepté lors des demandes des communes, à la suite de leur passage, ou lors des réunions faites à la CCT, ils ont accepté des projets demandés qui font partie aujourd'hui des 12, ou 14 points noirs, car tout le reste c'est du remplissage qui n'a pas lieu d'être. Il cite la commune de Monsieur BOUÉ à Cassaigne comme exemple, où l'un des 12 points porte sur le fait qu'ils lui ont fait plaisir en acceptant une demande…*
Monsieur Henri BOUÉ *dit que c'est quelque chose que sa commune revendique depuis plus de 15 ans.*
Monsieur le Président *lui répond que ce n'est pas le problème, car si aujourd'hui il veut faire plaisir à l'État, il sera obligé de lui faire déplaisir à lui. A Mouchan, comme à Cassaigne, comme dans d'autres communes. Il rappelle qu'aujourd'hui les surfaces constructibles ne sont plus réparties par communes mais par communauté de communes.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit que c'est fait dans l'intérêt de la ville de Condom.*
Monsieur le Président *lui demande de cesser ce discours anti-condomois parce que ça n'a pas lieu d'être.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit que c'est la réalité.*
Monsieur le Président *lui répond que c'est tout à fait l'inverse puisque c'est la commune de Condom qui a laissé partir le plus d'hectares constructibles. Le Président dit qu'il peut prouver ce qu'il dit tandis que Monsieur BOUÉ peut-être pas. Mais il souhaite revenir à la collectivité et défendre ce document et faire bloc. Bien sûr qu'il y a des choses qu'il va falloir accepter et d'autres dont on pourra discuter. Il assure que s'il avait décidé d'enlever un certain nombre de choses liées à des demandes, il aurait eu moins de reproches de l'État. Il croit que ce document est un bon document, il montre de nombreuses avancées, il mérite encore d'être amélioré et l'enquête publique qui va avoir lieu, cet été, va permettre d'apporter des réponses au mois d'octobre, dans le document final, il y aura les réponses à leurs questions. Il rappelle qu'il n'y a pas lieu de reprendre ce document au départ, et de repartir pour un an alors qu'il y aura des élections au milieu et aussi le SCOT qui viendra compliquer les choses. Ce qui veut dire que si le vote n'est pas positif ce soir, ça veut dire que dans 5 ans, il ne sera toujours pas voté. Ça serait ridicule et dramatique pour cette collectivité. Il demande aux conseillers de bien réfléchir à tout cela, puisqu'ils ont bien le droit de penser, c'est légitime. L'intérêt de la CCT c'est de sortir ce document et de montrer qu'ils sont solidaires vis-à-vis d'un certain nombre d'avancées par rapport aux*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

pressions (administratives). Monsieur le Président redemande s'il y a d'autres observations qui n'auraient pas été faites. Il demande à la suite de la proposition de Monsieur BOUSSE, si le conseil souhaite délibérer à bulletin secret. Il dit que pour sa part, il ne voit pas ce que cela pourrait apporter, mais il le propose quand même puisque c'est demandé et que c'est une idée comme une autre. Chacun ici a pris des positions et chacune d'elles est respectable. Les élus qui sont pour, comme ceux qui sont contre, sur ce sujet sont respectables, aucun problème. Il explique que pour faire le vote à bulletin secret, il faut un vote des 1/3 des membres présents, et seules 3 personnes le souhaiteraient, il reste donc sur un vote normal à main levée. Le président procède au vote, le conseil délibère par 36 voix pour, 6 voix contre de Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian DIVO, Annie DHAINAUT, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ et Christian TOUHÉ-RUMEAU, et une abstention de David ALBINET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour, 6 voix contre (Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian DIVO, Annie DHAINAUT, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ et Christian TOUHÉ-RUMEAU) et une abstention de David ALBINET ;**
DÉCIDE d'ARRETER le projet de PLUI valant PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que Monsieur le Président de la Communauté de communes organisera l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI valant PLH, l'abrogation des cartes communales et le RLPI ;
DIT que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

La délibération n°2019.06.18 :
OBJET : NOUVEL ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Monsieur Gérard DUBRAC, Président, énonce que le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), en application des articles L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme ainsi que L. 581-14-1 du Code de l'environnement a été arrêté une première fois lors de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2019.
En application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de RLPI a été notifié aux communes pour avis. Le détail de ces avis est exposé au point 7 de la présente délibération.
Trois communes ayant émis un avis défavorable en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », il convient d'arrêter à nouveau le projet de RLPI.

1. Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI
Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI le 05 juillet 2013.
Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 05 juillet 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).
Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- améliorer la qualité de ses paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant,
- garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques,
- prendre en compte sa vocation touristique,
- protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse.
Il est précisé que la commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

2. Débat sur les orientations générales du RLPI

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPI ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI, énoncées dans son rapport de présentation au sein des Conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Les débats ont eu lieu dans les communes**,** respectivement :

- Beaucaire le 20 novembre 2017,
- Beaumont le 27 octobre 2017,
- Béraut le 24 novembre 2017,
- Blaziert le 09 octobre 2017,
- Cassaigne le 11 décembre 2017,
- Castelnau sur l'Auvignon le 23 octobre 2017,
- Caussens le 22 novembre 2017,
- Cazeneuve le 26 octobre 2017,
- Condom le 23 novembre 2017,
- Ligardes le 08 décembre 2017,
- Fourcès le 07 décembre 2017,
- Gazaupouy le 07 décembre 2017,
- Lagardère le 06 novembre 2017,
- Lagraulet-du-Gers le 24 octobre 2017,
- Larroque-Saint-Sernin le 03 novembre 2017,
- Larroque-sur-l'Osse le 11 décembre 2017,
- Larressingle le 14 décembre 2018,
- Lauraet le 03 novembre 2017,
- Maignaut-Tauzia le 30 octobre 2017,
- Mansencôme le 06 novembre 2017,
- Montréal-du-Gers le 12 décembre 2017,
- Mouchan le 07 décembre 2017,
- Roquepine le 12 octobre 2017,
- Saint-Orens-Pouy-Petit le 20 octobre 2017,
- Saint-Puy le 30 octobre 2017,
- Valence-sur-Baïse le 18 octobre 2017.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 06 décembre 2018 au sein du conseil communautaire.

3. Association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du RLPI tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées leur ont été notifiées les 19 juillet 2013 et le 12 octobre 2015.

Le porter-à-connaissance de l'Etat a été reçu le 30 septembre 2013.

Le projet de RLPI a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion le 15 juin 2016.

En octobre 2017, un guide pratique de recommandations et d'application du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été élaboré en partenariat avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers.

4. Etat de la collaboration avec les communes membres

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

Le groupe de travail RLPI convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial : réunion le 02 février 2016 au matin,
- Elaboration du règlement : réunion le 02 février 2016 l'après-midi,
- Préparation de l'arrêt du RLPI : réunion le 04 octobre 2016,
- Préparation du nouvel arrêt du RLPI : 02 juillet 2019.

Le comité de pilotage du RLPI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 27 septembre 2016,
- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du RLPI : 04 octobre 2016,
- Avant le nouvel arrêt du RLPI : 02 juillet 2019.

Ces réunions ont permis d'élaborer le projet de RLPI.

5. Bilan de la concertation

5.1. Il résulte de la délibération du 5 juillet 2013, précitée, que les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Moyens mis en œuvre pour associer la population :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- Organisation d'au minimum, 1 réunion publique dont la date, lieu et heure seront communiqués au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :

Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront, à leur demande, reçues par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.2. Tout au long de la procédure d'élaboration du RLPI, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015 dans la Dépêche du Midi,
- Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015,
- L'état d'avancement de la procédure est actualisé au-fur-et-à-mesure de son évolution sur le site internet : http://cc-tenareze.fr/RLPIAccueil,
- Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet ont été complétés au-fur-et-à-mesure de la procédure.
  A ce jour, seul le courrier du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) a été reçu le 10 septembre 2016. Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres de concertation,
- Le projet de RLPI a été présenté aux acteurs économiques, afficheurs et commerçants du territoire le 20 septembre 2016 à 19 heures,
- Le projet a également été présenté en réunion publique à Condom, le 20 septembre 2016 à 20h30,
- Aucune personne n'a demandé à être reçue par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.3. Le document dénommé bilan de la concertation et de l'association des personnes publiques associées accompagné de ses annexes, joint à la présente délibération, expose plus précisément le bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.3.1/ Réunion avec les professionnels du 20 septembre 2016

Une réunion avec les professionnels (afficheurs, commerçants, enseignistes, associations) présentant le projet de RLPI de la collectivité s'est tenue le mardi 20 septembre 2016 à la salle Montesquiou à Condom de 19h00 à 20h30. Son objectif était de recueillir les observations des professionnels sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, près de 25 personnes étaient présentes.

La première partie de la réunion a consisté en une présentation des principaux éléments du diagnostic ainsi que des règles locales retenues dans le RLPI.

Dans un second temps, les professionnels ont pris la parole pour poser leurs questions. La plupart des questions concernent la Signalisation d'Information Locale (SIL). En effet, les commerçants souhaitent savoir quelles sont les alternatives à la suppression de la plupart des préenseignes en dehors des agglomérations. Il est expliqué que l'implantation de la SIL est possible au titre du code de la route pour les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtels, restaurants, services publics, etc.). Actuellement, la commune de Condom dispose d'une SIL dont le marché arrive à échéance en 2017. Une réflexion à l'échelle intercommunale sera étudiée pour uniformiser la SIL sur tout le territoire. Un plan de jalonnement SIL pourrait être conçu en associant les commerçants à la réflexion. Les commerçants craignent que l'installation de SIL se fasse au profit des grandes surfaces qui auraient des « barrettes SIL » plus grandes que les autres activités. Il est expliqué que les formats, implantations, contenus des « barrettes SIL » est très encadré et qu'une activité ne pourra pas bénéficier d'un quelconque régime préférentiel.

Il est également évoqué que depuis le 13 juillet 2015, la plupart des publicités et préenseignes du territoire ainsi que certaines enseignes sont non conformes au code de l'environnement. Le RLPI, suite à son approbation, permettra aux maires des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze d'agir sur les dispositifs en infraction.

Les autres questions portaient sur la possibilité d'avoir un document de conseils sur les bonnes pratiques en matière de publicité extérieure et également la possibilité de consulter le RLPI.

Il est rappelé, à l'occasion de la réunion, que le support présenté est disponible en ligne avec un espace pour réagir en ligne au projet. Par ailleurs, en parallèle du RLPI, un cahier de recommandations sera proposé en ligne sur le site Internet de la collectivité pour conseiller les commerçants dans le choix et l'implantation de leurs enseignes notamment.

5.3.2/ Réunion publique du 20 septembre 2016

Une réunion publique présentant le projet de RLPI de la collectivité s'est tenue le mardi 20 septembre 2016 à la salle Montesquiou à Condom de 20h30 et 21h15. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, deux personnes étaient présentes. Il s'agissait d'un conseiller municipal d'une commune du territoire et de sa femme.

La première partie de la réunion a consisté en une présentation des principaux éléments du diagnostic ainsi que les règles locales retenues dans le RLPI.

La demande du couple présent concernait essentiellement la possibilité pour leur commune d'implanter de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire. Il est expliqué que cela est possible et permet une harmonisation qualitative et une meilleure lisibilité des activités. Par ailleurs, la SIL est, la plupart du temps, la seule alternative à l'interdiction de certaines publicités et préenseignes depuis le 13 juillet 2015.

5.3.3/ Observations inscrites dans les registres (au siège de la Communauté de communes et dans les différentes mairies) et sur le site Internet ainsi qu'à travers les courriers reçus

Les registres mis à disposition et le site internet n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Un courrier a été reçu de la part du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) le 10 septembre 2016, il a été annexé au registre de concertation.

5.3.4/ Synthèse qualitative et quantitative des observations recueillies

Pour répondre aux demandes des commerçants, un guide de bonnes pratiques a été réalisé afin de fournir des conseils en matière d'implantation de support sur le territoire communal. Les autres observations n'ont pas nécessité de modification du projet de RLPI.

5.4. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

6. Présentation du projet de RLPI

Le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit, notamment, d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci-avant, la Communauté de communes de la Ténarèze s'est fixé les orientations suivantes :

Orientation 1 : Réduire la présence publicitaire aux abords des centres-villes historiques de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse et des axes structurants de Condom par des zones d'interdiction englobant, notamment, l'ensemble des périmètres autour des monuments historiques.
Cette première orientation vise à protéger les cônes de vues vers les monuments historiques du centre-ville notamment depuis les principales entrées de ville.

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire.
Cela permettra d'éviter qu'il y ait de nombreux dispositifs sur un même mur aveugle ou une même clôture aveugle, ce qui peut avoir un impact important sur le paysage.
En effet, la règle de densité posée par le code de l'environnement (article R 581-25) peut s'avérer insuffisante notamment pour les unités foncières ayant un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique d'une longueur importante.

Orientation 3 : Règlementer plus strictement sur l'ensemble du territoire et, en particulier, en zone d'activités et en entrées de ville, les enseignes ayant un fort impact paysager : enseignes sur toiture, enseignes scellées au sol ou installées au sol, enseigne sur clôture, enseigne lumineuse.

Orientation 4 : Règlementer les enseignes temporaires.
Cette dernière orientation vise la problématique n°7 relative aux enseignes temporaires. Elle permet d'harmoniser en les restreignant, les règles applicables aux enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La traduction des orientations générales du RLPI a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

- Un règlement écrit qui adapte les dispositions du règlement national de publicité au territoire
- Des plans de zonages portant interdiction de la publicité et des préenseignes à Condom, Valence sur Baïse, Montréal du Gers et Saint-Puy.

7. Avis des communes sur le projet de RLPI arrêté le 11 février 2019

Le projet de PLUIH a été notifié aux communes le 05 mars 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-15 et suivants R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de 3 trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Beaucaire a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Beaumont a émis un avis réputé favorable,
La commune de Béraut a délibéré le 10 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Blaziert a délibéré le 09 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cassaigne a délibéré le 06 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Castelnau-sur-l'Auvignon a délibéré le 04 juin 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Caussens a émis un avis réputé favorable,
La commune de Cazeneuve a délibéré le 15 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Condom a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Fourcès a délibéré le 02 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Gazaupouy a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagardère a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagraulet a délibéré le 15 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larressingle a délibéré le 17 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Larroque-Saint-Sernin a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larroque-sur-l'Osse a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

La commune de Lauraët a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Ligardes a délibéré le 26 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Maignaut-Tauzia a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mansencôme a délibéré le 26 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Montréal-du-Gers a délibéré le 23 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mouchan a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Roquepine a délibéré le 14 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint Puy a délibéré le 27 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Valence-sur-Baïse a délibéré le 07 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves.
Sur les 26 communes, 23 ont émis des avis favorables dont une avec réserves et 3 ont émis des avis défavorables non motivés au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.
En raison de l'émission d'avis défavorables sur le projet de RLPI, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », il convient d'arrêter à nouveau le projet de RLPI.
L'objet de la présente délibération est d'arrêter à nouveau le projet de RLPI.

8. Information des élus
Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 48 conseillers titulaires le 3 juillet 2019 à 19 heures 38 et 23 conseillers communautaires suppléants le 3 juillet 2019 à 19 heures 43 conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 09 juillet 2019,
2- L'ordre du jour de la séance du 09 juillet 2019,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse,
4- Le projet de RLPI prêt à être à nouveau arrêté (comprenant rapport de présentation, règlement (partie écrite et zonage) et des annexes ;
5- Les pièces de procédure du RLPI (délibération de prescription, délibération complémentaire, notification des deux délibérations aux personnes publiques associées, compte-rendu du débat sur les orientations générales du RLPI en conseil communautaire).

9. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :
- d'**ARRETER** de nouveau le projet de RLPI tel qu'annexé à la présente délibération (dossier identique à celui arrêté le 11 février 2019).
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du conseil communautaire des 5 juillet 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 06 décembre 2018 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017 et de l'année 2018,
VU la délibération du conseil communautaire du 11 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de RLPI ;
VU les avis émis par les communes sur le projet de RLPI ;
VU les différentes pièces composant le projet de RLPI annexées à la présente délibération ;
CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) engagée par le Conseil Communautaire le 05 juillet 2013, complétée par délibération du 23 septembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
CONSIDERANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal comprend :

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

- un rapport de présentation, incluant des orientations générales,
- un règlement écrit et des plans de zonage,
- des annexes,

CONSIDERANT que les orientations générales du RLPI sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage du RLPI ;
CONSIDERANT que le projet de RLPI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 05 juillet 2013 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDERANT que les modalités de collaboration entre les communes membres fixées par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDERANT que certaines communes ayant émis un avis défavorable sur le projet de RLPI, il convient de délibérer à nouveau et d'arrêter le projet de règlement à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur le nouvel arrêt du RLPI. Il dit que cette délibération est prise du fait qu'ils ont associé le travail de la publicité avec celui du PLUI. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il donne la parole à Monsieur Xavier FERNANDEZ.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande si dans le cadre du vote de ce soir, il est inclus la taxe d'habitation sur la taxe des panneaux publicitaires, oui ou non.*
Monsieur le Président *répond que ce n'est pas la même chose.*
Monsieur Olivier PAUL *répond que c'est une prérogative communale. Il faudrait que l'ensemble des communes aient réglé la possibilité de l'application de la TLPE, la taxe locale sur les publicités intérieures.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que la CCT répond « communale » et que les services disent « intercommunales » d'après l'application du vote.*
Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère par 41 voix pour et 2 voix contre de Xavier FERNANDEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 41 voix pour et 2 voix contre de Xavier FERNANDEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU ;**
DÉCIDE d'ARRETER le projet de RLPI, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que Monsieur le Président de la Communauté de communes organisera l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI valant PLH, l'abrogation des cartes communales et sur le RLPI ;
DIT que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

La délibération n°2019.06.19 :
OBJET : AVIS CONFORME SUR UN EMPRUNT DU CIAS
Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a émis un avis conforme favorable, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales à la réalisation d'un emprunt, dans la limite de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) par le CIAS pour anticiper le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement engagées pour le financement des travaux de l'EHPAD de la Ténarèze.
Il informe le Conseil communautaire que le CIAS doit procéder au renouvellement de cet emprunt.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il s'agit d'un emprunt pour le CIAS. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il donne la parole à Monsieur Henri BOUÉ.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit que l'EHPAD est terminé depuis déjà quelques mois.*
Monsieur le Président *répond qu'il l'est depuis 2 ans.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit alors que la TVA a dû être largement récupéré par le CIAS.*
Monsieur le Président *répond que non, la TVA intervient globalement 2 ans après la fin des travaux.*
Monsieur Henri BOUÉ *demande si elle n'est pas récupérée au fur et à mesure des travaux.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

__Monsieur le Président__ répond que non, et sinon, ils l'auraient fait. Il explique que le CIAS emprunte 1 200 000.00€ pour un an, c'est pour la trésorerie, en attendant de récupérer [illegible]
__Monsieur Henri BOUÉ__ dit qu'ils n'ont ici aucune connaissance du budget du CIAS, que c'est la boite noire et que tant qu'il ne connaitra pas le budget, il votera contre.
__Monsieur le Président__ répond que c'est un budget public. Il donne la parole à Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU.
__Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU__ demande une précision puisqu'il a lui-même fait un logement social sur sa commune qui a couté moins cher que ça, il dit avoir passé une convention avec les services de l'État et notamment la trésorerie pour pouvoir récupérer tous les 3 mois, vu la hauteur des travaux, la TVA. Il s'interroge sur le fait que pour un EHPAD, ils ne puissent pas faire la même chose.
__Monsieur le Président__ répond que c'est comme cela pour les maisons de retraite, et les EHPAD. Il annonce cependant qu'ils ont payé une TVA à 5.5% et ils vont être remboursés sur la base de 15.9%, et sur le total des sommes engagées, ça fait quand même une belle différence. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère par 37 voix pour, 5 voix contre (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian, MESTÉ Michel pour lui-même et par procuration pour RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian) et une abstention de DHAINAUT Annie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, 5 voix contre (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian, MESTÉ Michel pour lui-même et par procuration pour RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian) et une abstention de DHAINAUT Annie,**
ÉMET un avis conforme favorable, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales au renouvellement de cet emprunt par le CIAS pour un montant de 1 200 000 euros,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.06.20 :
OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.
L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. La durée de la convention est de 5 ans.
Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.
L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La Communauté de communes de la Ténarèze et la commune de Condom souhaitent solliciter l'Etat pour pouvoir élaborer une ORT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention ORT avec l'Etat et la commune de Condom sur la base d'un projet global tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de Condom, qui aura pour objectif :

- L'intervention sur l'habitat : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, lutte contre la vacance, production de logements attractifs et accessibles ;
- Le maintien, voire le développement, de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Le déploiement d'actions en faveur d'une politique « Ville durable » : valorisation du patrimoine et des paysages, lutte contre l'étalement urbain, performance énergétique des bâtiments et développement des mobilités douces.

Une étude de diagnostic devra être réalisée préalablement à la signature de la convention ORT afin de définir, notamment, le périmètre d'intervention, le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre des actions.
Un comité de projet devra être constitué pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'ORT. Il sera copiloté par la Communauté de communes de la Ténarèze et la commune de Condom.
Monsieur le Président précise que les frais d'ingénierie liés à l'élaboration, le suivi et le bilan de l'ORT peuvent être financés à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'ils ont reçu 3 exposés, du jour au lendemain et que lui ne se permet pas au sein de son conseil municipal de faire cela.*
Monsieur le Président *dit que ces 3 exposés n'avaient aucun sujet de polémique et pour ne pas attendre septembre et faire avancer les dossiers, ils ont décidé de les présenter. Il procède ensuite au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les services de l'Etat pour élaborer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une étude de diagnostic préalable pour définir le périmètre et le programme de l'ORT;
DIT que la convention ORT sera soumise à l'avis du Conseil communautaire avant signature ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le maximum d'aides financières auprès de l'ANAH, notamment pour les frais d'ingénierie liés à l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'ORT ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.06.21 :
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE 2019-2023.
Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze, l'Anah, la Région et la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS ont contractualisé, le 15 mars 2019, un partenariat dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) sur la période 2019-2023, sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Le 12 avril 2019, le Conseil départemental du Gers a adopté sa nouvelle politique de l'habitat pour les années 2019 à 2021.
Le présent avenant a pour objet d'intégrer les nouveaux dispositifs d'aides du Conseil départemental du Gers à l'OPAH RR de la Ténarèze et d'en faire profiter les demandeurs éligibles.
Il est proposé d'ajouter à la convention initiale OPAH RR 2019-2023, l'article suivant concernant l'engagement du Conseil départemental du Gers :
*« **6.5 Le Département s'engage à financer** :*
Le Département s'engage à intervenir selon les nouvelles modalités fixées dans le cadre de la nouvelle Politique Départementale de l'Habitat pour les années 2019 à 2021, adoptée le 12 avril 2019. L'aide départementale s'adresse aux propriétaires occupants très modestes pour le financement de leurs travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'habitat indigne ou très dégradé et d'adaptation à la perte d'autonomie.
A ce titre, le Conseil départemental attribue aux propriétaires occupants éligibles, en complément de l'aide de l'Anah, une aide forfaitaire de 1 200 € maximum, c'est-à-dire un soutien financier à hauteur

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

de 10% d'un montant de travaux plafonnés à 12 000 € TTC hors chaudières fioul et isolants classiques non biosourcés pour les combles et murs intérieurs. La prime sera doublée soit une aide maximale de 2 400 € (ou 20% de travaux plafonnés à 12 000 € TTC) uniquement en cas de conversion de l'utilisation du combustible fioul par un combustible bois.

Les dossiers éligibles seront validés par la Commission d'attribution de la prime complémentaire du département dans la limite de son enveloppe budgétaire annuelle dédiée et selon plusieurs critères :

- validation préalable des dossiers par la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'ANAH,

- statut de propriétaires occupants ou usufruitiers très modestes conformément au plafond de ressources annuel établi par l'ANAH au 1er janvier,

- attestation bancaire relative aux capitaux placés ou d'épargne (livret d'épargne, assurance vie…) avec un seuil maximum de 20 000 €. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

***Monsieur le Président** rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de contractualiser un avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale sur la période 2019-2023 avec les partenaires suivants : l'Etat, l'Anah et le Département du Gers,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention OPAH RR 2019-2023 suivant le projet qui est joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.06.22 :
OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBLITE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.09 en date du 06 mai 2014 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2015.04.03 en date du 02 juin 2015 portant modification du nom de la commission devenant « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité » et modifiant ses missions ainsi que sa composition. En effet, le Conseil communautaire avait intégré un représentant des associations de personnes âgées et un représentant des acteurs économiques, à savoir Monsieur Albert PARAGE.
Suite à la demande de Monsieur Albert PARAGE de ne plus faire partie de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en tant que représentant des acteurs économiques, Monsieur le Président propose de nommer à sa place, Monsieur Florent MISSONNIER, Président de l'Association des Commerçants de Condom.

***Monsieur le Président** rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Monsieur Florent MISSONNIER comme membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en tant que représentant des acteurs économiques ;
PREND ACTE de la modification de la commission susvisée, comme indiqué en pièce jointe ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

***Monsieur le Président** dit que l'ordre du jour est épuisé. Monsieur BOUÉ demande la parole pour les questions diverses.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'ils ont été destinataires au mois de mai 2019, d'une circulaire qui aurait dû être débattu avant le mois d'août, relative à la représentativité au sein des conseils communautaires.*
***Monsieur le Président** répond à Monsieur BOUÉ qu'il est un ancien haut fonctionnaire du Ministère de l'agriculture, qu'il est une personne avisée et qu'il a donc déjà la réponse s'il a lu tout le texte de cette circulaire, la question n'est que polémique. Comme il connait déjà la réponse, il ne répond pas à la question. Il rappelle que, pour que la représentativité à la CCT change, il faudrait que la commune*

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_00BIS-DE

de Condom qui représente plus de 25% de la population de la CCT ait délibéré en ce sens, ce qui n'est pas le cas. Monsieur Paul CAPÉRAN demande la parole.

***Monsieur Paul CAPÉRAN** dit que le Directeur de la CCT, Monsieur Olivier PAUL a annoncé 2 nouveaux arrivants sur la zone artisanale de Valence sur Baïse.*

***Monsieur Olivier PAUL** répond qu'il aurait bien aimé avoir l'évaluation des domaines pour faire la délibération sur ce sujet. Il reconnait avoir annoncé ce fait à la dernière séance Plénière, mais il n'a pas eu de retour pour faire un exposé, il promet de la faire au mois de septembre 2019.*

***Monsieur Paul CAPÉRAN** dit qu'il souhaiterait le savoir dès que possible et avant la date du prochain conseil.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit que pour compléter ce que le Président n'a pas dit, c'est que lui, il a appelé les services de l'État, qui lui ont confirmé que la représentativité a été faite en 2013 et qu'elle n'a pas évolué puisqu'il n'y a pas de modifications.*

***Monsieur le Président** lui dit que les services de l'État l'ont toujours bien traité mais aussi quelquefois induit en erreur, et il a 2 ou 3 exemples en tête (réunions organisées pour l'urbanisme alors que la compétence était intercommunale…).*

Monsieur le Président lève la séance et souhaite à tous les conseillers de très bonnes vacances d'été.

Pour extrait conforme le 30 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.01**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ comme conseiller municipal de la commune de Condom, en date du 2 septembre 2019, et de la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un siège pour une commune de plus de 1 000 habitants, le remplacement s'effectue par le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la même liste que la personne à remplacer.

Monsieur le Président dit que Monsieur Serge COTRET, est le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Il propose que Monsieur Serge COTRET soit substitué à Monsieur Thierry SACRÉ dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions suivantes, comme membre titulaire :

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

- Ecole de musique intercommunale ;
- Aérodrome Condom – Valence-sur-Baïse.

Monsieur Serge COTRET souhaite également faire partie de la commission Économie - Finances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
INSTALLE Monsieur Serge COTRET dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Condom ;
DÉSIGNE Monsieur Serge COTRET comme membre titulaire dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après ;

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;
- Ecole de musique intercommunale ;
- Aérodrome Condom – Valence-sur-Baïse ;
- Economie – Finances.

PREND ACTE de la modification des commissions susvisées, comme indiqué en pièces jointes ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

STRATÉGIES DE DEVELOPPEMENTS

Président	Membres
Gérard DUBRAC	Etienne BARRERE
	Alexandre BAUDOUIN
	Daniel BELLOT
	Laurent BOLZACCHINI
	Henri BOUE
	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
	Paul CAPERAN
	Didier CHATILLON
	Charles LABATUT
	Hélène DELPECH
	Christian DIVO
	Patrick DUBOS
	Philippe DUFOUR
	Pierre DULONG
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Patricia ESPERON
	Xavier FERNANDEZ
	Marie-Paule GARCIA
	Marie-Josée GOZE
	Michel LABATUT
	Nicolas LABEYRIE
	Martine LABORDE
	Rose-Marie MARCHAL
	Vanessa MARTIAL
	Françoise MARTINEZ
	Nicolas MELIET
	Michel MESTE
	Marie-Claude MONTANE SEAILLES
	Michel NOVARINI
	Jacques PINSON
	Jean-François ROUSSE
	Serge COTRET
	Guy SAINT MEZARD
	Marie SONNINO
	Christian TOUHE RUMEAU
	Frédérique TURRO

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

URBANISME - CADRE DE VIE - LOGEMENT	
Président	**Membres**
Gérard DUBRAC	Nicolas MELIET
	Xavier FERNANDEZ
	Raymonde BARTHE
	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
	Serge COTRET
	Cécile LAURENT
	Philippe BEYRIES
	Henri BOUE
	Charles LABATUT
	Nicolas LABEYRIE
	Christian DIVO
	Alexandre CARDONA
	Michel LABATUT
	Christian TOUHE RUMEAU
	Marie-Josée GOZE
	Michel MESTE
	Guy SAINT MEZARD
	Françoise MARTINEZ
	Pierre DULONG
	Patrick DUBOS
	Etienne BARRERE
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Michel NOVARINI
	Alexandre BAUDOUIN
	Patricia ESPERON
	Rose-Marie MARCHAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

COMMISSION VOIRIE

Président	Membres
Gérard DUBRAC	Patricia ESPERON
	Claude CLAVERIE
	Xavier FERNANDEZ
	Serge COTRET
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Pierre DULONG
	Guy SAINT MEZARD
	Maurice BOISON
	Henri BOUE
	ANNIE DHAINAUT
	Christian DIVO
	Daniel BELLOT
	Martine LABORDE
	Michel LABATUT
	Rose-Marie MARCHAL
	Marie-Josée GOZE
	Michel MESTE
	Françoise MARTINEZ
	Jacques PINSON
	Etienne BARRERE
	Raymonde BARTHE
	Nicolas MELIET
	Christian TOUHE RUMEAU
	Gérard BEZERRA
	Michel NOVARINI
	Charles LABATUT
	Jean RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

COMMISSION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	
Président	**Membres**
Membres	Raymonde BARTHE
	Gérard BEZERRA
	Maurice BOISON
	Alexandre CARDONA
	Christian DIVO
	Michel LABATUT
	Nicolas LABEYRIE
	Marie-Claude MONTANE - SEAILLES
	Michel NOVARINI
	Serge COTRET
	Gilberte SAN MARTINO
	Marie SONNINO
	Frédérique TURRO

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

COMMISSION AERODROME CONDOM - VALENCE SUR BAISE	
TITULAIRES	Philippe BEYRIES
	Michel NOVARINI
	Jean RODRIGUEZ
	Frédérique TURRO
	Serge COTRET
	Philippe DUFOUR

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_01-DE

ECONOMIE - FINANCES	
Président	Membres
Gérard DUBRAC	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
	Gérard BEZERRA
	Philippe DUFOUR
	Alexandre CARDONA
	Roel VAN ZUMMEREN
	Guy SAINT MEZARD
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Pierre DULONG
	Christian TOUHE RUMEAU
	Jean RODRIGUEZ
	Serge COTRET
	Philippe BEYRIES
	Jean-François ROUSSE
	Patricia ESPERON
	Daniel BELLOT
	Henri BOUE
	Alexandre BAUDOUIN
	Charles LABATUT
	Frédérique TURRO

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant installation d'un nouveau conseiller communautaire. A la suite de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ, conseiller municipal de la commune de Condom et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire, Monsieur Serge COTRET devient conseiller communautaire titulaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Thierry SACRÉ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :
DÉSIGNE Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération
Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.03**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que, à la suite du décès de Monsieur Fernand LIAN, le conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a élu Madame Huguette ALLEGRI comme première adjointe, le 3 juillet 2019.

Cette dernière devient conseillère communautaire suppléante pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que Monsieur Fernand LIAN était membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Par conséquent, il propose que Madame Huguette ALLEGRI devienne membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_03-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE du fait que Madame Huguette ALLEGRI devient conseillère communautaire suppléante ;
DÉSIGNE Madame Huguette ALLEGRI comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.04**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MONSIEUR ET MADAME ROSELLO

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 et 3 octobre 2016 portant « Bail de Droit Commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame ROSELLO » qui décidait de la prise au bail des locaux cadastrés section AO N°341 (local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70 m², donnant sur la place Saint-Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaire ainsi que le premier et le deuxième étage, et N°340 (garage situé à l'arrière rue de la monnaie) à Condom (32100) pour un montant de 2000 € soumis à révision annuelle.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bail, conclu en 2016 pour une durée de 3 ans, a expiré le 14 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que ces locaux ont été mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze et que, dans l'attente de la rénovation du bâtiment Salvandy, et afin de permettre la continuité de l'action de l'Office de Tourisme dans ses lieux actuels, il faut conclure un nouveau bail notarié de droit commun pour un montant mensuel de 2 105 €. Ce montant qui tient compte des révisions annuelles sur la base de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires – ILAT- publié par l'INSEE, a reçu un avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

date du 5 septembre 2019, émis par la Direction Générale des Finances Publiques, annexé au projet de bail ci-joint. Ce bail sera conclu pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de résiliation anticipée avec préavis de six mois.

Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part de Monsieur et Madame ROSELLO.

Monsieur le Président propose qu'un bail de droit commun soit signé avec les époux ROSELLO, comprenant la même désignation que le bail expirant le 14 septembre 2019 pour un montant mensuel de 2 105 €.

Monsieur le Président expose que cet immeuble fera l'objet d'une mise à disposition à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en date du 5 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la prise au bail des locaux sus-visés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif et selon un loyer mensuel de 2 105 €,
APPROUVE le projet de contrat de bail ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

10928606
DB/EB/

DOSSIER : Communauté de Communes de la Ténarèze
ACTE : BAIL Office du Tourisme
DATE :

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE
A CONDOM (Gers) 11, Avenue du Général de Gaulle, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître David BOUYSSOU, Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique « David Bouyssou, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CONDOM (32100) 11, Avenue du Général de Gaulle, avec bureau annexe à VALENCE SUR BAÏSE (32310) 1, Place de l'Hôtel de Ville, notaire soussigné,

A reçu le présent acte contenant BAIL,

A LA REQUETE DE :

- "BAILLEUR" -

Monsieur Raymond Abel **ROSELLO**, retraité, et Madame Hélène **ZAMPIERI**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CONDOM (32100) 9 rue de la Monnaie.
Monsieur est né à MONCRABEAU (47600) le 30 janvier 1927,
Madame est née à LANNES (47170) le 20 août 1940.
Mariés à la mairie de NERAC (47600) le 19 novembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

- "LOCATAIRE -

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département du Gers, dont l'adresse est à CONDOM (32100), 1 Quai Laboupillère, identifiée au SIREN sous le numéro 243 200 417.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Raymond ROSELLO et Madame Hélène ZAMPIERI, son épouse, sont présents à l'acte.

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE est représentée à l'acte par Monsieur Gérard DUBRAC, agissant en qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du +++ 2019 dont une ampliation déposée en Préfecture le +++ 2019 est demeurée annexée aux présentes après mention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

CONVENTIONS PRELIMINAIRES

Il est ici précisé :

- qu'en cas de pluralité de BAILLEURS comme de LOCATAIRES, il y aura solidarité soit entre BAILLEURS, soit entre LOCATAIRES, dans les droits et obligations résultant respectivement à leur profit ou à leur encontre des stipulations du présent acte ;
- que les dénominations « LE BAILLEUR » ou « LE LOCATAIRE » s'appliqueront pareillement qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, de même qu'en cas de représentation des ces personnes par des mandataires, sans que, en cas de pluralité dans les parties, cette dénomination au singulier puisse nuire au caractère solidaire des obligations qui leur incombent ;
- que les termes « IMMEUBLES » ou « BIENS » utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre.

CECI PRECISE, il est passé à la convention objet des présentes.

BAIL DE DROIT COMMUN

Le BAILLEUR, consent au LOCATAIRE, qui accepte expressément, un bail par référence aux dispositions des articles 1709, 1710, 1713 du Code Civil et suivants et des conventions particulières ci-après établies sur le BIEN ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CONDOM (GERS) 32100 Place Saint-Pierre,

Un local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70m², donnant sur la place, avec vitrine en façade, arrière-boutique et sanitaires ;
Le premier et le second étage dudit immeuble,
L'ensemble, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°341 ;

Ainsi que le garage situé à l'arrière, et dont l'accès se trouve au n°8 rue de la Monnaie, cadastré section AO n°340

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	340	RUE DE LA MONNAIE	00 ha 00 a 67 ca
AO	341	PL SAINT PIERRE	00 ha 01 a 10 ca

Total surface : 00 ha 01 a 77 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Il est expressément convenu entre les parties, que le **BAILLEUR**, afin d'accéder aux combles de la maison louée, exclus de la location, pourra y accéder librement avec toute personne de son choix, ouvriers et artisans si nécessaires afin d'y procéder ou faire procéder à leur entretien, et à la vérification de la toiture.

De même le **BAILLEUR** afin d'accéder aux pièces situées au-dessus du garage rue Monnaie, exclues de la location pourra y accéder librement seul ou avec toute personne de son choix, ouvriers ou artisans si nécessaire afin de procéder à leur entretien et de continuer à y entreposer divers objets leur appartenant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Il est expressément entendu entre les parties, que les interventions du BAILLEUR, se feront pendant les heures d'ouverture de l'OFFICE DE TOURISME et dans le respect de l'activité exercée par ce dernier.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Tout ce qui est ci-dessus désigné constitue "**LE BIEN LOUE**" au sens du présent contrat.

Le locataire déclare bien connaître le bien loué pour l'avoir visité préalablement aux présentes.

DESTINATION

Les locaux sus-désignés ne pourront servir au LOCATAIRE que pour l'exploitation de l'activité d'un OFFICE DE TOURISME.

Etant ici précisé que les locaux sus-désignés seront mis à disposition de l'OFFICE DE TOURISME de la Communauté de communes de la Ténarèze, Etablissement Public Industriel et Commercial.

DUREE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans rétroactivement à compter du 15 septembre 2019, qui prendra fin le 14 septembre 2022.

La première de ces dates est la "date d'effet" du bail au sens du présent contrat.

TERME DU BAIL

Le bail cesse de plein droit à son terme.

Si le **LOCATAIRE** reste et est laissé en possession, le bail suivra le régime des baux faits « sans écrit ».

RESILIATION ANTICIPEE

Résiliation par le locataire

Le **LOCATAIRE** aura la faculté de résilier le contrat par anticipation, à tout moment.

Le congé ainsi donné par le **LOCATAIRE** devra être notifié au **BAILLEUR** par lettre recommandée avec avis de réception au moins six (6) mois à l'avance.

Ce congé constitue un préavis, par suite durant toute sa durée le **LOCATAIRE** sera toujours redevables envers le **BAILLEUR** de l'exécution des présentes. A l'expiration du délai de préavis, le **LOCATAIRE** est déchu de tout titre d'occupation du bien loué.

De convention expresse entre les parties, le délai de préavis ne commencera à courir, en cas de congé, qu'à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée.

Résiliation par le bailleur

Le **BAILLEUR**, quant à lui, n'aura aucune faculté de résilier le contrat par anticipation. Il n'aura que le droit d'en demander, éventuellement, la résiliation en cas d'inexécution.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est consenti et accepté tant sous les conditions édictées au Code civil que sous les usages locaux et aux conditions générales suivantes que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Usage

Le **LOCATAIRE** usera raisonnablement du bien loué suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Il s'engage à respecter, s'ils existent, les règlements pouvant s'appliquer au bien loué de manière que le **BAILLEUR** ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le **LOCATAIRE** utilisera, s'ils existent, les équipements et accessoires communs en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants et de telle façon que le **BAILLEUR** ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Cession - Sous-location

Le **LOCATAIRE** ne pourra pas céder les droits qu'il tient du présent bail, ni sous-louer, ni même prêter, tout ou partie de la chose louée, sans accord préalable écrit du **BAILLEUR**, à l'exception de la mise à disposition au bénéfice de l'OFFICE DE TOURISME de la Ténarèze, pour laquelle le **BAILLEUR** donne son accord exprès.

Assurance

Le **LOCATAIRE** devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien loué pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de **LOCATAIRE**, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs, le recours des voisins, sa responsabilité civile, garanties habituellement définies par les compagnies sous le vocable « Police Multirisque Habitation ».

Il devra justifier de cette assurance lors de la remise des clés, puis chaque année, de manière systématique, ainsi que de l'acquit régulier des primes.

L'Office de Tourisme peut répondre aux obligations d'assurance du bien en lieu et place du **LOCATAIRE.**

Visite

Le **BAILLEUR** pourra visiter le bien loué ou le faire visiter par toute personne dûment mandatée par lui, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, et ce au moins deux fois par an à charge de prévenir le **LOCATAIRE** au moins quarante-huit heures à l'avance, et à tout moment en cas d'urgence.

Il pourra également, en vue de la vente, ou de la relocation du bien loué, le faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées par les parties entre 9 et 12 heures et 14 et 18 heures.

ENTRETIEN - REPARATIONS

Obligations du locataire

Le **LOCATAIRE** aura à sa charge l'entretien courant des équipements du bien loué, ainsi que de l'ensemble des réparations dites locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, cas fortuit ou force majeure. Il entretiendra les canalisations et sera responsable des détériorations causées par le gel ou un mauvais usage de celles-ci.

Il paiera ses consommations et abonnements aux différents services en usage.

Il ne pourra pas opter pour un autre fournisseur d'énergie que celui déjà choisi par le **BAILLEUR**.

Il s'engage à ne faire aux murs et aux sols de dégâts irréversibles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Le **LOCATAIRE** fera ramoner les cheminées en service, s'il en existe, au moins une fois par an à ses frais et devra en justifier au **BAILLEUR** chaque année et lors de son départ des lieux, ces décrets ne visant pas le ramonage en tant que tel.

Obligations du bailleur

Le **BAILLEUR** sera tenu d'entretenir le bien loué en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations autres que celles locatives.

A cette fin, le **LOCATAIRE** s'engage à le prévenir immédiatement de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge du **BAILLEUR**.

Troubles de jouissance

En raison de la nature de l'activité exercée dans les locaux, si des travaux devaient être réalisés par le **BAILLEUR**, il devra en informer préalablement le **LOCATAIRE**, afin qu'un accord écrit soit conclu entre eux à l'effet de fixer les périodes de réalisation desdits travaux, pour ne pas nuire à l'accueil du public dans les locaux.

Le **LOCATAIRE** devra souffrir sans indemnité la réalisation par le **BAILLEUR** de travaux d'amélioration ou nécessaires au maintien en état du bien loué entrant dans ses obligations sauf si ces travaux venaient à avoir une durée supérieure à quarante jours.

AMENAGEMENT - TRANSFORMATIONS

Le **LOCATAIRE** ne pourra librement réaliser que des aménagements qui ne constitueront pas une transformation du bien loué.

Toute transformation nécessitera l'accord préalable écrit du **BAILLEUR.**

ETAT DES LIEUX

Le **LOCATAIRE** prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, rendus nécessaires par l'état de vétusté, ou par l'existence de vices cachés.

D'un commun accord entre eux aucun état des lieux ne sera dressé.

Le **LOCATAIRE** déclare prendre les lieux en l'état et reconnait pour les avoir visités que les locaux sont dans un bon état d'entretien.

LOYER

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **DEUX MILLE CENT CINQ EUROS (2 105,00 EUR),** payable le PREMIER de chaque mois, au domicile du **BAILLEUR.**

Le loyer sera révisé annuellement selon de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE (base 100 au premier trimestre 2010).

Le cours de cet indice au premier trimestre 2019 étant pris pour base : 113,88.

- Et le cours de ce même indice au premier trimestre de l'année considérée étant retenu pour calculer la variation applicable au 15 septembre de chaque année.

Le nouveau loyer sera donc calculé de la façon suivante : Loyer en vigueur x indice du trimestre de l'année / Indice du trimestre de l'année précédente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

CHARGES

Accessoirement au loyer, le **LOCATAIRE** remboursera au **BAILLEUR** sa quote-part dans les charges récupérables telles qu'elles sont définies par la loi.

Ces charges seront exigibles sur justification en contrepartie :
- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée;
- et des impositions et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité y afférentes, qui correspondent à des services dont le **LOCATAIRE** profite directement.

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

Un mois avant la régularisation annuelle, le **BAILLEUR** devra en communiquer au **LOCATAIRE** le décompte par nature de charges ainsi que le mode de répartition.

PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

Tous paiements auront lieu au domicile ou siège du **BAILLEUR**.

Le lieu de paiement pourra être modifié par décision du **BAILLEUR** notifiée au **LOCATAIRE** un mois avant l'échéance.

Lorsque le **LOCATAIRE** en fera la demande, le **BAILLEUR** sera tenu de lui transmettre une quittance gratuitement. Dans tous les cas où le **LOCATAIRE** effectuera un paiement partiel, le **BAILLEUR** sera tenu de lui délivrer un reçu.

La quittance portera le détail des sommes versées par le **LOCATAIRE**.

VISA DES DOMAINES

La valeur du loyer de la présente opération a fait l'objet d'un avis favorable délivré par les Domaines, ainsi qu'il résulte d'un courrier en date du 05 septembre 2019 demeuré annexé aux présentes après mention.

DEPOT DE GARANTIE

Le **BAILLEUR** ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non paiement à son échéance de l'une des sommes dues par le **LOCATAIRE** au titre du loyer ou des charges récupérables et un mois après un commandement de payer resté sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit s'il s'agit du défaut de paiement des loyers et des charges ou du non-versement du dépôt de garantie s'il en est stipulé un.

DIAGNOSTICS

RÉGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

LE BAILLEUR déclare que les recherches entreprises ont révélé la présence d'amiante, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par la société SARL CDIG, dont le siège se trouve à CONDOM (32100) 1 rue Honoré Cazaubon, le 29 octobre 2013 demeuré ci-annexé :

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

« Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

local	étage	élément	zone	Matériau/produit	méthode	Etat de dégradation	recommandation
Magasin	RDC	conduit	Mur A extérieur	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
balcon	1er	conduit	sol	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Cave	Sous sol	Conduit	Mur C	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
combles	3ème	plafonds	plafond	Panneaux vissés	Jugement personnel	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

Liste des locaux non visités et justification : aucun.
Liste des éléments non inspectés et justification : aucun.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LE BAILLEUR déclare que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et qu'il a fait établir un diagnostic de performance énergétique par la société SARL CDIG, dont le siège se trouve à CONDOM (32100) 1 rue Honoré Cazaubon, le 26 avril 2011, demeuré ci-annexé.

LE LOCATAIRE reconnaît avoir été informé que selon l'article L 271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du BAILLEUR des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

L'état des risques en date de ce jour et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état annexé sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

FIN DE BAIL - REMISE DES CLEFS

Le **LOCATAIRE** s'engage à remettre immédiatement, à son départ, les clefs des locaux loués au **BAILLEUR** et à lui indiquer sa nouvelle adresse.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Les émoluments du présent acte seront supportés par le **LOCATAIRE.**

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

Toulouse, le 05/09/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Pôle d'évaluations domaniales
Cité administrative - Bâtiment C – 5ème étage
2, boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05.34.44.83.11
mail :drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN
Téléphone : 05.34.44.83.11
Courriel : pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-32107L2075

COMMUNAUTÉ COMMUNES TENAREZE
M OLIVIER PAUL
QUAI LABOUPILLIERE
32100 CONDOM

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

Renouvellement Bail location

DÉSIGNATION DU BIEN : Une maison (avec garage) utilisée à usage de bureaux par l'Office de tourisme de la Ténarèze pour une surface utile de 247 m².

ADRESSE DU BIEN : 5 place Saint Pierre à Condom.

VALEUR LOCATIVE: 25 260 € HT/HC par année.

1 – SERVICE CONSULTANT : Communauté de communes de la Ténarèze.

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Florence POGGI

2 – Date de consultation : 07 août 2019
Date de réception : 07 août 2019
Date de visite : pas de visite.photos transmises par le consultant.
Date de constitution du dossier « en état » : 07 août 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant sollicite le service pour estimer la valeur locative d'un ensemble de bureaux, utilisés par l'Office de tourisme. Il s'agit du renouvellement du bail du 16 novembre 2016 auprès de M et Mme ROSELLO. Le montant du loyer annuel HT/HC envisagé est de 25 260 € soit environ 102,25 €/m².

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_04-DE

4 – Description du bien

Référence cadastrale : Le bâtiment est construit sur la parcelle cadastr[illegible] garage est construit sur la parcelle cadastrée section AO n° 340 (110 m²).

Description du bien : L' Office de tourisme occupe une maison, construite en 1700, située place saint pierre à Condom ; soit en plein centre ville face à la Cathédrale. Ce bâtiment en pierre de taille, sur 3 niveaux développe une surface de 210 m².

Au RDC, Le local d'accueil du public dispose d'une surface utile de 67 m² . Présence d'une arrière boutique et sanitaires. On y accède par un porche et une vitrine en façade (ouverture automatique-rideau métallique). Il se compose d'une banque d'accueil et de présentoirs. Ensemble en bon état.

Aux étages plusieurs bureaux.

Un garage de 37 m² donne sur le 8 rue de la monnaie.

On peut noter la situation privilégiée de ces bureaux et un bon état d'entretien.

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : M et Mme ROSELLO Raymond.
-situation d'occupation : Bureaux occupés par le consultant (bail du 16/11/2016 au prix de 24 000 €/an HC).

6 – Urbanisme et réseaux

Le bâtiment est situé en zone UA du PLU de la commune approuvé en date du 01/12/2014. Il s'agit d'un secteur ancien à intérêt historique).

7 – Détermination de la valeur locative

La valeur Locative est déterminée par la méthode par comparaison directe des loyers qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des prises à bail de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu tant des caractéristiques des locaux en cause ainsi que des prix de location constatés sur le secteur géographique pour des locaux de ce type, le montant du loyer annuel envisagé de **25 260 € HT/HC** pour cet ensemble de 247 m² (102,25€/m² HT/HC), n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des Domaines.

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, à la présence de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la redevance actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,

Pascal VALENTIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « Bail de droit commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame Rosello ».

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bien doit faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de l'Office de Tourisme de la Communauté de la Ténarèze, à titre gracieux.

Ces locaux, sis place Saint-Pierre, à Condom (32100), dont la désignation précise est reprise dans le contrat de bail et dans la convention de mise à disposition ci-annexée, sont à destination de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE de la mise à disposition à titre gracieux des locaux susvisés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif,

APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_05-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Entre
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », représenté par son Président, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ……2019

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
La Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux suivants à Condom (pour partie des parcelles cadastrées) :

- section AO N°341 (composé d'un local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70 m² donnant sur la place Saint-Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaires, d'anciens locaux d'habitation au premier et deuxième étages)
- section AO N°340 (un garage situé à l'arrière rue de la monnaie).

ARTICLE 2 : Durée
La mise à disposition est fixée à compter du 15 septembre 2019 (avec effet rétroactif) et pour une durée de 3 ans et cessera de plein droit à son terme.

ARTICLE 3: Redevance d'occupation
La Communauté de Communes met les locaux à disposition de l'Office de Tourisme à titre gracieux.

ARTICLE 4: Etat des lieux
L'Office de Tourisme prendra ces locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.

ARTICLE 5: Destination
Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, de bureaux, de secrétariat de l'office de tourisme de la Communauté de communes.

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes réclamations, ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, afin que la Communauté de communes ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Office de Tourisme s'engage à laisser, à tout moment, le libre accès à la Communauté de communes, à ses agents ainsi qu'à toute personne dûment mandatée par elle, dans le respect des activités exercées sur place.

ARTICLE 6: Entretien
La Communauté de communes supportera les réparations rendues nécessaires dans le cadre de l'entretien locatif.

ARTICLE 7: Modification matérielle des locaux
L'Office de Tourisme pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de communes, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues à l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.

Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par l'Office de Tourisme resteront à la Communauté de communes, sans indemnité ni contrepartie de sa part.

ARTICLE 8: Conditions générales de jouissance
L'Office de Tourisme jouira du bien en bon père de famille suivant sa destination et il respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_05-DE

ARTICLE 9: Responsabilité Assurance et impôts
Pendant toute la durée de la Convention, l'Office de Tourisme devra souscrire une police d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux objets de la convention. Il devra justifier chaque année et à chaque demande de la Communauté de communes, de l'existence de la police d'assurance et du règlement des primes correspondantes. En aucun cas, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'occupation.

L'Office de Tourisme s'engage à être couvert par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers,
- Risques locatifs inhérents à l'occupation du site, et notamment l'incendie, dommages électriques, explosion, dégâts des eaux, vol, bris de glaces, etc.,
- Le recours des voisins et des tiers,
- Assurance couvrant les biens propres de l'Office de Tourisme et de son personnel ainsi que tous agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et/ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge de la Communauté de communes du fait de l'activité de l'Office de Tourisme, et/ou des conditions dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée à la Communauté de communes sur sa simple demande. L'Office de Tourisme devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures à la Communauté de communes.
L'assureur de la Communauté de communes, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux mis à disposition sur simple demande.
La Communauté de communes s'engage pour sa part à être couverte par l'ensemble des assurances incombant à sa qualité de bailleur. »

L'Office de Tourisme devra s'acquitter de toute redevance concernant l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

ARTICLE 10: Non responsabilité de la Communauté de communes
La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis à vis de l'Office de Tourisme :
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

ARTICLE 11: Fluides
L'Office de Tourisme fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, et généralement tous les frais d'abonnements et dépenses habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 12 : Résiliation :
Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Condom, le
Pour l'Office de Tourisme,
Le Président,
Christian TOUHE RUMEAU

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
Le Président,
Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2019.07.06**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE CESSION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.

Cette zone d'activités est composée de 4 lots (cf. plan annexé) qu'il convient maintenant de commercialiser, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m²
- Lot 2 : 1 632 m²
- Lot 3 : 1 575 m²
- Lot 4 : 1 556 m².

Pour rappel, le coût prévisionnel final de l'opération est estimé à 288 390 € HT soit 46,15€ HT par m².

Les recettes obtenues pour cette opération sont de 132 772,44 €.

Le reste à charge pour la Communauté de communes de la Ténarèze est donc de 155 617,56 € HT, soit environ 24,90 € H.T. par m²

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_06-DE

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale des lots viabilisés à 15 € HT le m², dans un avis référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019.

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT/m², soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis du Domaine référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE du tarif de cession des lots viabilisés fixé à 25 € HT par m², sachant que le prix de revient avant cofinancement est de 46,15€ HT par m²,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la commercialisation des lots viabilisés, dans le cadre du budget alloué à cette opération,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer les actes authentiques à intervenir.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_06-DE

Commune : 032459
Valence-sur-Baïse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 09/03/2006

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cadre réservé au gestionnaire du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/07/2019 par M Gérard CASSOU géomètre à CONDOM

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A CONDOM , le 08/07/2019

Document dressé par
Gérard CASSOU
à CONDOM
Date 08/07/2019
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles, La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DA NUMERIQUE

Ref : C15079-DA Zartisanale.dwg

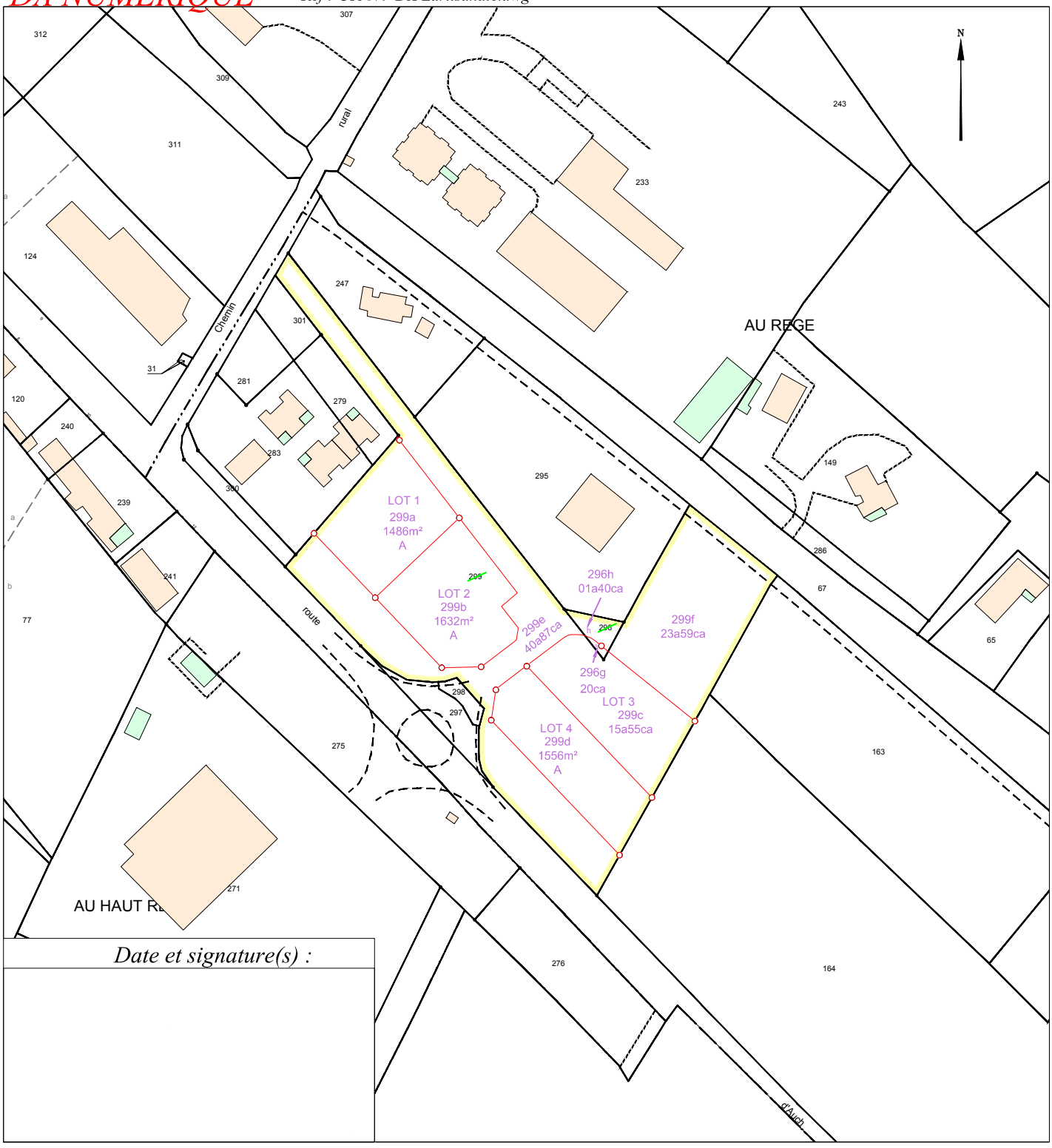

Date et signature(s) :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.07**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : CESSION DES LOTS 3 ET 4 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE A LA SCI NADIN

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.

Cette zone d'activités est composée de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m²
- Lot 2 : 1 632 m²
- Lot 3 : 1 575 m²
- Lot 4 : 1 556 m².

Le prix de cession des lots a été fixé à 25 € HT/m² par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019, soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_07-DE

La SCI Nadin, par courrier reçu le 4 juillet 2019, a fait part de sa volonté d'acquérir les lots n° 3 et 4.

Il est ainsi proposé de vendre les lots n°3 et 4 à la SCI NADIN, sise au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse et représentée par Monsieur Andrew Nadin, au prix de 78 275 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la délibération du 25 septembre 2019 fixant le prix de cession des lots de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la cession des lots viabilisés 3 et 4 de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse à la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci au prix de 78 275 € HT,
DÉCIDE que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,
DÉCIDE que si la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci venait à revendre tout ou partie du terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition, la Communauté de communes de la Ténarèze devra donner son accord sur cette cession, et pourra, le cas échéant, sur simple demande du Conseil communautaire récupérer la réfaction consentie sur le prix de vente (tarif de cession) du terrain,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer l'acte authentique de vente.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.08**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE DE SERVICE PUBLIC AU CENTRE SALVANDY

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 19 février 2019 qui l'autorise à lancer le marché de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy.

Il informe l'Assemblée qu'au terme de la procédure concurrentielle avec négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter a été retenu le 2 juillet 2019.
La phase d'esquisse est en cours de réalisation ainsi que la consultation des Bureaux d'études qui procèderont aux diagnostics nécessaires.

Par ailleurs, le Président souhaite lancer dès que possible le marché pour la scénographie de l'Office de Tourisme de la Ténarèze qui prendra place dans les lieux afin que les réflexions concernant l'architecture et la scénographie puissent être conduites simultanément.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_08-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 2 abstentions de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian,**
PREND ACTE du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter selon un forfait provisoire de rémunération de 650 739,00 € HT, soit un taux de rémunération de 10%, et de l'attribution de la mission OPC pour un montant de 82 643.85 € HT ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre dans les limites prévues par la loi, à savoir, toutes les modifications inférieures à 5% du montant du marché ;
DIT que le marché de conception de la scénographie au Centre Salvandy sera passé prochainement et que l'attribution de ce marché fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.09**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété du Centre Salvandy au bénéfice de la Communauté de communes à partir du 15 octobre 2019.

L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Commune n'a pas encore pu reloger certains services municipaux et certaines associations. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires à ces occupants.

Monsieur le Président rappelle que les services et associations concernés devront être relogés au plus vite afin de permettre le bon déroulement des premières phases du chantier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_09-DE

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au Centre Salvandy ci-annexée ;

AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_09-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Entre
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de communes », représentée par sa Vice-Présidente, Madame Patricia Espéron, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019

D'une part,

Et
La Commune de Condom ci-après désigné « la Commune » représentée par son maire Monsieur Gérard Dubrac, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....…….

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
A la suite de la cession de bien acceptée par la Communauté de communes et la Commune en date du 13 juin 2019, la Communauté de communes entre en pleine propriété du Centre Salvandy situé rue Jean Jaurès à Condom, le 15 octobre 2019.
Les locaux n'ayant pu être parfaitement libérés de ses utilisateurs comme stipulé dans l'article relatif à la propriété et la jouissance de l'acte d'échange, il convient de prévoir les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires aux occupants résiduels.

A titre dérogatoire, la Communauté de communes met à disposition de la Commune les locaux cadastrés section AO numéro 394 strictement nécessaires à l'activité de :

- D'une part, les services de la Police Municipale, ci-après désignée « Police municipale », et qui sont difficiles à reloger du fait d'installations particulières liées à leurs activités,
- D'autre part, les services et associations qui utilisent le site au 15 octobre 2019, ci-après désignés « services et associations », énumérés en annexe,

Ainsi que les sanitaires et circulations intérieures et extérieures nécessaires à l'usage des locaux.

ARTICLE 2 : Durée
- Concernant la Police municipale, la mise à disposition de locaux est fixée à compter du 15 octobre 2019 et cessera de plein droit lorsque de nouveaux locaux seront proposés à ce service.
- Concernant les services et associations, la Commune s'engage à les reloger dans les plus brefs délais. Dans cette attente, la mise à disposition de locaux est fixée à compter du 15 octobre 2019 et pour une durée maximale de 3 mois soit jusqu'au 15 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 3: Redevance d'occupation
La Communauté de communes met les locaux à disposition de la Commune à titre gracieux.

ARTICLE 4: Etat des lieux
La Commune prendra ces locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état.

ARTICLE 5 : Conditions de l'occupation
La Commune prend note que dans le cadre du projet de rénovation du Centre Salvandy, les occupants pourront être amenés à subir différentes nuisances de divers ordres : nuisances sonores, difficultés d'accès aux locaux, passage de personnes extérieures dans les locaux, etc. Des interventions physiques pourront être réalisées sur les locaux mis à disposition gênant ainsi leur utilisation.
Les occupants en sont avertis par la Commune et en feront leur affaire. Ils permettront le libre accès aux locaux à tout moment et à toute personne mandatée dans le cadre du projet.

ARTICLE 6: Destination
Ces locaux seront affectés à l'usage de service au public et à l'activité d'associations.
La Commune fera son affaire de toutes réclamations, ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, afin que la Communauté de communes ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_09-DE

ARTICLE 7: Entretien
La Communauté de communes ne supportera aucune réparation ni aucun entretien dans le cadre de l'entretien locatif. La Communauté de communes n'effectuera aucun entretien des sanitaires, circulations et locaux mis à disposition. La Commune déclare en faire son affaire.

ARTICLE 8: Conditions générales de jouissance
La Commune jouira des locaux suivant leur destination et respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9: Responsabilité Assurance et impôts
La Commune répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans les locaux mis à disposition.

La Commune devra, pendant toute la durée de la Convention, faire assurer les locaux loués, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de destinataire de la mise à disposition, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins.
De la même manière, elle devra également faire assurer son mobilier.

ARTICLE 10: Non responsabilité de la Communauté de communes
La Communauté de communes ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de sinistre quel qu'en soit la nature notamment
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

ARTICLE 11: Cas de force majeure
Il est entendu qu'en cas de force majeure les occupants devront quitter les lieux sans délai sans que la Communauté de communes doive les reloger.

ARTICLE 12: Fluides
Dans un premier temps, la Commune fait son affaire de toutes les charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien…) inhérentes à l'occupation des locaux.
Dans un deuxième temps, et au terme de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des services et associations, la Communauté de communes prendra à sa charge les abonnements et compteurs nécessaires au fonctionnement du site.

La Commune est informée que si la Communauté de communes devait utiliser des fluides aux fins du projet avant le terme de la présente convention de mise à disposition de locaux pour les services et associations, la Communauté de communes rembourserait les fluides consommés à ses propres fins sur facture de la Commune. Lorsque la Communauté de communes aura pris à sa charge les compteurs et abonnements nécessaires au fonctionnement du site, elle facturera les fluides consommés par la Police municipale à la Commune.

ARTICLE 13 : Résiliation
Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Condom, le
Pour la Commune,
Le Maire,
Gérard DUBRAC

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
La Vice-présidente,
Patricia ESPERON

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_09-DE

Annexe

Liste des services at associations concernés par la présente convention de mise à disposition de locaux au Centre Salvandy :

- L'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Malades (ADPAM)
- Les Archers de la Hire
- Tertulia Flamenca
- Restos du cœur
- Croix rouge
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les 4 saisons
- Les amis de la Musique
- Club Blues Jazz
- Ski club
- Bureau de l'Architecte Programmiste
- Bureau des Associations

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.10**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EX-CHAMPION

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété de l'Ex-Champion au bénéfice de la Commune à partir du 15 octobre 2019.

L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'a pas encore pu libérer les locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 et qu'ils sont encore utiles à l'activité des services techniques de la Communauté de communes à des fins de stockage. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition de ce terrain et des locaux nécessaires.

Monsieur le Président rappelle que des lieux seront trouvés afin de libérer cette parcelle.
Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains et locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 ci-annexée ;
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_10-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET LA COMMUNE DE CONDOM RELATIVE A L'UTILISATION DE LA FRICHE COMMERCIALE BOULEVARD SAINT-JACQUES (Parcelle AV465)

ENTRE

La Commune de Condom, représentée par son maire en exercice Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, d'une part

ET

La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de communes », représentée par sa Vice-Présidente, Madame Patricia Espéron, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Équipements mis à disposition

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2019 la parcelle section AV numéro 465 qui se compose d'un terrain et d'un bâtiment nécessaires à l'activité de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Article 2 : Redevance d'occupation

La Commune met à disposition la parcelle (bâtiment et terrain) ci – dessus désignés à titre gracieux.

Article 3 : Non responsabilité communale

La Commune écarte toute responsabilité, vis à vis de la Communauté de communes de la Ténarèze :

- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, énergie, ou autre des installations de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'événement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondation par les eaux pluviales, fuite d'eau, écoulement de chêneaux et autres circonstances de débordement.

Article 4 : Réclamations

La Communauté de communes de la Ténarèze fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, de façon que la Commune ne soit jamais personnellement inquiétée ni recherchée à ce sujet.
Pendant le temps de ses activités, la Communauté de communes de la Ténarèze assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_10-DE

Article 5 : Affectation

Ces locaux sont affectés à la Communauté de communes de la Ténarèze pour ses activités techniques et l'entrepôt de matériel et de matériaux.

Article 6 : Réglementation

Pendant toute la durée de la convention, la Communauté de Communes de la Ténarèze s'oblige à maintenir l'intégralité des lieux et des équipements en bon état.
La Communauté de Communes de la Ténarèze supportera également les réparations rendues nécessaires par suite des dégradations résultant de son fait, de son personnel.

Article 8 : Assurances

La Commune assure pour son compte contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques, les biens meubles ou immeubles mis à disposition de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres évènements.
Cette garantie portera sur son mobilier, son matériel, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais.
Il devra également souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'exercice de ses activités.
Il justifiera de cette assurance ainsi que de l'acquit des primes, à toute réquisition de la Commune.

Article 9 : Durée de la Convention

La mise à disposition du bâtiment de stockage est fixée à compter du 15 octobre 2019 et cessera de plein droit lorsque de nouveaux locaux seront proposés ou lorsqu'un projet communal sera à l'étude dans ce bâtiment. Elle est consentie à titre gracieux.
La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux pour la période allant du 15 octobre 2019 au 31 décembre 2019 pour le stockage du matériel et des matériaux.
A compter du 1er décembre 2019, compte tenu de la date prévisionnel des débuts des travaux sur la friche commerciale situé parcelle AV467, la Communauté de Communes de la Ténarèze devra cesser ou limiter tout déplacement sur la parcelle AV 465 afin de permettre le bon déroulement du chantier.
La Communauté de Communes de la Ténarèze devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur la nature des activités.

Fait à Condom en deux exemplaires originaux le ……..

Pour la Commune	Pour la Communauté de Communes de la Ténarèze
Le Maire Gérard DUBRAC	La Vice-Présidente Patricia ESPERON

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON - PARCELLES CADASTRÉES Section A N°135,136 et 625

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,
Vu la Carte Communale n° 1 de Castelnau-sur-l'Auvignon approuvée en date du 15/02/2011 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_11-DE

Concernant la parcelle cadastrée section A n°625, la commune a pour objectif d'acquérir, pour assurer sa conservation, du bâti faisant partie du patrimoine culturel et mémoriel du village (notamment la tour du château).

Concernant les parcelles cadastrées section A n°135 et 136, il s'agit d'espaces, non entretenus voire dangereux, situés à proximité immédiate des bâtiments et équipements publics. Leur acquisition permettra d'aménager des espaces publics sécurisés et contribuant également à l'embellissement du village.

Il est proposé de désigner la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon comme délégataire du présent droit de préemption urbain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon comme indiqué sur le plan ci-joint ;

DIT que la Commune de Castelnau-sur-l'Auvignon est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :
- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Castelnau-sur-l'Auvignon ;

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Castelnau-sur-l'Auvignon et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_11-DE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON

PARCELLES CADASTREES SECTION A N°135-136-625

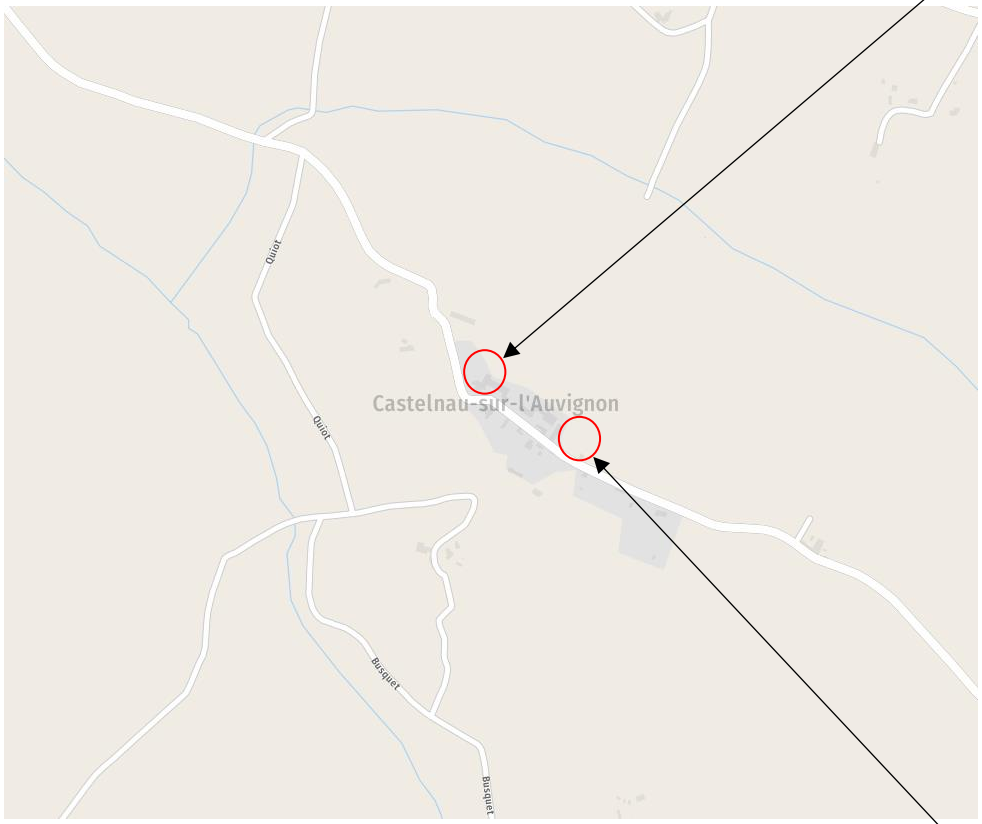

A 625

A 135 et 136

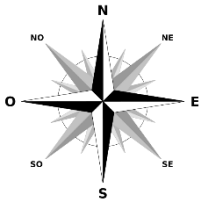

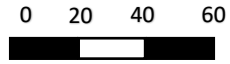

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_12BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.12**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLE CADASTREE SECTION C N°417

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,
Vu la Carte Communale n° 1 de Saint Orens Pouy Petit approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID 032-243200417-20190925-2019_07_12BIS-DE

La commune a pour objectif d'aménager un carrefour sécurisé en améliorant la visibilité à l'angle de la route du hameau de Pouy Petit et de la route départementale 232.

Il est proposé de désigner la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du présent droit de préemption urbain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur la parcelle section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint ;

DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :
- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_12BIS-DE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ORENS POUY PETIT

PARCELLES CADASTREES SECTION C N°417

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.13**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_13-DE

Pour bénéficier de l'exonération :

- La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;
- Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article 1383 E du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la Commission Economie Finances en date du 12 septembre 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour exécuter cette délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

—————o—————

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : TARIFS DES REDEVANCES DANS LES PORTS DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant « Ports de la Ténarèze Condom & Valence sur Baïse – Régularisation » qui fixait les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
Bateaux privés ou bateaux en location		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	56,00	56,00
Tarif au mois		180,00
Tarif à l'année avec fournitures de prestations		600,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_14-DE

Tarif à l'année sans fourniture de prestation		360,00
Tarif hivernage au mois (d'octobre à mars)		30,00
Professionnels		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Etant précisé que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de la Communauté de communes.
Monsieur le Président explique qu'il n'est pas opportun de maintenir pour le port de Valence sur Baïse les tarifs à l'année et les tarifs d'hivernage. La navigation sur la Baïse n'est en effet pas autorisée du 1 novembre au 31 mars et tout maintien d'un bateau sur la Baïse durant cette période complique extrêmement la gestion des ports, peut compromettre la sécurité de ses occupants et nécessiter le relogement de ces derniers en cas d'inondation.

Monsieur le Président propose également de créer un tarif au mois pour le port de Condom, identique à celui de Valence-sur-Baïse, à savoir 180€ et de ramener le tarif à la semaine de 56 à 50 € afin qu'il soit plus avantageux que le tarif à la nuitée.

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
Bateaux privés ou bateaux en location		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	50,00	50,00
Tarif au mois	180,00	180,00
Professionnels		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Ces nouveaux tarifs pourraient être applicables à compter du 1er novembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances en date du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE à compter du 1er novembre 2019 les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.
Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.15**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 février 2019 sur l'état d'avancement du projet d'abattoir, et la délibération du 10 avril 2019 sur l'acquisition des parcelles et la création d'une voie d'accès.

Monsieur le Président expose que les statuts actuels ne faisant pas apparaître de compétences permettant à la Communauté de communes de la Ténarèze de pouvoir, entre autres, créer, gérer et entretenir un abattoir, nécessitent une modification.

Monsieur le Président propose donc que soit ajoutée une compétence au titre des compétences supplémentaires (à l'article 4.3.10.) *Abattoirs et services associés : La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.*

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que les services préfectoraux associés à la rédaction de cette modification statutaire ont fait un certain nombre de préconisations, à savoir :

- Supprimer l'article 4 (ancien article) des statuts, relatif à la composition du Conseil communautaire puisque celle-ci fait l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; (cf. arrêtés préfectoraux en dates des 24 octobre 2013 et 10 février 2016 portant respectivement « composition du conseil de communauté de la Communauté de communes de la Ténarèze » et

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

« rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère, à la Communauté de communes du Grand Armagnac », en vigueur jusqu'à l'arrêté à intervenir) ;
- Reprendre le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin qu'elles soient identiques aux intitulés figurant à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Transférer la compétence, anciennement numérotée 5.2.5, Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire – construction et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en compétence supplémentaire ;
- Apporter des précisions à l'article anciennement numéroté 7 (nouvellement 6) des statuts de la Communauté de communes ;
- Ne plus indiquer l'intérêt communautaire dans les statuts pour les compétences pour lesquelles il doit être défini.

Monsieur le Président propose par conséquent d'apporter les modifications ci-annexées dans le projet de statuts.

Monsieur le Président rappelle également, qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose également qu'un document indépendant des statuts reprenne toutes les définitions d'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises afin d'en faciliter la lisibilité et d'en assurer l'exhaustivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la modification des statuts concernant la compétence abattoirs et services associés ainsi que les autres modifications énoncées ci-avant conformément au projet ci-annexé ;
PREND ACTE de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, conformément au document également ci-annexé, qui en facilitera la lisibilité et en assurera l'exhaustivité ;
DIT que, chaque fois que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence qui y est soumise sera modifiée, ce document portant « Définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises » sera modifié en conséquence ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Etat des modifications proposées des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze dite « Ténarèze Communauté »

En Jaune : les modifications ajouts et ou suppressions
En Rouge : ce qui relève de l'intérêt communautaire et qui disparait des statuts pour faire l'objet d'un document à part relatif à l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises.

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Larroque Saint-Sernin, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal du Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes de la Ténarèze » dite « Ténarèze Communauté ».

Article 2 :

La Communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège de la Communauté de communes est fixé Quai Laboupillère - 32100 Condom**.**

~~Article 4 :~~

~~Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze est composé de 49 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :~~

~~Communes~~	~~Nombre de conseillers communautaires~~
~~Condom~~	~~20~~
~~Montréal~~	~~3~~
~~Valence-sur-Baïse~~	~~3~~
~~Caussens~~	~~1~~
~~Saint-Puy~~	~~1~~
~~Lagraulet-du-Gers~~	~~1~~
~~Mouchan~~	~~1~~
~~Béraut~~	~~1~~
~~Beaucaire~~	~~1~~
~~Gazaupouy~~	~~1~~
~~Fourcès~~	~~1~~
~~Lauraët~~	~~1~~
~~Ligardes~~	~~1~~
~~Larroque-sur-l'Osse~~	~~1~~
~~Maignaut-Tauzia~~	~~1~~
~~Cassaigne~~	~~1~~
~~Larressingle~~	~~1~~
~~Castelnau-sur-l'Auvignon~~	~~1~~
~~Larroque-Saint-Sernin~~	~~1~~
~~Saint-Orens-Pouy-Petit~~	~~1~~
~~Cazeneuve~~	~~1~~
~~Beaumont~~	~~1~~
~~Blaziert~~	~~1~~
~~Lagardère~~	~~1~~
~~Mansencome~~	~~1~~

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Article 5 :

5.1. Compétences obligatoires : La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5.1.1 Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ~~Elaboration d'un~~ Schéma de Cohérence Territoriale, ~~de~~ schémas~~ de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création et gestion de nouvelles zones d'aménagement concerté et institution de nouvelles zones d'aménagement différé,
- La Communauté de communes exerce un droit de préemption conformément au L211-2 du Code de l'Urbanisme,
- La Communauté de communes participe au projet de création d'une Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (Tours Bordeaux Toulouse).

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

5.1.2.1 Activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Elle exerce la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
~~L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est défini par :~~

- ~~*L'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions intercommunal pluriannuel,*~~
- ~~*L'attribution d'aides à la structuration et au fonctionnement d'organisations intercommunales liées au commerce,*~~
- ~~*La mise en place d'une gouvernance dédiée,*~~
- ~~*La possibilité pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'utiliser l'ensemble des outils financiers et programmes disponibles (appels à projets, politiques contractuelles et sectorielles…).*~~

5.1.2.2 Promotion du tourisme

Elle assure la promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme.
A ce titre, elle confie à l'Office de Tourisme :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- La commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

La Communauté de communes assure l'ingénierie touristique.

5.1.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

La Communauté de communes assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Elle aménage, entretient et gère une aire d'accueil destinée aux gens du voyage.

5.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

5.2 Compétences optionnelles : la Communauté de communes exerce au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Elle réalise ou fait réaliser des études et des expérimentations en matière de pratique innovante de gestion environnementale (notamment étude et mise en œuvre de végétation spontanée en bordure des voies d'intérêt communautaire et des chemins de randonnées).

Elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal du Gers.

La Communauté de communes promeut la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables. A ce titre, elle peut engager des actions, candidater à des appels à projets pour elle-même et/ou pour les communes membres, en vue de la satisfaction de ces objectifs.

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes exerce une politique du logement social d'intérêt communautaire et des actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

~~L'intérêt communautaire est défini par une politique du logement social et/ou des actions par des opérations en faveur des personnes défavorisées exercées simultanément sur plusieurs communes membres de la Communauté de communes.~~

~~La Communauté de communes met en œuvre et gère un Programme Local pour l'Habitat Intercommunal, et / ou une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunal.~~

5.2.3 ~~Voirie~~ Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de communes crée, aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire.

~~La voirie d'intérêt communautaire est l'ensemble de la voirie communale, hormis les agglomérations dont le périmètre est défini dans les plans annexés aux présents statuts.~~

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de communes assure l'action sociale d'intérêt communautaire. ~~L'intérêt communautaire est défini par :~~

~~— Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;~~
~~— L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;~~
~~— La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;~~
~~— La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;~~
~~— Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;~~
~~— La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;~~
~~— Les accueils de jour ;~~
~~— La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;~~
~~— La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;~~
~~— La gestion de la cuisine centrale;~~
~~— Le service de portage des repas à domicile ;~~
~~— Le Centre social.~~

~~5.2.5 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (facultatif)~~

~~Seuls sont d'intérêt communautaire l'entretien, le développement, l'aménagement, la gestion du centre de loisirs aqualudiques et l'entretien, le développement, l'aménagement, la gestion de l'aérodrome de Condom – Valence sur Baïse (dit de Herret).~~

5.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire.

5.2.7 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'action définis dans le contrat de ville

La Communauté de communes exerce la politique de la ville.

5.3 Compétences supplémentaires :

5.3.1 Mise en réseau des mairies

Elle procède, par tout moyen approprié, à la mise en réseau des mairies de la Communauté de Communes grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication.

5.3.2 Création et mise à disposition d'infrastructures haut débit

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Elle procède à la création et à la mise à disposition d'infrastructures haut débit et de la meilleure technologie du moment, conformément à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.3.3 Création et gestion d'un service de transport à la demande

Elle crée et gère (par délégation) un service de transport à la demande.

5.3.4 Création et gestion d'une fourrière animale

Elle procède à la création et à la gestion d'une fourrière animale.

5.3.5 Contributions au service départemental d'incendie et de secours

Elle verse les contributions au service départemental d'incendie et de secours.

5.3.6 Activités Agricoles

La Communauté de communes assure la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes, notamment dans le domaine viticole.
La Communauté de communes finance ou réalise toute action de promotion collective des productions agricoles et notamment des vins issus du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et de l'eau de vie d'Armagnac.
Elle participe par tout moyen approprié à la défense collective contre la grêle.

5.3.7 Organismes consulaires

La Communauté de communes coopère avec les organismes consulaires.

5.3.8 Compétences tourisme supplémentaires

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes est opérateur technique référent d'un Grand Site.
La Communauté de communes crée, entretient et gère un Espace de Découverte des Paysages à vocation touristique et pédagogique.
Elle assure, par tout moyen approprié, la promotion des chemins de randonnée et notamment ceux de Saint-Jacques de Compostelle. Elle crée, entretient et gère des chemins de randonnées labellisés PR (Petites Randonnées).

5.3.9 Assainissement Non Collectif

Elle assure, par tout moyen approprié, le contrôle de l'assainissement non collectif.

5.3.10 Abattoirs et services associés

La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.

5.3.11 Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements sportifs

La Communauté de communes entretient, développe, aménage et gère le centre de loisirs aqualudiques et l'aérodrome de Condom Valence-sur Baïse (dit de « Herret »).

Article 6 :

La Communauté de communes effectue ou fait effectuer toute étude correspondant à ses objectifs, à ses compétences ou à d'éventuelles modifications de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Article 7 :

La Communauté de communes peut effectuer des prestations au profit des communes membres, et / ou des établissements publics locaux qui y sont rattachés, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront définies par convention signée entre les parties.
La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et / ou de syndicats mixtes ~~conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

La Communauté de communes peut être le coordonnateur d'un groupement de commandes (conformément au Code ~~des marchés publics~~ de la commande publique) au profit des communes et des établissements publics locaux qui y sont rattachés et au profit d'autres collectivités et d'autres établissements publics.

Elle peut créer, et gérer un service de remplacement du personnel des mairies des communes de la Communauté de communes.

Les services de la Communauté de communes peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ~~(conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales)~~. Une convention conclue entre l'établissement public et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

L'adhésion de la Communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, peut s'effectuer par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En dehors des compétences transférées, la Communauté de communes, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.
Les services de la Communauté de communes peuvent être chargés notamment pour le compte des communes compétentes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, conformément aux dispositions ~~des articles R*410-5 et R*423-15~~ du code de l'urbanisme.

Article 8 :

Le bureau est constitué d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de membres élus par le conseil communautaire. Le nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau est défini par délibération.

Article 9 :

Les commissions consultatives spécialisées peuvent être consultées par le Président, le bureau ou le conseil de la Communauté avant toute prise de décision.
Chaque commission est présidée par un membre du bureau et composée de membres du conseil élus par le Conseil communautaire.

Le nombre, la composition et l'organisation des commissions sont définies par délibération.

Article 10 :

La Communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre.
A ce titre, elle opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

La Communauté pourra recevoir d'autres ressources : subventions, emprunts, dons, legs, participations, produits des faits,…

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes de la Ténarèze sont assurées par le Receveur Percepteur de Condom.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Projet de Statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze dite « Ténarèze Communauté »

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Larroque Saint-Sernin, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal du Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes de la Ténarèze » dite « Ténarèze Communauté ».

Article 2 :

La Communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège de la Communauté de communes est fixé Quai Laboupillère - 32100 Condom**.**

Article 4 :

4.1. Compétences obligatoires : La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale, schémas de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création et gestion de nouvelles zones d'aménagement concerté et institution de nouvelles zones d'aménagement différé,
- La Communauté de communes exerce un droit de préemption conformément au L211-2 du Code de l'Urbanisme,
- La Communauté de communes participe au projet de création d'une Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (Tours Bordeaux Toulouse).

4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

4.1.2.1. Activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Elle exerce la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4.1.2.2. Promotion du tourisme

Elle assure la promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme.
A ce titre, elle confie à l'Office de Tourisme :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

- La commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

La Communauté de communes assure l'ingénierie touristique.

4.1.3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Elle aménage, entretient et gère une aire d'accueil destinée aux gens du voyage.

4.1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comprennent :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4.2. Compétences optionnelles : la Communauté de communes exerce au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Elle réalise ou fait réaliser des études et des expérimentations en matière de pratique innovante de gestion environnementale (notamment étude et mise en œuvre de végétation spontanée en bordure des voies d'intérêt communautaire et des chemins de randonnées).

Elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal du Gers.

La Communauté de communes promeut la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables. A ce titre, elle peut engager des actions, candidater à des appels à projets pour elle-même et/ou pour les communes membres, en vue de la satisfaction de ces objectifs.

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes exerce une politique du logement social d'intérêt communautaire et des actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

4.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de communes crée, aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire.

4.2.4. Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de communes assure l'action sociale d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

4.2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire.

4.2.6. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'action définis dans le contrat de ville

La Communauté de communes exerce la politique de la ville.

4.3. Compétences supplémentaires :

4.3.1. Mise en réseau des mairies

Elle procède, par tout moyen approprié, à la mise en réseau des mairies de la Communauté de Communes grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication.

4.3.2. Création et mise à disposition d'infrastructures haut débit

Elle procède à la création et à la mise à disposition d'infrastructures haut débit et de la meilleure technologie du moment, conformément à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.3.3. Création et gestion d'un service de transport à la demande

Elle crée et gère (par délégation) un service de transport à la demande.

4.3.4. Création et gestion d'une fourrière animale

Elle procède à la création et à la gestion d'une fourrière animale.

4.3.5. Contributions au service départemental d'incendie et de secours

Elle verse les contributions au service départemental d'incendie et de secours.

4.3.6. Activités Agricoles

La Communauté de communes assure la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes, notamment dans le domaine viticole.
La Communauté de communes finance ou réalise toute action de promotion collective des productions agricoles et notamment des vins issus du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et de l'eau de vie d'Armagnac.
Elle participe par tout moyen approprié à la défense collective contre la grêle.

4.3.7. Organismes consulaires

La Communauté de communes coopère avec les organismes consulaires.

4.3.8. Compétences tourisme supplémentaires

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes est opérateur technique référent d'un Grand Site.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

La Communauté de communes crée, entretient et gère un Espace de Découverte du Patrimoine à vocation touristique et pédagogique.
Elle assure, par tout moyen approprié, la promotion des chemins de randonnée et notamment ceux de Saint-Jacques de Compostelle. Elle crée, entretient et gère des chemins de randonnées labellisés PR (Petites Randonnées).

4.3.9. Assainissement Non Collectif

Elle assure, par tout moyen approprié, le contrôle de l'assainissement non collectif.

4.3.10. Abattoirs et services associés

La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.

4.3.11. Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements sportifs

La Communauté de communes entretient, développe, aménage et gère le centre de loisirs aqualudiques et l'aérodrome de Condom Valence-sur Baïse (dit de « Herret »).

Article 5 :

La Communauté de communes effectue ou fait effectuer toute étude correspondant à ses objectifs, à ses compétences ou à d'éventuelles modifications de celles-ci.

Article 6 :

La Communauté de communes peut effectuer des prestations au profit des communes membres, et/ou des établissements publics locaux qui y sont rattachés, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront définies par convention signée entre les parties.
La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et / ou de syndicats mixtes.

La Communauté de communes peut être le coordonnateur d'un groupement de commandes (conformément au Code de la commande publique) au profit des communes et des établissements publics locaux qui y sont rattachés et au profit d'autres collectivités et d'autres établissements publics.

Elle peut créer, et gérer un service de remplacement du personnel des mairies des communes de la Communauté de communes.

Les services de la Communauté de communes peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement public et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

L'adhésion de la Communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, peut s'effectuer par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En dehors des compétences transférées, la Communauté de communes, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Les services de la Communauté de communes peuvent être chargés notamment pour le compte des communes compétentes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le bureau est constitué d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de membres élus par le conseil communautaire. Le nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau est défini par délibération.

Article 8 :

Les commissions consultatives spécialisées peuvent être consultées par le Président, le bureau ou le conseil de la Communauté avant toute prise de décision.
Chaque commission est présidée par un membre du bureau et composée de membres du conseil élus par le Conseil communautaire.

Le nombre, la composition et l'organisation des commissions sont définies par délibération.

Article 09 :

La Communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre.
A ce titre, elle opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
La Communauté pourra recevoir d'autres ressources : subventions, emprunts, dons, legs, participations pour faits,…

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes de la Ténarèze sont assurées par le Receveur Percepteur de Condom.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Définition de l'intérêt communautaire des Compétences qui y sont soumises

Communauté de communes de la Ténarèze

La définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises se décline comme suit :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (article 4.1.2.1. des statuts) :
L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est défini par :
- L'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions intercommunal pluriannuel,
- L'attribution d'aides à la structuration et au fonctionnement d'organisations intercommunales liées au commerce,
- La mise en place d'une gouvernance dédiée,
- La possibilité pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'utiliser l'ensemble des outils financiers et programmes disponibles (appels à projets, politiques contractuelles et sectorielles...).

Politique du logement et du cadre de vie (article 4.2.2. des statuts) :
L'intérêt communautaire est défini par une politique du logement social et/ou des actions par des opérations en faveur des personnes défavorisées exercées simultanément sur plusieurs communes membres de la Communauté de communes.
La Communauté de communes met en œuvre et gère un Programme Local pour l'Habitat Intercommunal, et / ou une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunal.

Création, aménagement et entretien de la voirie (article 4.2.3. des statuts) :
La voirie d'intérêt communautaire est l'ensemble de la voirie communale, hormis les agglomérations dont le périmètre est défini cartographiquement.

Action sociale d'intérêt communautaire (article 4.2.4. des statuts) :
L'intérêt communautaire est défini par :
- Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
- L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
- Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
- La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
- Les accueils de jour ;
- La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
- La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
- La gestion de la cuisine centrale ;
- Le service de portage des repas à domicile ;
- Le Centre social.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 28 OCT. 2013
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Dossier suivi par
Mme Bernadette SOLIRENE
Tél : 05.62.61.44.18
Fax : 05.62.61.43.74
✉ : bernadette.solirene@gers.gouv.fr

Auch, le 24 octobre 2013

LE PREFET DU GERS
à

M. le Président de la communauté de communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère

32110 CONDOM

(en communication à M. le Sous-Préfet de Condom)

OBJET : Composition du conseil de communauté de la communauté de communes de la Ténarèze à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
P. J. : 1 arrêté.

Le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil de communauté de la communauté de communes de la Ténarèze n'ont pas été définis par accord amiable conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 I 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT) car la composition n'a pas recueilli la majorité qualifiée prévue par ce même article, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Ainsi, à défaut d'accord, l'article L 5211-6-1 II du CGCT précise que la composition de l'organe délibérant est établie conformément aux III à VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, je vous transmets, ci-joint, copie de mon arrêté préfectoral de ce jour portant composition du conseil de communauté de la communauté de communes de la Ténarèze à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Comme vous le savez, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée de mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ils seront élus au suffrage universel, en même temps et dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux (articles L. 273-6 à L 273-10 du code électoral).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (articles L 273-11 et L 273-12 du code électoral).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques et
Des Collectivités Locales,

Serge CLOS-VERSAILLE.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ
portant composition du conseil de communauté de la communauté de communes de la Ténarèze

Le Préfet du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de la Ténarèze ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaucaire du 13 mai 2013, Béraut du 25 juin 2013, Blaziert du 27 mai 2013, Castelnau-sur-l'Auvignon du 11 avril 2013, Caussens du 29 mai 2013, Cazeneuve du 26 avril 2013, Fourcès du 11 avril 2013, Gazaupouy du 22 mai 2013, Labarrère du 17 avril 2013, Lagardère du 12 juin 2013, Lagraulet-du-Gers du 27 juin 2013, Larroque-Saint-Sernin du 5 avril 2013, Lauraët du 9 avril 2013, Ligardes du 26 avril 2013, Maignaut-Tauzia du 27 mai 2013, Mansencome du 25 avril 2013, Montréal-du-Gers du 13 juin 2013, Mouchan du 8 avril 2013, Roquepine du 7 avril 2013, Saint-Orens-Pouy-Petit du 6 avril 2013, Saint-Puy du 10 avril 2013 et Valence-sur-Baïse du 17 mai 2013 approuvant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L 5211-6-1 I du CGCT ;

.../...

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beau[illegible] du 14 juin 2013, Cassaigne du 27 juin 2013, Condom du 16 avril 2013, Larressingle du 5 avri[illegible] 27 juin 2013 émettant un avis défavorable sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L 5211-6-1 I du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-6-1 I du CGCT, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, ne sont pas atteintes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 5211-6-1 II du CGCT qui précisent qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie conformément aux III à VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Ténarèze est composé de 50 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Condom	20
Montréal	3
Valence-sur-Baïse	3
Caussens	1
Saint puy	1
Lagraulet-du-Gers	1
Mouchan	1
Béraut	1
Beaucaire	1
Gazaupouy	1
Fources	1
Lauraët	1
Ligardes	1
Larroque-sur-l'Osse	1
Maignaut-Tauzia	1
Cassaigne	1
Labarrère	1
Larressingle	1
Castelnau-sur l'Auvignon	1
Larroque-Saint-Sernin	1
Saint-Orens-Pouy-Petit	1
Cazeneuve	1
Beaumont	1
Blaziert	1
Lagardere	1
Mansencome	1
Roquepine	1

.../...

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de Condom, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers, M. le président de la communauté de communes de la Ténarèze et Mmes et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 24 OCT 2013

Le Préfet,

Jean-Marc SABATHE.

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Communauté de Communes de la Ténarèze

DESTINATAIRE	INFO	SUIVI	N° ORDRE
PRESIDENT	X		
DGS		X	1
DSM			
COMPTA			
URBA			
CIAS			
PROJET			
MISSION			
S. TECHNIQUE			
SECRETARIAT			
14 H 00 à 17h00			

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Service des Relations avec les
Collectivités Locales

Affaire suivi par Didier ROTA
Tél : 05.62.61.44.20
Mél : didier.rota@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de

Auch, le 10 FEV. 2016

LE PREFET DU GERS
à

Monsieur le Président de la communauté de
communes de la Ténarèze

OBJET : Rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère à la communauté de communes du Grand Armagnac.

P. J. : 1.

Par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE a demandé son rattachement à la communauté de communes du Grand Armagnac pour l'ensemble de son périmètre.

L'article L 2113-5-II du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il appartient au préfet de prononcer le rattachement de la commune nouvelle à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sans que l'EPCI choisi ni l'EPCI réduit ne puisse s'opposer à ce choix.

C'est pourquoi, considérant que rien ne s'oppose à ce rattachement, j'ai décidé de donner une suite favorable à la demande de la commune nouvelle d'intégrer la communauté de communes du Grand Armagnac.

Aussi vous trouverez ci-joint mon arrêté de ce jour qui prononce ce rattachement et qui vaut retrait de la commune déléguée de LABARRÈRE de votre communauté de communes.

Je vous invite en conséquence à vous rapprocher de la commune nouvelle pour fixer avec elle, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions de ce retrait.

Mes services sont à votre disposition pour toute question que vous jugeriez utile.

Le Préfet

Pierre ORY

Copie : Mme la Sous-Préfète de Condom
DDFIP

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

PRÉFECTURE

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Service des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ 2016-41-01

Portant rattachement de la commune nouvelle de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE
à la communauté de communes du Grand Armagnac

Le préfet du Gers,
chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2113-5 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-1 modifié portant création de la commune nouvelle de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE ;

VU la délibération de la commune nouvelle de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE du 18 janvier 2016 demandant son rattachement à la communauté de communes du Grand Armagnac ;

Considérant qu'il appartient au préfet conformément au II de l'article L 2113-5 du CGCT de prononcer le rattachement de la commune nouvelle à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant l'accord du préfet avec la demande du conseil municipal de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE de rattachement à la communauté de communes du Grand Armagnac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La commune nouvelle de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE est rattachée à la communauté de communes du Grand Armagnac pour la totalité de son périmètre.

Le périmètre de la communauté de communes du Grand Armagnac est étendu à la commune déléguée de LABARRÈRE.

Les biens meubles et immeubles de la commune nouvelle nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Grand Armagnac sont mis de plein droit à disposition dans les conditions fixées par les articles L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT. La mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_15-DE

Article 2 – La commune déléguée de LABARRÈRE est retirée de la communauté de communes de la Ténarèze. Le retrait s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 3 – La communauté de communes du Grand Armagnac représente la commune nouvelle CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE au sein du syndicat mixte SICTOM du secteur de Condom et du SIAEP Armagnac Ténarèze.

Article 4 – Pour toute disposition non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du CGCT.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le maire de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE, Messieurs les présidents de la communauté de communes du Grand Armagnac et de la communauté de communes de la Ténarèze, Messieurs les présidents du SICTOM du secteur de Condom et du SIAEP Armagnac Ténarèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le 10 FEV. 2016

Le préfet

Pierre ORY

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.16**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : FONDS DE CONCOURS — ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS DE LA SALLE MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES

La commune de Ligardes réalise un projet de création d'une salle multifonction et de ses abords.
Pour cette demande, les travaux portent particulièrement sur l'éclairage public des abords.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 118,85 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, par la commune de Ligardes par courrier en date du 15 juillet 2019.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_16-DE

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 000 €, soit 7,11 % du montant de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décline comme suit :

Recettes	Montant €
Communauté de communes de la Ténarèze	2 000.00
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	8 456.65
Autofinancement et fonds propres commune	17 732.20
Total	28 188.85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 2 000 € à la commune de Ligardes pour les travaux d'éclairage public des abords de la salle multifonction,
DEMANDE l'accord de la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires feront l'objet de la prochaine décision modificative du budget général de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM ET ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2019.07.17**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION GENDARMERIE

La commune de Condom porte un projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie. En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les militaires dans des conditions acceptables, notamment du fait de problèmes de condensation liés à un défaut de ventilation et d'une insuffisance d'isolation phonique et thermique. La caserne compte actuellement 22 logements. Le site est d'environ 7 000m².

Le projet consiste à l'extension et à la rénovation de la caserne : construction de 6 logements, restructuration de 16 logements, création de 3 logements réversibles pour les Gendarmes Adjoints Volontaires. Une extension et une restructuration des locaux des services techniques sont également programmées.

Monsieur le Président expose que la caserne de Gendarmerie abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 4 342 475,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_17-DE

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, initialement sur les années 2019 et 2020 à raison de 100 000€ par an.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier et après avis de la commission économie finances réunie en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales de 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. En effet, la somme des crédits alloués aux fonds de concours 2019 ne permet pas de faire droit à cette demande en 2019.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a reçu un avis favorable de la commission pour une aide d'un montant de 100 000€ en 2020, 100 000€ en 2021, soit 4,60 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Recettes	Montant
DETR	1 155 989,10
Subvention d'Etat	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total €	4 342 475,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DIT que l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2020,
DIT que l'attribution d'un deuxième fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2021.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le vendredi 13 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, ci-annexé.
Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

la Ténarèze communauté

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2018

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1er janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes ont intégré le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

Le S.P.A.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
    - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
    - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Le marché a été renouvelé par ordre de service en date du 14 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes suivantes :

1- Beaucaire : Délibération du 7 juillet 2008 – Schéma d'assainissement - Décision sur la mise en place d'un système d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissement non collectif sur le reste de la commune,

2- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

3- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,

4- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

5- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

6- Castelnau-sur-l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).

7- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

8- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé. Assainissement collectif pour le centre-ville, le hameau de Gouragne, le hameau de Lialores, le hameau de Herret. Assainissement autonome sur le reste de la commune.

9- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

10- Lagardère : Délibération en date du 10 novembre 2008 – Conclusion enquête schéma d'assainissement – Assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la commune,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

11- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

12- Ligardes : Délibération en date du 31 mars 2003 – Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

13- Mansencôme : Délibération en date du 9 avril 2009 – Adoption mode d'assainissement autonome sur l'ensemble de la commune,

14- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

15- Valence-sur-Baïse : Délibération en date du 4 mars 2009 – Validation Enquête Publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif au bourg et au hameau d'Ampeils et des zones d'assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble de ces communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

Les communes de Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Roquepine, Saint Orens Pouy Petit et Saint Puy n'ont à ce jour pas pris de délibération sur la délimitation de l'assainissement non collectif sur leur commune.

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le **nombre d'installations recensées** (y compris installations neuves ou projet en cours) est estimé à **2439** au 01/01/2018.

Le **nombre d'installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours** est de **34 au 31 décembre 2018**.

Commune	Nombre d'installations recensées
Beaucaire	97
Beaumont	48
Béraut	160
Blaziert	46
Cassaigne	72
Castelnau-sur-l'Auvignon	77
Caussens	137
Condom	802
Gazaupouy	106
Lagardère	29
Larressingle	76
Larroque-Saint-Sernin	83
Ligardes	82
Maignaut-Tauzia	118
Mansencôme	30
Mouchan	86
Roquepine	23
Saint-Orens-Pouy-Petit	54
Saint-Puy	174
Valence sur Baïse	139
Total	**2439**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Suite aux réunions de la Commission « Environnement élargie aux Maires du SPANC » et de la Commission « Economie-Finances » en date des 27 et 28 mars 2018, et par délibération en date du 4 avril 2018 portant « Redevances d'assainissement non collectif », il a été décidé de diminuer les montants de certaines redevances.

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 52,50 € H.T,
- Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif : gratuit si les travaux sont conformes ou conformes avec réserves et 82,50 € H.T si les travaux sont non-conformes,
- 30,00 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant (périodique ou pour vente).

Ces redevances sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, **2439 installations existantes** sont recensées sur le territoire des communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse.

✓ **Contrôles périodiques**

La campagne de contrôles périodiques jusqu'au 31 décembre 2018 s'est concentrée sur les communes de Béraut, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom et Saint Puy.

241 contrôles ont été réalisés. Le bilan de ces contrôles est détaillé ci-dessous :

Commune	Nombre total d'installations	Nombre de contrôles	Conforme	Conforme avec recommandation	Non conforme sans danger	Non conforme travaux obligatoires
BERAUT	160	22		7	14	1
CASSAIGNE	72	43	4	4	34	1
CASTELNAU / L'AUVIGNON	77	9	2	3	4	
CAUSSENS	137	92	14	10	63	5
CONDOM	802	32	2	5	25	
SAINT PUY	174	43	12	4	25	2
Total	1 422	241	34	33	165	9

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

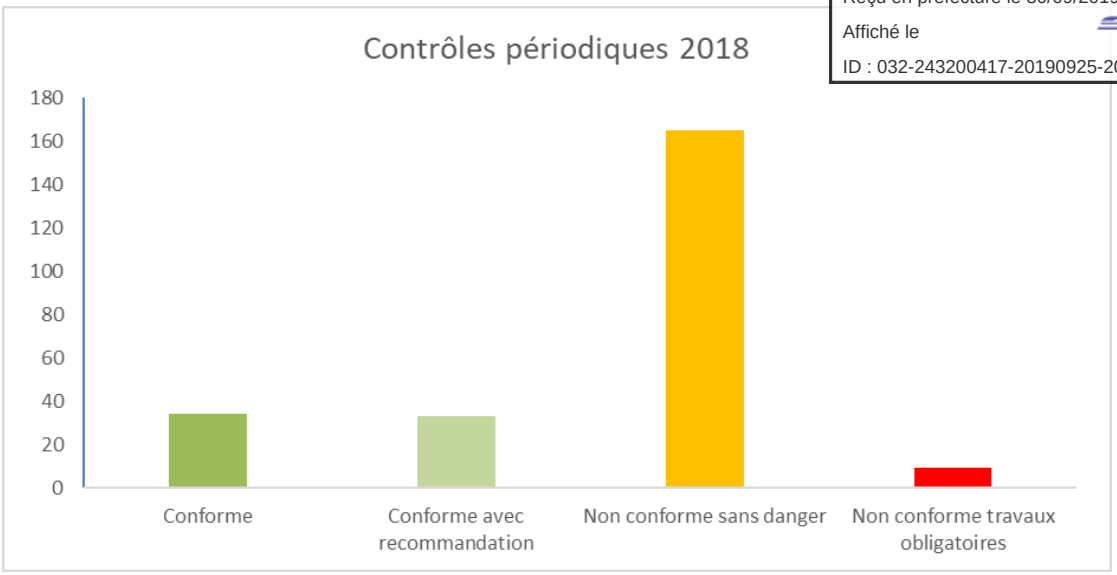

- ✓ **Contrôles pour vente**

62 contrôles pour vente ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Les résultats de ces contrôles sont détaillés ci-dessous :

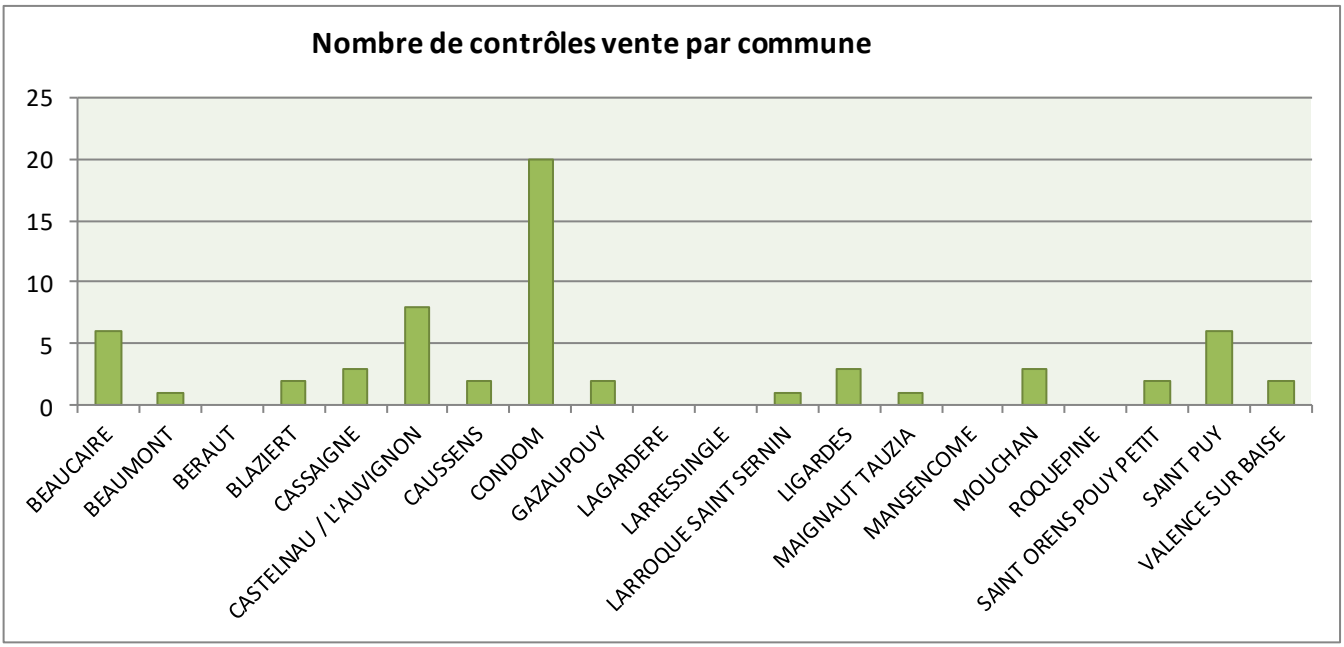

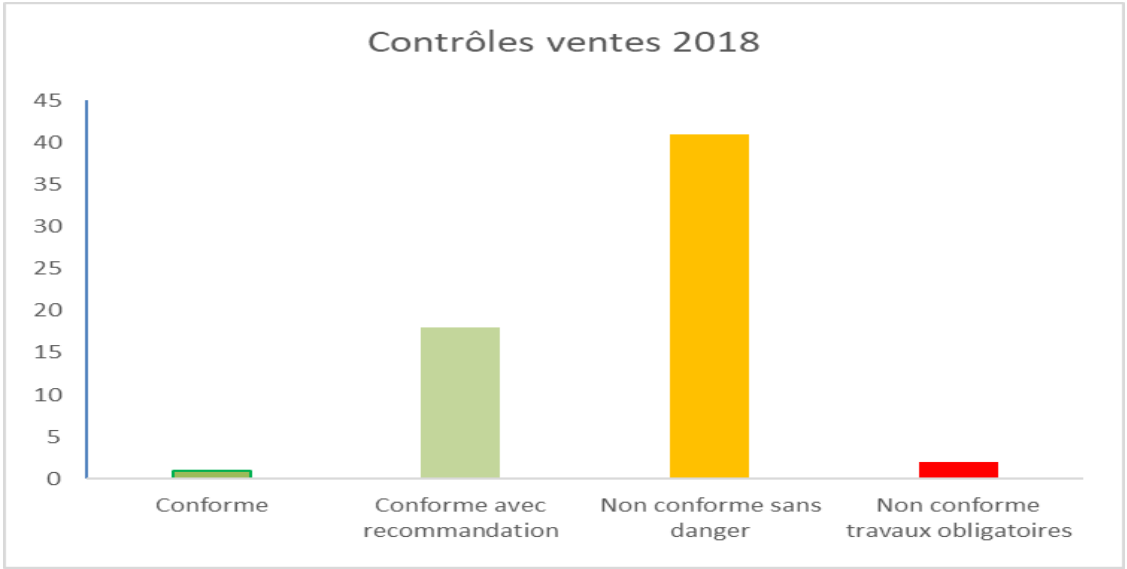

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

5.2 Bilan des installations neuves

✓ *Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA :*

34 dossiers ont été instruits (34 conformes)

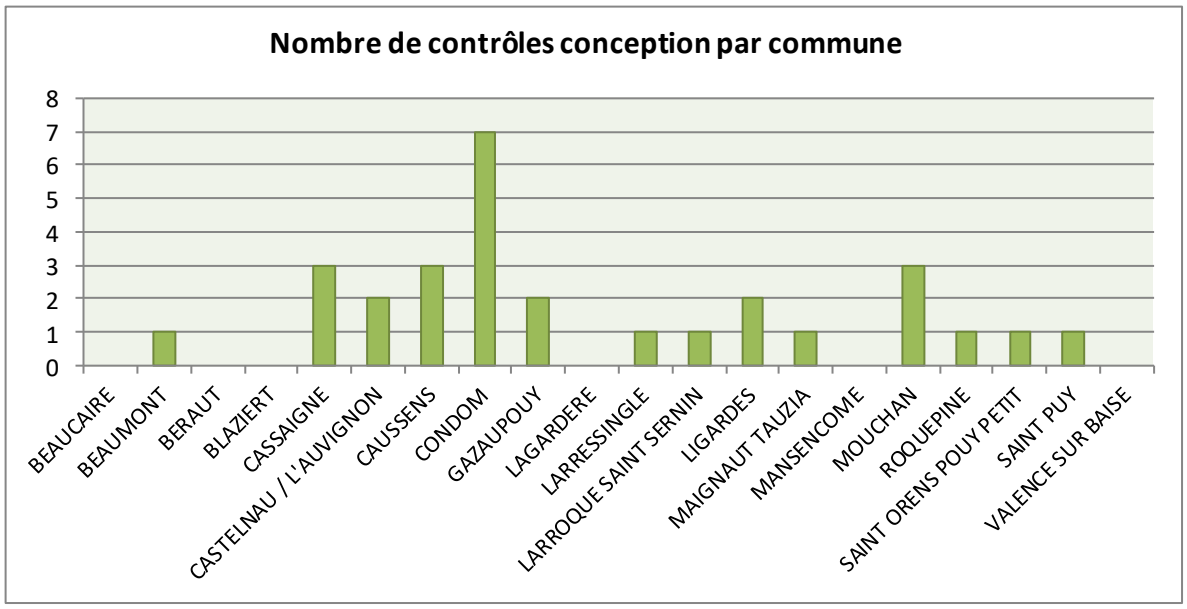

✓ *Le contrôle de réalisation :*

11 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées.

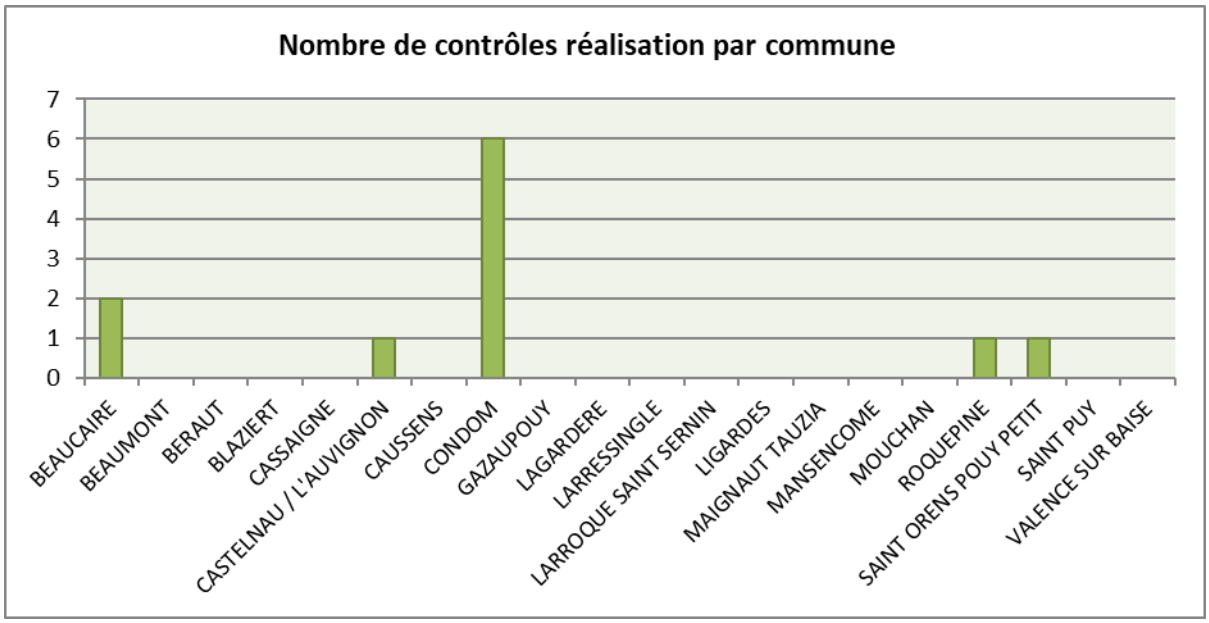

Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages (11 avis conformes).

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_18-DE

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

27 Certificats d'urbanisme ont été instruits en 2018
- 24 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 27 demandes de CU se répartissent sur 10 communes : Beaucaire (1), Beaumont (2), Cassaigne (1), Caussens (1), Condom (12), Larressingle (1), Ligardes (4), Maignaut-Tauzia (2), Mouchan (2), Saint Puy (1).

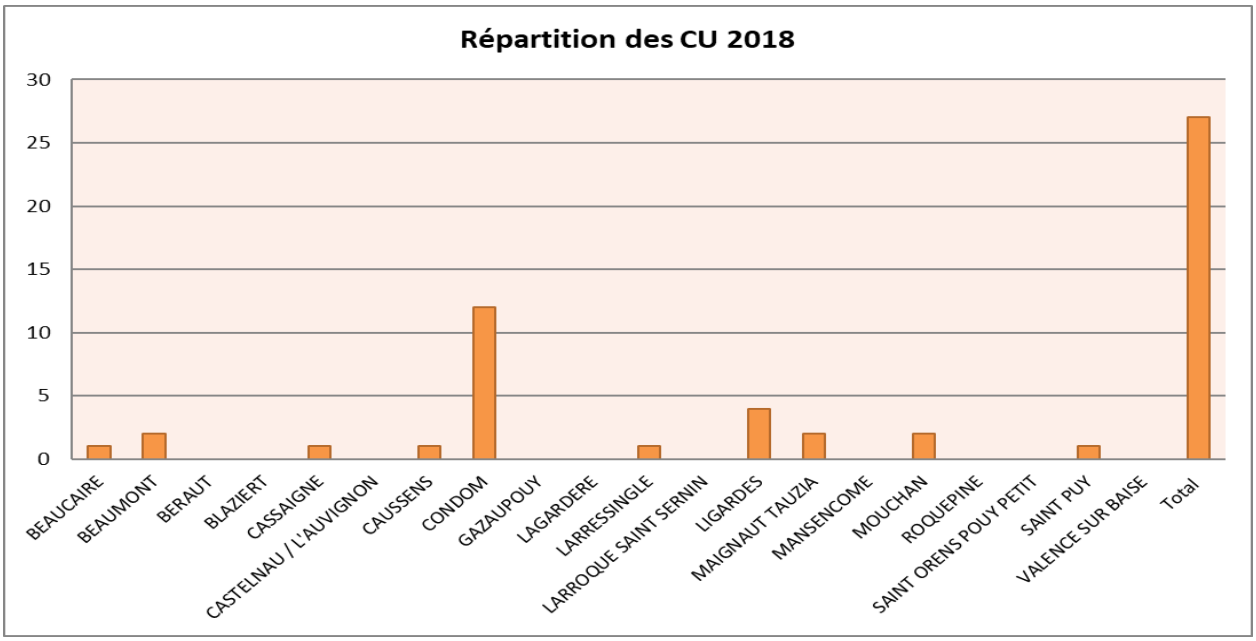

6. Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a été reconduit en septembre 2018 pour une période de 3 ans.
En 2018, l'entreprise VEOLIA a effectué 241 contrôles périodiques sur les 500 contrôles programmés.
En 2019, l'entreprise VEOLIA s'est engagé à effectuer tous les contrôles programmés en 2018 non effectués. Elle devrait donc réaliser 970 contrôles périodiques.
Au 1er septembre 2019, seulement 161 contrôles ont été validés sur les 700 contrôles programmés à cette date.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus… ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2018. Ces derniers sont ci-annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Rapport d'activités

Exercice 2018

la Ténarèze
communauté

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

la Ténarèze
communauté

EDITOS

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Vous retrouverez dans ce rapport d'activités tous les éléments, chiffrés ou non, qui témoignent d'une année 2018 particulièrement bien chargée. En effet, ce rapport d'activités répond à notre exigence de transparence, il vous informe des enjeux intercommunaux et fait le bilan de l'année écoulée.
L'année 2018 a vu se poursuivre les actions engagées les années précédentes.
En premier lieu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : ce document qui verra le jour fin 2019, a mobilisé les élus et les services de la Communauté de communes de la Ténarèze.
L'action sociale, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a pris toute sa dimension sur l'ensemble du territoire. L'instauration du permis de louer permettra de lutter contre la location de biens insalubres.
La priorité donnée au volet environnemental dans l'élaboration des dossiers, nous assure de l'attrait de la Ténarèze dans le paysage régional.
L'office de Tourisme, toujours à l'avant-poste de la communication touristique pour promouvoir notre territoire, est reconnue pour son dynamisme et son professionnalisme.
Vous trouverez dans ce rapport annuel une synthèse des engagements de l'année 2018 de votre collectivité au service des habitants et des communes de la Ténarèze.
Ce rapport d'activités révèle également le travail important réalisé par les élus et les agents de la Communauté de communes, dont l'engagement permet de vous apporter des services de qualité.
Bonne lecture des richesses de votre territoire !

Gérard DUBRAC
Président de la Communauté de communes

Mesdames, Messieurs,

Il est toujours ardu de résumer l'activité annuelle de la Communauté de communes de la Ténarèze en quelques pages, en quelques lignes, en quelques mots.
Cependant, nous avons essayé d'être concis, didactiques, et efficaces pour expliquer les principales actions de cet établissement public qui est doté aujourd'hui de 5 groupes de compétences obligatoires (allant de l'Aménagement de l'espace à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), de 7 groupes de compétences optionnelles (allant de la protection de l'environnement à la politique de la ville), 9 groupes de compétences supplémentaires (allant de la mise en réseau des mairies à l'assainissement non collectif) et qui réalise également des prestations autres pour le compte des communes, et d'autres collectivités.
Je sais ainsi pour la gestion de nos missions m'appuyer sur une équipe volontaire, imaginative, créative, et profondément adaptable, et sur un ensemble d'organismes auxquels nous sommes adhérents. Il faut cependant devant les enjeux d'aujourd'hui et de demain continuer à professionnaliser notre action, à anticiper, à être extrêmement réactifs pour saisir les opportunités, et accompagner le changement.
Conscient de l'éventail de nos actions, et désirant être pleinement transparent sur leur exercice, je me tiens avec les services de la Communauté de communes, à votre disposition pour les explications et les approfondissements que vous jugerez utiles.

Olivier PAUL
Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

la Ténarèze
communauté

SOMMAIRE

1. Moyens généraux
2. Action sociale
3. Développement économique
4. Urbanisme et Habitat
5. Environnement

PREAMBULE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit :

« *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

1. Moyens généraux

Ressources humaines

En 2018, La Communauté de communes a fonctionné avec le personnel suivant :

Services administratifs

- Un directeur général des services,
- Une directrice administrative et comptable,
- Une directrice des affaires générales,
- Trois chargées de missions,
- Trois adjointes administratives.

Services techniques

- Un surveillant de travaux en infrastructures et réseaux,
- Cinq agents d'entretien polyvalents,

Une convention de mise à disposition du personnel des communes permet leur intervention sur les voies intercommunales, de même, le personnel technique intercommunal peut intervenir dans les communes.

De plus, la CCT peut effectuer des prestations de services pour les autres collectivités.

Services mutualisés

- Un directeur,
- Deux instructeurs du droit des sols.

Communication

- Alimentation régulière du site web et rédaction des contenus par les services, ainsi que pour le CIAS,
- Inaugurations de deux opérations de rénovation de l'éclairage public (Lagardère et Beaucaire),
- Inauguration de l'Office de tourisme de Montréal (La Fabrique à souvenirs)

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Finances

Le budget 2018 a été établi à partir des résultats de la prospective financière pluriannuelle.

Taux de fiscalité appliqués :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5.97%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 5.06%

Taxe d'Habitation : 16.09%

Contribution Foncière Economique : 31.94%

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 13.66% (fixée et reversée intégralement au SICTOM du secteur de Condom). Ce taux a d'ailleurs était contesté par la CCT devant le TA de PAU

Instauration de la taxe GEMAPI

Epargne brute et nette - Fonds de roulement

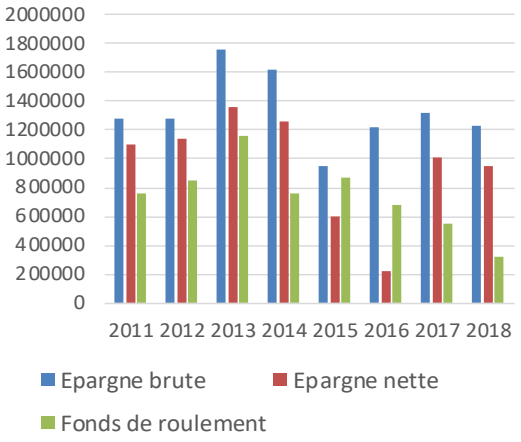

Fin 2018, les épargnes brute et nette étaient respectivement de 1 250 000 € et de 964 000 €, et le fonds de roulement d'environ 310 000 €.

Répartition des recettes de fonctionnement 2018

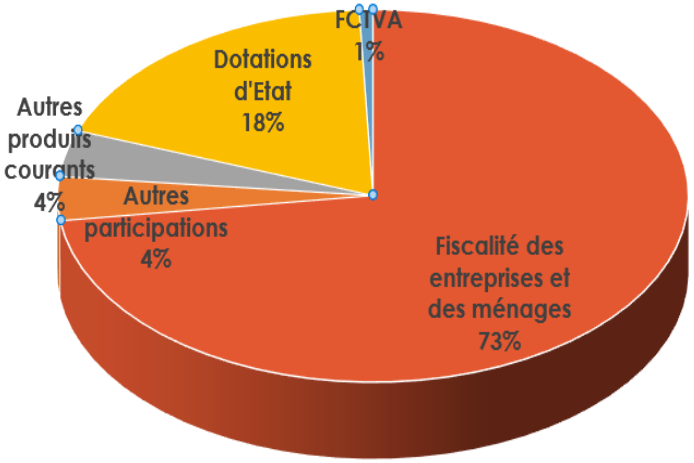

Répartition des recettes d'investissement 2018

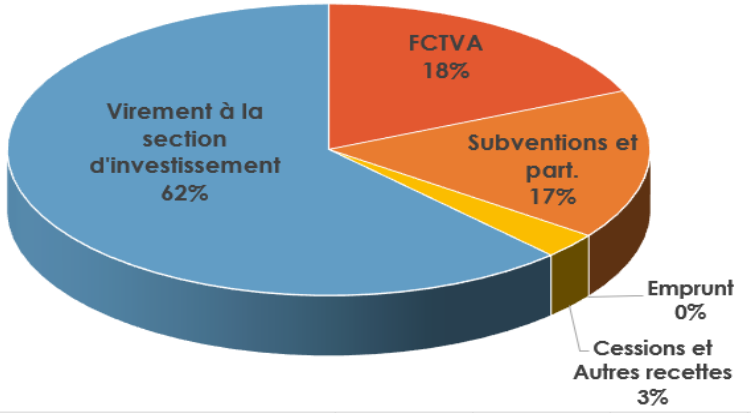

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018

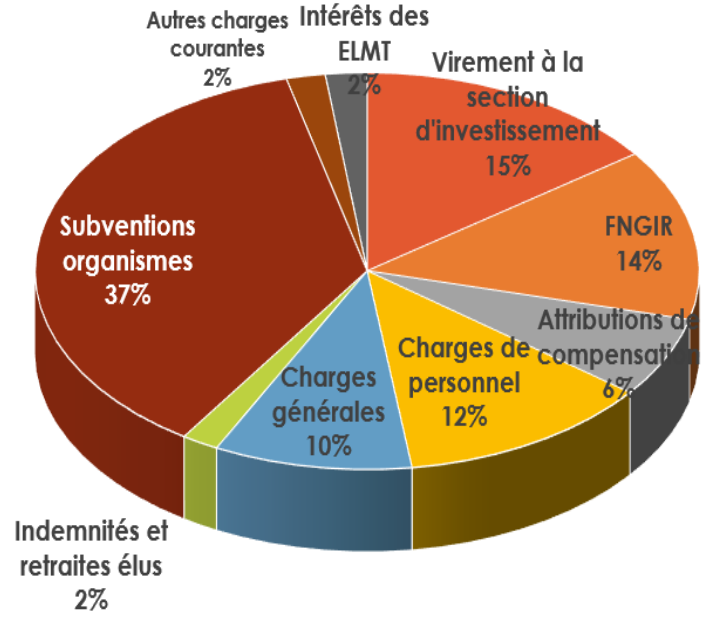

Répartition des Dépenses d'investissement

PLUI	34 821
OPAH	53 786
Etudes de faisabilité de contournement de Condom et Fourcès	17 160
Communes	91 645
Participation Gers Numérique	90 225
Restauration du pont de Lartigue	12 293
Lac de Montréal du Gers	245 730
Office de Tourisme de Montréal du Gers	420 683
Achat et aménagement de 4 bungalows	8 850
Matériel centre de loisirs aqualudique	9 306
Abattoir	12 936
Télégestion	25 308
Construction d'un pôle de services au centre Salvandy	21 504
Programme voirie	760 444
Matériel et outillage	1 894
Matériel informatique	9 980
TOTAL	1 816 565

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Administration générale - Les faits marquants...

Mutualisation des services et Service commun

Secteur Application du Droit des Sols - 14 communes adhérentes en 2018. Le tarif des dossiers a été revu à la baisse.

Secteur Instruction des Certificats d'Economie d'Energie - 10 communes adhérentes. Les travaux ciblés étaient liés à l'éclairage public et à la rénovation thermique des bâtiments publics. La CCT instruit également les CEE pour de compte de certaines communes du Val d'Adour sous la forme de prestation de service.

Evolution des compétences

En application des Loi MAPTAM et NOTRe, la CCT a intégré dans ses statuts les compétences suivantes :

- Transfert du Centre Social au CIAS, dont la Maison de Service Au Public,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et délégation partielle au Syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue et au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents. Le syndicat de la Gèle a été absorbé. Les délégués titulaires et suppléants de la CCT ont été désignés,
- Ecriture d'une convention d'entente territoriale « Bassin des Auvignons » entre les Communauté de communes concernées pour en mutualiser la gestion du GEMAPi,
- Intégration volontariste du Plan Climat Air Energie Territorial dans les statuts de la CCT, afin de permettre au PETR du Pays d'Armagnac de porter la réalisation des études de ce document de planification,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : l'intérêt communautaire a été défini,
- Politique de la ville et notamment les dispositifs locaux de lutte contre la délinquance.

Gestion et entretien du patrimoine intercommunal

- Chemins de randonnée,
- Centre de loisirs aqualudiques : la CCT a adhéré à l'opération « J'apprends à nager » et a mis à disposition tout le matériel nécessaire. Les scolaires du territoire ont bénéficié de séances de natation, le transport a été intégralement pris en charge par la CCT,
- Site du pont de Lartigue : entretien et suivi de la gouvernance UNESCO,
- Aérodrome d'Herret : entretien, gestion de l'occupation du site, mise aux normes,
- Halte fluviale de Valence-sur-Baïse : gestion, entretien, travaux d'accessibilité et sécurisation,
- Achat et aménagement de 4 bungalows pour l'hébergement du personnel du Centre de loisirs aqualudiques,
- Progression de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Subventions et participations 2018

Subventions aux associations

Association des Maires et des Présidents de Communautés de Communes du Gers	1 729.17 €
CAUE	2 000.00 €
Association d'étude et l'expérimentation Climatologique du Nord du Gers	6 716.00 €
Amicale des employés territoriaux	3 140.00 €
Agence Départementale d'information sur le Logement du Gers	4 124.00 €
Gers développement	5 000.00 €
Initiative Artisanale Gersoise	3 064.80 €
Tour cycliste du 47	3 000.00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	1 738.00 €
Convention de partenariat Chambre des métiers er de l'artisanat du Gers	5 000.00 €
Association des piégeurs du Gers	270.00 €
Association des usagers de la plateforme aéronautique de Condom-Valence	300.00 €
Fondation du patrimoine	500.00 €
Association de Coopération Interrégionale Compostelle	750.00 €
Plateforme logement Jeunes dans le Gers	2 500.00 €
Amicale des hauts-lieux de mémoire du Gers	3 334.00 €
Total	43 165.97 €

Participations aux organismes publics

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac	56 061.50 €
Syndicat mixte des 3 vallées	29 179.71 €
Office de Tourisme de la Ténarèze	227 000.00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 494 800.00 €
Gers Numérique fonctionnement	20 848.00 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	495 897.31 €
SCOT de Gascogne	27 790.20 €
Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents	18 900.00 €
Syndicat Interco Bassins versants Osse Gélise Auzoue	28 267.24 €
Convention d'entente du Bassin des Auvignons	3 140.00 €
Total	2 401 883.96 €

Fonds de concours

Condom – Aménagement des Allées de Gaulle	30 000.00 €
Condom - Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'hôtel de Polignac	1 812.00 €
Gazaupouy—Aménagement du centre-bourg	29 430.00 €
Larroque-saint-Sernin - Aménagement de deux logements communaux	10 000.00 €
Larroque-saint-Sernin - Aménagement d'une salle des associations	10 000.00 €
Valence-sur-Baïse—Aménagement d'une école maternelle	50 000.00 €
Total	131 242.00 €

Total global	2 576 291.93 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

la Ténarèze
centre intercommunal d'action sociale

2. Action sociale

Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'accueil des Gens du voyage, l'entretien et la maintenance du site ont été assurés par le personnel technique et administratif de la CCT. Un service de télégestion a été mis en place.

Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gers

Ce schéma réalisé par le Conseil départemental propose une contribution des différentes collectivités dans la limite de leurs compétences. La CCT est signataire de cette convention. Elle s'engage à en respecter les orientations et à contribuer à l'amélioration de l'accès aux services publics.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

En 2018, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a poursuivi ses missions de services aux personnes sur l'ensemble du territoire intercommunal. Parmi les faits marquants, on note :

- Dans la continuité de l'engagement du CIAS dans le Programme National Nutrition et Santé, démarches effectuées pour adhérer à la charte nationale en faveur de l'application de ce programme.
- Accueil extrascolaire: mise en place du premier « inter centre » à Montréal.
- Organisation de la comédie musicale avec les 3 Centres de Loisirs de la Ténarèze et l'ADDA 32. Une semaine de stage sur Valence avec 23 enfants inscrits, et trois représentations.
- Centre social: mise en place de nombreuses activités pour les 60 ans et plus (ateliers informatiques, sports adaptés,....)
- Soutien pour la création d'une association pour la retraite sportive (implantation à Condom, Caussens et Béraut).
- Ehpad: Augmentation significative de l'activité de l'établissement qui a récupéré sa capacité totale d'hébergement de 92 lits soit 95.70 %.
- Pôle Petite Enfance : mise en œuvre du nettoyage tout écologique (vinaigre d'alcool, bicarbonate de soude, savon en paillettes): gain financier, protection de environnement et de la santé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

3. Développement économique

Implantation des entreprises

Les services effectuent un travail de veille pour favoriser et organiser l'implantation des entreprises sur les zones d'activités.

Zones industrielle et artisanales

Zone industrielle de Pôme

La location des terrains pour la centrale photovoltaïque a permis un revenu de 44 000 €, ainsi que 37 400€ au titre de l'Impôt Forfaitaire pour les Entreprises et Réseaux.

Zone artisanale de Bellefille

Vente d'un terrain à la SCI Condom Gascogne

Zone d'activité de Jamon à Valence-sur-Baïse

Les travaux d'aménagement pour l'extension de la zone ont débuté en 2018 avec les travaux d'éclairage et le raccordement électrique. Les marchés de travaux sur la voirie et les réseaux divers ont été attribués.

Projet de renouvellement de l'activité d'abattage

Une étude de faisabilité a été réalisée pour évaluer la possibilité de remettre à niveau l'ancien abattoir. Cette idée, jugée inopportune a été abandonnée contre le projet de création d'un nouvel abattoir. Localisé à Maridan, proche de l'entreprise « Gers volaille » , le projet s'intègrera dans une logique de partenariat pour former un « pôle viandes » sur le territoire. Ce nouvel abattoir multi-espèces devra répondre à des exigences qualitatives et satisfaire les besoins du territoire en la matière afin de pérenniser et renforcer la filière viande locale à travers les circuits courts et la certification.

Tourisme et Loisirs

La Communauté de communes assure un travail d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage pour accompagner et développer le travail d'animation et de promotion de l'Office de Tourisme de la Ténarèze :

- Rénovation du Bureau d'Information Touristique de Montréal : les travaux ont été réalisés et le nouveau lieu d'accueil à été inauguré en présence des acteurs du tourisme local et régional. Ce Bureau d'Information Touristique intitulé « La Fabrique à souvenirs » axé sur l'œnotourisme tient lieu

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

d'exemple,

- Le label Grands Sites d'Occitanie Sud de France a été pérennisé sur le territoire à travers la signature du contrat Grand Site « Armagnac, abbaye et cités »,
- Convention d'entente « Destination Baïse » : Animation et gestion du dispositif,
- Passation d'un marché de prestation de services pour l'accueil, la gestion et l'entretien et les activités de la Capitainerie de Condom.

4. Urbanisme et habitat

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat

Cette première opération s'est terminée en 2017. Compte tenu du succès qu'elle a remporté, la mission du bureau d'étude Altaïr a été prorogée pour l'année 2018 et une nouvelle opération a été programmée pour la période 2019 - 2023.

Bilan de l'OPAH 2012-2018 : amélioration de 299 logements dont 288 dossiers de propriétaires occupants et 11 dossiers de propriétaires bailleurs. Les objectifs ont été dépassés pour les propriétaires occupants mais n'ont pas été atteints pour les propriétaires bailleurs. Au total, 4 503 995 € HT de travaux ont été générés et les aides publiques se sont élevées à 2 727 200 €.

Instauration du permis de louer

Le Conseil communautaire a acté le principe d'instauration du permis de louer sur des secteurs à définir. Cette mesure vise à lutter contre la location de biens insalubres. Sur des secteurs géographiques définis, la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation préalable. Dans un premier temps, le dispositif sera testé sur un périmètre restreint de la Commune de Condom.

PLU intercommunal

2018 a vu la réalisation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Le travail de zonage a été présenté devant chaque Conseil municipal afin de privilégier un travail collectif et partagé.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le débat sur les orientations générales a eu lieu au sein du Conseil communautaire. La procédure est cependant restée bloquée durant l'année du fait du refus de la Commune de Larressingle de réaliser ce débat au sein de son Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Une convention de partenariat a été conclue avec cet établissement afin d'optimiser la politique foncière de la CCT et des Communes membres.

5. Environnement et travaux

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La prestation de services confiée à Veolia a été reconduite expressément et jusqu'au 31 octobre 2021

En 2018, 241 contrôles périodiques ont été effectués sur les 500 programmés.

«Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte»

Les actions initiées grâce à ce financement ont été poursuivies par les différents maîtres d'ouvrage (dont la CCT) et notamment la rénovation de la quasi-totalité de l'éclairage public basse consommation sur le territoire.

Création d'un pôle administratif et touristique au Centre Salvandy

- Démarches préalables : relevé de géomètre, consultation des partenaires institutionnels :
  - Architecte des Bâtiments de France,
  - Commune de Condom en lien avec le projet de réaménagement des Allées de Gaulle,
  - Futurs usagers du site,
  - Cofinanceurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Ademe, …).
- Affirmation de la volonté de s'inscrire dans une restauration exemplaire d'un point de vue écologique et patrimonial. Décision de candidater à l'appel à projet « Bâtiment Nowatt » de la Région Occitanie.
- Choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et travail de programmation pour installer les nombreux services publics et parapublics concernés par le projet.

Entretien de la voirie communale hors agglomération

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

Le marché voirie a été renouvelé pour le programme triennal 2018—2020. Il a été attribué à l'entreprise Travaux Publics de Gascogne. L'entretien régulier est assuré par nos services et les marchés pour le fauchage sont renouvelés tous les deux ans.
Le pont du Pontet situé entre les Communes de Maignaut-Tauzia et de Valence-sur-Baïse a été réparé.

Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers

Les démarches préalables ont été effectuées : pêche de l'étang, déplacement du compteur électrique, diagnostics divers…

Différentes sessions de formation ont été dispensées par l'ADASEA au personnel de la Commune de Montréal et de la CCT pour les sensibiliser à la gestion différenciée des zones humides.

Les différents partenaires ont été associés aux réflexions pour la réalisation du projet : Police de l'eau, Fédération de pêche et Société de pêche, etc.

Les marchés de travaux ont été conclus avec les entreprises et les travaux effectués en grande partie en 2018.

Services administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze - *Quai Laboupillère- 32 100 Condom.* Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Téléphone : 05 62 28 73 53 **Mail** : contact@cc-tenareze.fr **Site internet** : www.cc-tenareze.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

CCT - Communauté Communes Ténarèze

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2018

Chapitre ou Compte	BP 2018 + DM	CA 2018
60611 - Eau et assainissement	23 000,00 €	19 393,59 €
60612 - Énergie - Électricité	36 000,00 €	42 510,31 €
60622 - Carburants	8 000,00 €	10 585,31 €
60624 - Produits de traitement	8 500,00 €	11 885,74 €
60631 - Fournitures d'entretien	5 000,00 €	0,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	7 946,26 €
60633 - Fournitures de voirie	3 000,00 €	3 565,47 €
60636 - Vêtements de travail	780,00 €	1 043,53 €
6064 - Fournitures administratives	8 500,00 €	6 194,04 €
6068 - Autres matières et fournitures	20 000,00 €	19 586,69 €
6078 - Autres marchandises	800,00 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	32 500,00 €	45 168,40 €
6132 - Locations immobilières	93 026,32 €	75 958,31 €
6135 - Locations mobilières	5 000,00 €	1 484,43 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	650,00 €	0,00 €
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	500,00 €	0,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	239 000,00 €	219 354,80 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 230,00 €
61551 - Matériel roulant	5 000,00 €	7 476,05 €
61558 - Autres biens mobiliers	800,00 €	2 167,86 €
6156 - Maintenance	22 000,00 €	24 156,87 €
6161 - Assurance multirisques	5 670,00 €	4 323,18 €
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	100,00 €	3 383,38 €
6168 - Autres primes d'assurance	3 768,00 €	6 657,10 €
6184 - Versements à des organismes de formation	5 700,00 €	0,00 €
6188 - Autres frais divers	1 000,00 €	4 601,14 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 100,00 €	1 312,35 €
6226 - Honoraires	25 000,00 €	35 473,24 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	47 475,00 €	0,00 €
6228 - Divers	1 500,00 €	8 095,93 €
6231 - Annonces et insertions	500,00 €	1 857,40 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	3 305,50 €
6236 - Catalogues et imprimés	19 440,00 €	6 521,40 €
6237 - Publications	1 000,00 €	1 680,00 €
6238 - Divers	500,00 €	692,37 €
6241 - Transport de biens	0,00 €	29,00 €
6247 - Transports collectifs	12 700,00 €	12 303,25 €
6256 - Missions	4 050,00 €	4 725,69 €
6257 - Réceptions	1 500,00 €	955,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	7 000,00 €	4 766,53 €
6262 - Frais de télécommunications	12 000,00 €	9 645,76 €
627 - Services bancaires et assimilés	0,00 €	68,88 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	30,00 €	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €	2 846,02 €
6284 - Redevances pour services rendus	0,00 €	1 359,87 €
63512 - Taxes foncières	29 000,98 €	27 067,00 €
011 - Charges à caractère général	**697 090,30 €**	**641 377,65 €**

6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	8 060,00 €	6 075,63 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	861 168,00 €	10 587,00 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	1 516,58 €
64111 - Rémunération principale	0,00 €	359 392,32 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	20 661,54 €
64118 - Autres indemnités	0,00 €	118 831,88 €
64131 - Rémunérations	0,00 €	89 002,95 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	85 600,31 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	122 717,27 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	4 378,39 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

6455 - Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	1 436,10 €
6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00 €	449,46 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	44,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	0,00 €	9 420,00 €
6488 - Autres charges	0,00 €	2 896,08 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**885 228,00 €**	**855 794,58 €**
739211 - Attributions de compensation	996 990,93 €	933 520,93 €
739221 - FNGIR	931 868,00 €	931 868,00 €
73928 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	1 795 187,00 €	1 795 187,00 €
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	60 000,00 €	53 647,91 €
014 - Atténuations de produits	**3 784 045,93 €**	**3 714 223,84 €**
023 - Virement à la section d'investissement	995 208,33 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	**995 208,33 €**	**0,00 €**
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	202 378,04 €	37 431,77 €
6862 - Dotations aux amort. des charges financières à répartir	12 777,60 €	12 443,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**215 155,64 €**	**49 874,91 €**
6531 - Indemnités	99 301,01 €	99 299,76 €
6533 - Cotisations de retraite	6 000,00 €	5 870,09 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 650,00 €	14 644,21 €
6535 - Formation	4 305,77 €	0,00 €
6557 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	53 858,00 €	7 000,00 €
657362 - CCAS (CIAS)	1 494 800,00 €	1 474 800,67 €
657363 - SPA	10 620,00 €	10 620,00 €
65737 - Autres établissements publics locaux	227 000,00 €	227 000,00 €
65738 - Autres organismes publics	685 200,00 €	703 554,74 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	43 916,00 €	43 165,97 €
65888 - Autres	21 920,00 €	22 203,48 €
65 - Autres charges de getion courante	**2 662 570,78 €**	**2 608 158,92 €**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	129 440,37 €	128 529,67 €
66112- Rattachement des intérêts courus non échus		6 315,61 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	6 315,22 €	0,00 €
661122 - Montants des ICNE de l'exercice N-1	-8 138,57 €	0,00 €
6688 - Autres	10 500,00 €	1 905,53 €
66 - Charges financières	**138 117,02 €**	**136 750,81 €**
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53 000,00 €	52 933,40 €
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	64,95 €
67 - Charges exceptionnelles	**53 000,00 €**	**52 998,35 €**
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	86 151,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	**86 151,00 €**	**0,00 €**
Fonctionnement - Dépense	***9 516 567,00 €***	***8 059 179,06 €***

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

CCT - Communauté Communes Ténarèze

FONCTIONNEMENT RECETTES 2018

Chapitre ou Compte	BP 2018 + DM	CA 2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	461 927,98 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**461 927,98 €**	**0,00 €**
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	64 657,00 €	11 813,74 €
013 - Atténuations de charges	**64 657,00 €**	**11 813,74 €**
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	9 775,57 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	16 557,28 €
70632 - A caractère de loisirs	60 000,00 €	57 715,58 €
7078 - Autres marchandises	20 000,00 €	17 970,27 €
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	8 700,00 €	0,00 €
70878 - par d'autres redevables	6 300,00 €	40 512,65 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	543,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**95 000,00 €**	**143 074,35 €**
73111 - Taxes foncières et d'habitation	4 229 793,00 €	4 309 757,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	522 586,00 €	522 586,00 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	184 570,00 €	220 968,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	138 441,00 €	131 391,00 €
73211 - Attribution de compensation	497 826,29 €	497 826,88 €
73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	160 325,00 €	199 860,00 €
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 880 951,00 €	1 890 988,11 €
7346 - Taxe GEMAPI	0,00 €	0,00 €
7362 - Taxes de séjour	60 000,00 €	65 219,66 €
73 - Impôts et taxes	**7 674 492,29 €**	**7 838 596,65 €**
74124 - Dotation d'intercommunalité	299 022,00 €	299 022,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	528 812,00 €	528 812,00 €
744 - FCTVA	30 000,00 €	48 118,00 €
7478 - Autres organismes	21 920,00 €	14 600,00 €
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	30 115,00 €	37 644,00 €
74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	10 000,00 €	13 987,53 €
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	2 623,00 €	2 752,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	352,00 €	352,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	193 645,00 €	193 645,00 €
7488 - Autres attributions et participations	23 800,00 €	38 543,04 €
74 - Dotations, subventions et participations	**1 140 289,00 €**	**1 177 475,57 €**
752 - Revenus des immeubles	19 000,00 €	63 858,36 €
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	61 200,73 €	0,00 €
758 - Produits divers de gestion courante	0,00 €	2 021,23 €
75 - Autres produits de gestion courante	**80 200,73 €**	**65 879,59 €**
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00 €	111,19 €
77 - Produits exceptionnels	**0,00 €**	**111,19 €**
Fonctionnement - Recette	***9 516 567,00 €***	***9 236 951,09 €***

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

CCT - Communauté Communes Ténarèze

INVESTISSEMENT DEPENSES 2018

Chapitre ou Compte		BP 2018 + DM	CA 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 153 264,15 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**1 153 264,15 €**	**0,00 €**
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		108 565,32 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales		**108 565,32 €**	**0,00 €**
1641 - Emprunts en euros		285 426,00 €	285 440,32 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 480,00 €	776,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		**287 906,00 €**	**286 216,37 €**
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		127 339,00 €	34 821,03 €
2031 - Frais d'études		74 235,00 €	66 721,90 €
2033 - Frais d'insertion		0,00 €	972,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		**201 574,00 €**	**102 514,93 €**
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations		0,00 €	86 645,30 €
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations		290 677,48 €	0,00 €
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations		0,00 €	5 000,00 €
204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études		90 225,00 €	90 225,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		**380 902,48 €**	**181 870,30 €**
2115 - Terrains bâtis		490 000,00 €	0,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie		14 000,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		11 520,00 €	3 659,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		0,00 €	432,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		14 000,00 €	11 769,23 €
2184 - Mobilier		0,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		0,00 €	4 012,61 €
21 - Immobilisations corporelles		**529 520,00 €**	**19 872,84 €**
2312 - Agencements et aménagements de terrains		0,00 €	230 174,36 €
2313 - Constructions		0,00 €	864,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		2 092 816,37 €	501 098,78 €
	Plan d'action tourisme Ecrans dynamiques, rando et		
	Accessibilité		
	Aménagement des ports		
	Travaux pont d'Artigues (solde)		*12 293,00 €*
	Lac de Montréal		*245 730,00 €*
	OT Montréal		*421 020,14 €*
	Aménagement Centre Salvandy		*1 776,00 €*
	Abattoir		
	Travaux cordeliers		
	Télégestion AAGV		*25 308,00 €*
	Travaux bungalows Centre Aqualudique		*8 850,00 €*
	Eclairage Public TEPCV		
	Travaux Pont du Pontet		
	Contournement Fourcès et Condom		*17 160,00 €*
	Travaux chemins de randonnés		
	Parcours d'interprétation		
	Logements saisonniers		
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		982 136,00 €	
2317001 - Voirie Condom		0,00 €	118 298,52 €
2317202 - Voirie Béraut		0,00 €	4 126,34 €
2317203 - Voirie Blaziert		0,00 €	54 928,30 €
2317204 - Voirie Cassaigne		0,00 €	5 692,50 €
2317205 - Voirie Castelanu sur l'Auvignon		0,00 €	7 226,67 €
2317206 - Voirie Caussens		0,00 €	48 356,73 €
2317212 - Voirie Larressingle		0,00 €	1 354,32 €
2317215 - Voirie Mouchan		0,00 €	16 792,49 €
2317216 - Voirie Gazaupouy		0,00 €	49 184,98 €
2317218 - Voirie Larroque Saint Sernin		0,00 €	77 149,43 €
2317219 - Voirie Maignaut Tauzia		0,00 €	37 734,37 €
2317221 - Voirie mansencôme		0,00 €	16 639,23 €
2317222 - Voirie Roquepine		0,00 €	14 865,00 €
2317224 - Voirie Beaucaire		0,00 €	60 784,93 €
2317225 - Voirie Lauraët		0,00 €	40 573,73 €
2317226 - Voirie Montréal		0,00 €	39 775,50 €
2317228 - Voirie Lagraulet		0,00 €	35 147,40 €
2317229 - Voirie Larroque sur l'Osse		0,00 €	19 350,00 €
2317230 - Voirie Fourcès		0,00 €	17 640,00 €
2317232 - Voirie Saint Orens Pouy Petit		0,00 €	19 578,38 €
2317233 - Voirie Valence sur Baïse		0,00 €	75 245,88 €
2318 - Autres immobilisations corporelles		0,00 €	19 728,00 €
23 - Immobilisations en cours		**3 054 952,37 €**	**1 512 309,84 €**
Investissement - Dépense		***5 716 684,32 €***	***2 102 784,28 €***

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_19-DE

CCT - Communauté Communes Ténarèze

INVESTISSEMENT RECETTES 2018

Chapitre ou Compte	BP 2018 + DM	CA 2018
021 - Virement de la section de fonctionnement	995 208,33 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	**995 208,33 €**	**0,00 €**
023 - Cession de terrain	0,00 €	0,00 €
023 - Cession de terrain	**0,00 €**	**0,00 €**
28031 - Amortissements des frais d'études	69 282,29 €	0,00 €
28041482 - Autres communes - Bâtiments et insallations	43 052,34 €	0,00 €
2804171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	52 611,64 €	0,00 €
281571 - Matériel roulant	4 800,00 €	4 800,00 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 707,00 €	5 707,00 €
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 325,00 €	1 325,00 €
28182 - Matériel de transport	5 438,00 €	5 438,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 721,89 €	8 721,89 €
28184 - Mobilier	4 016,00 €	4 016,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	7 423,88 €	7 423,88 €
4817 - Pénalités de renégociation de la dette	12 777,60 €	12 443,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**215 155,64 €**	**49 874,91 €**
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	80 323,92 €	0,00 €
21751 - Réseaux de voirie	28 241,40 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	**108 565,32 €**	**0,00 €**
10222 - F.C.T.V.A.	717 178,66 €	295 074,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 270 490,45 €	1 270 490,45 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**1 987 669,11 €**	**1 565 564,45 €**
1321 - Etat et établissements nationaux	718 079,27 €	222 415,66 €
1322 - Régions	50 535,48 €	24 433,09 €
1323 - Départements	5 079,19 €	5 079,19 €
1326 - Autres établissements publics locaux	10 000,00 €	10 000,00 €
1327 - Budget communautaire et fonds structurels	161 157,99 €	0,00 €
1328 - Autres	109 219,02 €	4 363,80 €
13 - Subventions d'investissement	**1 054 070,95 €**	**266 291,74 €**
1641 - Emprunts en euros	1 288 534,97 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 480,00 €	1 200,00 €
1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs	65 000,00 €	45 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	**1 356 014,97 €**	**46 200,00 €**
Investissement - Recette	***5 716 684,32 €***	***1 927 931,10 €***

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_20BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SERVICE COMMUN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2019

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20190925-2019_07_20BIS-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°1 2019
Code INSEE	Service Commun	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser